LA COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LES RELATIONS
ENTRE LES AUTOCHTONES
ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JACQUES VIENS, COMMISSAIRE

AUDIENCE TENUE AU
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE,
88, RUE ALLARD
VAL D'OR (QUÉBEC) J9P 2Y1

LE 24 SEPTEMBRE 2018

VOLUME 138

Ann Montpetit, s.o.b.
Karine Bédard, s.o.

Sténographes officielles
STENOEXPRESS
201 ch. De l'Horizon,
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1

COMPARUTIONS:

POUR LA COMMISSION :

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU

Me CHRISTINE RENAUD

POUR LES PARTIES PARTICIPANTES :

Me MARIE-PAULE BOUCHER,
Procureure générale du Québec

Me MAXIME LAGANIÈRE,
Directeur des poursuites criminelles et pénales

Me VINCENT RIENDEAU,
Procureure générale du Québec

Me RAINBOW MILLER,
Femme autochtone du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Liste des pièces cotées..... 4

Préliminaires..... 5

Jean-François Longtin..... 10

Marlène Langlois..... 10

Line Fortin..... 10

Richard Carbonneau..... 203

Nancy Bouchard..... 203

Isabelle Fortin..... 203

Odette Guertin..... 203

Diane Bilodeau..... 203

LISTE DES PIÈCES COTÉES

P-821 RETIRÉE 9

P-839 Bibliothèque de dépôt documentaire - Ministère de la Justice 296

P-840 Le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC) et l'aide aux personnes victimes autochtones 296

P-841 Présentation de Réseau des CAVAC sur les services offerts aux autochtones 296

P-842 Témoignages devant la CERP - IVAC 296

OUVERTURE DE L'AUDIENCE

LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :

La Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec, présidée par l'Honorable Jacques Viens, est maintenant ouverte.

L'HONORABLE JACQUES VIENS (LE COMMISSAIRE) :

Alors bonjour. Bienvenue en cette journée de reprise de nos audiences, à Val-d'Or, un territoire Anishnabe. Alors je vais commencer par demander aux procureurs de s'identifier, pour les fins de l'enregistrement.

Me CHRISTINE RENAUD,

PROCUREURE POUR LA COMMISSION :

Christine Renaud, pour la Commission.

LE COMMISSAIRE :

Bienvenue, Maître Renaud.

Me CHRISTINE RENAUD,

PROCUREURE POUR LA COMMISSION :

Merci.

Me RAINBOW MILLER,

PROCUREURE POUR FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC :

Maître Rainbow Miller, pour Femmes autochtones du Québec.

LE COMMISSAIRE :

Bienvenue, Maître Miller.

Me MAXIME LAGANIÈRE,

PROCUREUR DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES :

Maxime Laganière, pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

LE COMMISSAIRE :

Bonjour. Bienvenue, Maître Laganière.

Me DENISE ROBILLARD,

PROCUREURE POUR LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC :

Bonjour, Denise Robillard pour la Procureure générale du Québec.

LE COMMISSAIRE :

Bienvenue, Maître Robillard.

Me MARIE-PAULE BOUCHER,

PROCUREURE POUR LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC :

Bonjour. Maître Marie-Paule Boucher, pour la Procureure générale du Québec.

LE COMMISSAIRE :

Bienvenue Maître Boucher.

Me MARIE-PAULE BOUCHER :

Bonjour.

LE COMMISSAIRE :

Alors, Maître Renaud, vous allez nous présenter le programme de la journée.

Me CHRISTINE RENAUD :

La journée de la semaine, si vous le souhaitez, pour qu'on ait une idée.

LE COMMISSAIRE :

Oui. Si vous voulez. Oui.

Me CHRISTINE RENAUD :

Ce matin, en tout cas, on a la chance d'avoir trois (3) témoins qui viennent parler des services correctionnels du Québec. Alors on a monsieur Jean-François Longtin, sous-ministre associé à la Direction générale des services correctionnels, madame Marlène Langlois, qui est directrice générale adjointe à la direction générale adjointe aux programmes, conseil et administration, puis madame Line Fortin, qui est directrice générale adjointe au Réseau correctionnel de l'Ouest.

Cet après-midi, Maître Marie-André Denis-Boileau fera entendre les bureaux d'aide aux victimes d'acte criminel, la CAVAC et l'IVAC. Demain, on aura des témoins citoyens, des dépôts de déclarations.

Mercredi, Maître Richard fera entendre le Centre de pédiatrie sociale de Manawan, la directrice générale et conseillère juridique principale de la Fondation du Dr Julien et un membre du Conseil d'administration du Centre

Mihawoso. Maître Crépeau, en après-midi, fera entendre des témoins citoyens.

Jeudi, on entendra le directeur général du Conseil cri de la Santé et des services sociaux de la Baie-James, le directeur du service de police de Eeyou Eenou, et l'ex-commissaire aux plaintes et à la qualité des services de l'Outaouais.

Puis enfin, vendredi, Maître Elassal fera entendre le CISSS de Lanaudière et Maître Crépeau fera entendre divers sergents détectives et lieutenants-détectives du SPVM. Donc, je pense que ça fait le tour du programme de la semaine.

LE COMMISSAIRE :

Merci beaucoup. Alors, je vous laisse aller au...

Me CHRISTINE RENAUD :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

... pour aujourd'hui, ce matin, avec vos témoins?

Me CHRISTINE RENAUD :

Oui. Merci. Juste avant qu'on passe aux témoignages d'aujourd'hui, Madame la Greffière, je crois qu'il y avait une pièce qui devait être retirée, en fait la pièce P-821, qui était reliée au témoin 655, protection d'identité 44. Puis je crois comprendre qu'on réutilisera pas les numéros.

Merci.

- RETRAIT DE LA PIÈCE P-821 -

Donc, Madame la Greffière, je crois que les trois témoins aujourd'hui désiraient faire des affirmations solennelles pour leur témoignage.

Marlène Langlois
Directrice générale adjointe à la Direction générale adjointe aux programmes, au conseil et à l'administration
Affirmation solennelle

Jean-François Longtin
Sous-ministre associé à la Direction générale des services correctionnels
Affirmation solennelle

Line Fortin
Directrice générale adjointe – réseau correctionnel de l'Ouest
Affirmation solennelle

LE COMMISSAIRE :

Alors bienvenue à vous. Ça fait plaisir de vous accueillir et nous allons vous écouter avec beaucoup d'attention sur un sujet qui concerne notre travail. On sait que les services correctionnels ont une importance et ont fait couler un peu d'encre, en ce qui concerne le Nord, entre autres. Alors, Maître Renaud.

Me CHRISTINE RENAUD :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

Je vous laisse aller avec vos témoins.

Me CHRISTINE RENAUD :

Oui. Merci, Monsieur le Commissaire. Donc, je [confirme] moi aussi, merci beaucoup d'être présents, ce matin, pour participer aux travaux de la Commission. Juste pour faire une petite mise en contexte. Dans les mois précédents, on a obtenu, de la part du ministère de la Sécurité publique et des services correctionnels beaucoup d'information, beaucoup de documentation, en réponse à nos demandes générales. Toute la documentation qu'on jugeait pertinente, à nos travaux, a déjà été déposée en liasse, sous la pièce le P-800. Aujourd'hui, on fera pas de référence très spécifique à ces pièces-là, mais évidemment qu'elles ont nourri notre pensée et qu'ils appuient là, les informations dont on va parler aujourd'hui.

La manière dont va se dérouler le témoignage, comme on en a discuté, c'est, on a ciblé certains enjeux, certains thèmes qui sont d'importance pour la Commission, puis on aimerait en discuter avec vous, les aborder avec vous, afin de bien comprendre l'état des lieux, puis comprendre les

actions entreprises ou à entreprendre de la part des Services correctionnels.

Par ailleurs, on a aussi eu la chance, au cours des derniers mois, d'entendre divers autres intervenants du service correctionnel. Vous en avez mentionné là, quelques-uns. Donc on a entendu notamment [un panel d'Aînés] qui travaille en détention fédérale, le Centre des guérisons Waseskun, la Commission québécoise des libérations conditionnelles, le CRC Kapatakan Gilles Jourdain, puis aussi des témoins citoyens qui sont venus discuter là, des services reçus par les services correctionnels.

Vous étiez venus l'été dernier, présenter... - c'était madame Langlois je pense, qui était présente - l'été dernier devant la Commission pour présenter les services. Donc, aujourd'hui, il y aura pas de présentation comme telle, on va plus y aller sous forme d'échanges, par rapport à ces thèmes-là.

D'entrée de jeu, je pense qu'il serait pertinent que d'abord vous vous présentiez tout un chacun, votre parcours puis votre rôle au sein des services correctionnels. Puis ensuite, je crois qu'il serait bien qu'on... afin de bien comprendre

les enjeux qui suivent, que vous nous expliquiez un parcours carcéral typique, peut-être de l'entrée en détention d'un prévenu ou d'un détenu jusqu'à la sortie, de même qu'en milieu ouvert. Donc, je vous laisse la parole.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Donc, Jean-François Longtin. Essentiellement, moi je suis rentré aux service correctionnels du Québec en mille neuf cent quatre-vingt-dix (1990) comme conseiller spécialisé en milieu carcéral, l'équivalent des professionnels; aujourd'hui on dit conseiller en milieu carcéral ou agent de probation. Puis j'ai œuvré pendant toutes ces années-là au sein des services correctionnels pour devenir ultimement directeur à la Maison Tanguay, directeur adjoint à la détention de Rivière-des-Prairies, directeur de Saint-Jérôme.

Par la suite, j'ai occupé le poste que madame Langlois occupe au central. J'ai été directeur général-adjoint du Réseau Ouest du Québec et, ultimement, sous-ministre associé, nommé par interim, en juin deux mille quinze (2015).

Donc avant de rentrer dans le parcours carcéral des gens, je vais laisser mes collègues se présenter.

MARLÈNE LANGLOIS :

Alors, Marlène Langlois. J'ai commencé ma carrière comme agente de probation, en Gaspésie, en mille neuf cent quatre-vingt-huit (1988). J'ai... la majeure partie de ma... - de ma clientèle... - de ma carrière s'est déroulée aux services correctionnels; j'ai été deux ans à la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

J'ai été intervenante, j'ai occupé des postes d'adjointe, de direction également. Je suis dans les fonctions de directrice générale-adjointe depuis trois ans. Donc c'est l'Unité centrale, en fait, qui coordonne là, tout ce qui est mises en place de programme, instructions, procédures, conseils à l'organisation et... et c'est ça, donc on coordonne l'ensemble des activités de la Direction générale des services correctionnels.

LINE FORTIN :

J'ai commencé ma carrière en mille neuf cent quatre-vingt-dix (1990), comme agente de probation, et j'ai occupé différentes fonctions là, au sein des services de probation. Ensuite, autour des années deux mille (2000), j'ai commencé à travailler en établissement de détention, et j'ai occupé différentes fonctions aussi, notamment

directrice de services professionnels, directrice-adjointe et directrice d'établissement - c'était à Rivière-des-Prairies.

Maintenant, depuis avril deux mille dix-sept (2017), je suis directrice générale-adjointe du Réseau correctionnel de l'Ouest, poste que j'occupe toujours à ce jour.

Me CHRISTINE RENAUD :

Oui, vous pouvez y aller Monsieur.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Donc, si on en vient... quel est le processus ou le parcours carcéral d'une personne qui entre en contact avec les services correctionnels du Québec? Rapidement, je veux situer les services correctionnels dans l'ensemble du processus judiciaire. Donc, les services correctionnels s'inscrivent, dans le fond, souvent à la suite de décision du Tribunal. Donc, le Tribunal peut décider pour la durée du processus ou des procédures judiciaires de laisser quelqu'un en établissement de détention. Donc, on a donc, la responsabilité au service correctionnel de garder les personnes prévenues. Et ultimement, toute personne qui reçoit une sentence de moins de deux ans sera confiée aussi au service correctionnel.

On comprend une sentence de moins de deux ans que c'est le cumul des peines dans lequel il est fait un calcul.

Donc, si quelqu'un a une sentence de trois ans, mais avait fait un an et demi de prévention, viendrait quand même, non pas au fédéral, mais, purger son année et demie restante au provincial.

Pour vous donner une idée, quand même aussi, des services correctionnels à l'intérieur du Québec, c'est quand même quatre mille deux cent cinquante (4 250) employés sur un million sept cent mille (1 700 M) kilomètres de territoire. C'est beaucoup. Dix-huit (18) établissements de détention répartis sur l'ensemble de ce parcours-là. On a aussi dix-sept (17) directions des services professionnels correctionnels qui sont... anciennement ce qu'on appelait les bureaux de probation. Et il y a vingt-trois (23) points de service de plus pour desservir l'ensemble du réseau.

Donc, l'entrée en contact avec le service correctionnel, à la suite d'une décision du Tribunal, peut-être... de venir en établissement de détention soit en prévention ou en détention, mais peut aussi être lors d'une ordonnance donnée en

milieu ouvert. Que ce soit une ordonnance de sursis, une ordonnance de probation. Mais là, bien sûr, ce qui... le parcours que je dois vous parler, c'est le parcours carcéral. Donc, les gens qui seraient amenés en établissement de détention. Donc, toute personne admise en établissement de détention, les premières actions qu'on va prendre, c'est bien sûr de prendre certaines informations. Donc, on fait un processus d'admission. On a un système qui nous supporte, les systèmes d'Accord, un système informatique. Et là, on va aller chercher des informations à côté... âge, de prise de photos et tout ça. Donc, il y a un paquet d'éléments d'identification qui sont faits, au départ. Et dans ces éléments d'identification là, il y a aussi des questionnements sur est-ce que la personne est autochtone, c'est une déclaration volontaire. Et là, à ce moment-là, on sera en mesure d'identifier est-ce qu'elle est une Inuite, une personne d'une Première Nation, de quelle Nation.

Dès la prise de contact aussi, dans le premier vingt-quatre heures, on se doit de faire l'évaluation de la santé et de dépistage systématique de toute personne qui vient en

établissement de détention, au niveau de la prévention de suicide. C'est un geste important quand même, qui est a été mis dans l'ensemble des établissements de détention, depuis deux mille trois (2003). C'est quand même un travail... ça peut sembler normal ou... mais c'est un travail colossal, parce qu'on a quarante-trois mille (43 000) admissions en établissement de détention. Donc, ça représente quand même un volume de mouvement important.

Et par la suite, dans le fond, à partir de ça, l'évaluation de santé est faite aussi. Donc, s'il a des besoins de base, la personne, elle, reçoit une médication ou a des besoins rapides ou immédiats, bien, à ce moment-là, c'est le service de santé de l'établissement qui va prendre charge de ce besoin-là.

L'autre action rapide qu'on doit prendre c'est l'attribution d'un classement, d'un secteur de vie. Ce classement-là, dans le fond, c'est d'assurer de référer les personnes selon leurs besoins, selon leur niveau de sécurité aussi. Mais il y a bien sûr, dans certains établissements, notamment à Saint-Jérôme, à Amos, à Sept-Îles, à certains endroits où il y a un regroupement de personnes

autochtones; on va favoriser le regroupement de ces personnes-là dans certains secteurs de vie.

À la suite de ça, le contact en établissement. Donc, on va répartir les gens dans différents secteurs de vie. Et la première étape qui va être faite, dans le fond, c'est, on va faire l'amorce, auprès de cette personne-là, de son évaluation. Le défi est considérable. On... La Loi des Services correctionnels prévoit que toute personne doit être évaluée. Donc pour les sentences de moins de six (6) mois, c'est le personnel, l'agent de service correctionnel qui fait l'évaluation, à partir de certains critères de formulaire. Et pour les plus de six (6) mois, c'est le personnel professionnel qui fait l'évaluation; évaluation qui, bien sûr, sera transmise à la Libération conditionnelle, qui prend toutes les décisions, en mesure de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, en preuve de sixième et tiers ou de libération conditionnelle au tiers.

Ce processus d'évaluation-là va amener un plan... un plan d'intervention correctionnelle. Ce plan d'intervention-là, pour les personnes de plus de six (6) mois, doit être signé par la personne contrevenante et présenté à la personne

contrevenante. Elle lui indique, à ce moment-là, les différents services auxquels elle peut avoir accès.

L'accès à ces services-là, dans le fond, est déterminé, à la fois par le classement, par l'évaluation, par différents moyens. En aucun temps, il y a une... il y a un élément qui relève de la nature autochtone ou pas, d'individus, pour avoir accès à un programme. C'est le seul élément où cet élément-là rentre en ligne de compte c'est pour les programmes autochtones. Mais les personnes incarcérées autochtones, allochtones, ont accès à l'ensemble des programmes et services en établissement.

La constitution de ces services-là, rapidement. Dans tous les établissements de détention, il y a un fonds de soutien à la réinsertion sociale qui est constitué. Ce fonds-là, dans le fond, est une fiducie du ministre, duquel il existe un comité consultatif qui est constitué de gens de la communauté, des services correctionnels, du fonds de soutien, aussi, central, et dans chacun des établissements, il y a des fonds locaux.

Essentiellement, ces fonds locaux-là... Parce

que souvent, il y a des commentaires de gens, "ah, les détenus, ils ont accès à des services." Mais ce sont des services qui se paient, en grande majorité du temps.

Parce que le fonds de soutien à l'action sociale, à la réinsertion sociale - qui est des activités de travail, qui est des programmes d'accompagnement et autres - et c'est la rémunération des personnes incarcérées... qui est... et les profits de ces activités de travail-là qui permettent de soutenir diverses activités de travail, de loisirs, de formation, donc, en fonction de ces accès-là, ça permet à la personne contrevenante, en établissement de détention, à, par exemple, d'avoir un rythme de vie qui ressemble au rythme de vie d'un citoyen. C'est-à-dire créer des habitudes de vie pour aller travailler le matin à un atelier de travail, aller en milieu éducationnel. On a des services éducatifs un peu partout dans nos établissements. Parce qu'on a une entente avec nos partenaires; le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. On a... Et qui offre des services éducatifs dans les établissements. Et la Commission scolaire Kativik, entre autres, qui offre des services éducatifs aux

personnes inuites à Saint-Jérôme. C'est quand même un service à assez large échelle parce qu'on parle quand même de près de cinq cent mille (500 000) heures/année en éducation, qui est offerte aux personnes contrevenantes dans les établissements de détention. Donc, le processus c'est des personnes autochtones, de façon plus spécifique, ont accès à l'ensemble des programmes et services dans les établissements.

Et par la suite, il y a le développement de certains programmes spécifiques autochtones. En fait, il y a deux grands champs de programme: il y en a un, bien sûr, qui vient du plan d'action national sur le développement culturel et social des Premières Nations et des autochtones, puis un programme d'accompagnement. C'est vraiment un programme qui a été créé centralement, puis qui va être implanté dans ces établissements de détention.

Vous me permettrez, je ne vous ferai pas la présentation tout de suite mais j'y reviendrai, parce que c'est un élément important pour moi, dans l'adaptation aux besoins autochtones.

Et il y a aussi beaucoup de créations locales de différents programmes et services. Parce qu'on croit beaucoup, dans le fond, à... au partenariat

régional avec les ressources spécialisées des différentes régions. Donc, par exemple, la Société Makivik vient donner des services à Saint-Jérôme, au Leclerc de Laval. On a le CRC, Kapatakan Gilles Jourdain, qui vient offrir des services à Sept-Îles. Donc, comment, avec les ressources locales, soit des autres ministères, soit des autres organismes communautaires, soit des organismes spécialisés autochtones, on peut assurer une prestation de services plus adaptés dans chacun des établissements. Et bien sûr, on... la durée de moyenne de séjour est d'environ quarante-trois (43) jours. Ça fait que vous comprendrez que, dans un passage aussi court, on doit créer des ponts vers la communauté. On doit s'assurer que les gens prennent contact avec des ressources de la communauté, en établissement. Parce que notre travail est, essentiellement, de favoriser la sensibilisation, la prise de conscience par le contrevenant. Mais ultimement, de l'amener à reproduire, dans le fond, ces services-là ou ces outils-là, de les reprendre en communauté et de poursuivre cet investissement-là en communauté. Donc, ultimement, dans ce parcours-là, il y a des moments décisionnels quant... pour les personnes

qui ont une sentence de moins de six (6) mois, ce sont les comités de permission de sortir. Donc, ce sont des gens désignés par le Directeur de l'établissement qui forment un comité, qui vont étudier la demande de permission de sortir, qui vont recommander une décision au directeur qui, lui, ultimement, la prendra. Et dans l'autre cas, bien, je ne reviendrai pas sur les libérations conditionnelles, je pense qu'ils vous ont expliqué. Madame Gauthier, la présidente vous a expliqué l'ensemble du processus, au niveau de la libération conditionnelle. Et ultimement, si la personne n'a pas accès à la libération conditionnelle ou permission de sortir, il y a, bien sûr, un moment où on arrive à la libération. Donc, ultimement, la personne est retournée dans sa communauté. On comprend que dans certaines régions l'accès à la communauté est plus simple. Et bien sûr, par exemple, pour tous les gens au Nord du Québec, bien, c'est les services correctionnels, à ce moment-là, qui vont assumer le transport et le retour dans la communauté d'origine. Ça fait que c'est le résumé un peu d'un parcours correctionnel. On comprend, par contre, que parfois aussi, ça peut être extrêmement court. Donc, quelqu'un peut être

vu à la Cour, la police reçoit un mandat téléphonique d'incarcération. La personne entre en détention, le dimanche soir et peut être libérée lundi matin, à la Cour. Donc, les passages peuvent être extrêmement variables en durée. Et c'est ce qui explique un peu le volume auquel on est confronté. J'imagine aussi qu'ultimement, dans l'avant-midi, on va reparler des mouvements et transferts. Mais juste vous indiquer qu'au service correctionnel c'est quand même cent mille (100 000) mouvements pour comparution et transfert qui sont faits annuellement. Donc, encore là, c'est une logistique assez importante dans l'immensité du territoire que je vous ai décrit.

Me CHRISTINE RENAUD :

Merci de ce résumé. Je pense que ça permet de bien comprendre les thèmes qu'on va aborder. Vous en avez soulevé plusieurs. Et d'entrée de jeu, avant de rentrer dans ces thèmes-là, donc, je comprends la Loi sur le système correctionnel vous donne le mandat principal... En fait, votre objectif principal c'est de favoriser la réinsertion sociale. L'Article deux de la Loi définit, en plus, les critères prépondérants de cette réinsertion sociale là. Et par ailleurs, l'Article

vingt et un (21) de cette même Loi stipule que les programmes et services offerts doivent prendre en compte, particulièrement, les besoins spécifiques ou propres aux femmes et autochtones. Donc, avant qu'on entre un peu dans le détail de chacun des thèmes ou enjeux dont on va discuter, aujourd'hui. J'aimerais vous entendre sur c'est quoi un peu la philosophie d'intervention des services correctionnels du Québec, en matière de réinsertion sociale. Et si, par ailleurs, complètement, cette définition-là est adaptée d'une quelconque manière, à certains égards, aux contrevenants des Nations autochtones. Alors voilà.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, écoutez, l'approche, dans le fond, des services correctionnels, bien, vous me permettrez, rapidement. On a fait un exercice, en Comité de direction aux services correctionnels, pour réfléchir sur un énoncé de vision. Parce qu'on a... on a eu, dans le temps, à certaines époques, différents énoncés de vision et après ces travaux-là, on en est convenus à... d'un énoncé. Puis si vous me permettez, je vais, rapidement, vous le citer. C'était :

« Par l'engagement et le

professionnalisme de leur personnel, les services correctionnels et leurs partenaires font une différence dans le cheminement des personnes qui leur sont confiées, par des interventions adaptées, en tout lieu et en toutes circonstances ».

Ça rejoint, effectivement, l'approche de cette vision-là qu'on a de... de notre intervention, en matière de réinsertion sociale. La première, bien sûr, l'importance et la connaissance de la clientèle. Plus on va avoir d'information sur la personne, plus nos outils d'évaluation, - et on va y revenir, probablement, ces temps-ci, cet avant-midi - mais plus aussi la recherche va nous permettre de suivre l'évolution de la clientèle contrevenante à... De par sa réalité socio-économique, de par sa réalité, en matière d'évolution criminologique et autres. Mais ça va nous permettre, à ce moment-là, de mieux adapter, à la fois dans une approche un peu macroscopique. Donc, de connaître les volumes de clientèle. Mais après ça, bien sûr, nos outils d'évaluation et tout ça vont vers une connaissance du client propre. Donc, l'autre valeur... L'autre élément de notre

approche c'est, bien sûr, l'individualisation. Donc, s'assurer que l'évaluation soit personnalisée, d'avoir un niveau d'investissement basé sur les besoins, puis d'ajuster l'intervention, aux besoins. Donc, c'est... c'est malgré toutes les statistiques ou les grandes tangentes de certaines clientèles et tout ça, on s'adresse quand même à une personne, à un moment x. Donc, on va s'assurer de... d'évaluer cette personne-là. La continuité, bien sûr, il faut prendre en compte toutes les interventions qui ont été faites avant et toute l'information dont on dispose avant. Entre autres, on le sait, dans certains dossiers autochtones, on peut disposer de rapports Gladu qui ont été produits par le ministère de la Justice ou à la demande du ministère de la Justice. Donc, c'est tous les éléments d'information-là nous permettent de mieux comprendre la personne, puis voir dans quel continuum elle se place. Parfois même, les gens avant même d'entrer en détention, on fait certaines démarches ou en toxicomanie, ou en violence conjugale, ou... Donc, c'est de prendre connaissance de... du cheminement de cette personne-là, puis au moment x, après ça, déterminer

où on est rendus, puis où on va essayer d'aider cette personne-là à évoluer. La complémentarité, ça peut sembler... facile de dire, "ah, un complément, un partenariat", mais c'est vraiment une valeur profonde des services correctionnels. On l'a d'ailleurs inscrit dans la Loi. C'est la première fois qu'on inscrivait, automatiquement, dans la Loi que les organismes communautaires est un partenaire. Donc, c'est vraiment une valeur profonde dans... dans cette transition-là où on a besoin, dans le fond, que les organismes spécialisés, que les organismes communautaires ou autochtones viennent travailler avec nous dans le processus de réinsertion. Non seulement parce qu'on est là dans un court terme, mais c'est parce que c'est complexe la souffrance, les douleurs, les difficultés auxquelles les personnes sont confrontées, puis qui viennent en établissement de détention.

Il faut comprendre que quelqu'un qui vient six (6) mois, en établissement de détention, qui a un problème de travail, de toxicomanie, peut-être de violence conjugale, il n'y a pas de magie dans une... dans une période de deux (2) mois, trois (3) mois ou quatre (4) mois, en établissement. Ça fait

que c'est vraiment important de bien cibler nos actions, puis de travailler avec ces gens-là pour voir comment on la prépare, comment on va l'encadrer. Parce que dans notre mission, j'ai à la fois la réinsertion sociale à assurer, mais j'ai la protection de la société aussi. Donc, c'est cette espèce d'équilibre-là qu'on doit faire, puis qu'on doit prendre, puis qu'on doit avancer. Ça fait que, pour moi, la complémentarité est un aspect extrêmement important, puis pour les services correctionnels, bien sûr.

La responsabilisation de la clientèle. À la base, une de nos valeurs c'est que la personne est apte à changer. C'est clairement ce qui nous guide. Mais ce que ça l'implique, c'est sûr, c'est qu'elle a une responsabilité. Donc nous, on doit assurer la disponibilité des outils, on doit l'accompagner dans... dans sa réflexion. On doit, également, la diriger vers des ressources ou vers des programmes à l'interne. Mais, ultimement, c'est à elle, à un moment donné x, et ce je dis allochtone, autochtone, de voir jusqu'à quel point elle est prête à se mobiliser, à ce moment-là, pour changer soit certains comportements ou modifier certaines façons de faire. Et c'est cette

évaluation-là qu'on va faire à différents moments. Donc, on fait l'évaluation d'ordre, mais après... à la suite, dans son cheminement, quand il va comparaître devant la Commission, quand elle va être en milieu ouvert aussi, à certaines étapes. On va aller voir où elle est rendue dans ce cheminement-là. Mais c'est clair que, pour nous, elle demeure, ultimement, responsable de faire ces choix-là. Donc, par rapport à l'adaptation à la clientèle autochtone, bien, c'est quand que des pratiques culturelles traditionnelles vont contribuer à la guérison holistique et il y a des recherches et il y a des éléments qui démontrent que c'est important d'avoir une place à ça. Donc, on travaille, autant que faire se peut, à mettre en place des situations ou des choses qui favorisent. Mais c'est sûr que, par exemple, quand on parle de la présence des aînés, en établissement, il y a qui ont la présence d'aînés. Il y a des choses qui sont organisées. Mais j'entendais, entre autres, lors de la présentation des aînés au Fédéral, se demander, on avait même l'impression qu'il ne se faisait rien au Provincial. Oui, il se fait des choses. Mais dans la mesure où les gens voudraient avoir l'implication supplémentaire ou ils sont

prêts à le faire, on est totalement ouverts à en discuter et à le regarder là. Et, moi, je pense que le programme qui est en place, actuellement, de mettre des agents accompagnateurs. Pour moi, ça serait, certainement, un élément qui permettra peut-être une meilleure liaison entre le service correctionnel, entre ses intervenants, puis la personne contrevenante. On comprend, par exemple, qu'avec tout l'historique que diverses communautés ont eu avec des... des responsables agents de la paix ou des responsables des officiels du gouvernement. Il reste toujours une certaine réserve, par rapport à ces mécaniques-là. On parlait de l'audience devant la Commission. Entre autres, ça pourrait être un moment impressionnant pour des gens. Et le principe de l'agent accompagnateur, dans le fond, c'est ça va être quelqu'un qui va être en mesure d'être, à la fois, présent dans les secteurs de vie, à la fois présent quand on fait, dans les établissements, le processus d'accueil et admission. Il y a des sessions d'information sur... qui est donnée aux personnes incarcérées sur les programmes et services. Mais ce qui va... Ce qui va être important c'est cette personne-là va être autorisée

à - lors de la remise du plan d'intervention, lors de la remise d'évaluation, devant la libération conditionnelle à être présente. Et non pas pour faire de la traduction parce que ça, on a des traducteurs aussi à des moments clefs quand il est nécessaire. Mais vraiment pour voir, est-ce que la personne saisit ce qui se passe? Et non pas en termes de mots, mais en termes de processus. Est-ce qu'elle a des choses qu'elle a à exprimer? Puis on comprend que les gens peuvent avoir certaines réserves à le faire, mais c'est vraiment tranquillement que cette personne-là devienne un outil de liaison entre le système, dans le fond, puis le contrevenant. Pour moi, c'est certainement, une des meilleures façons d'apporter un élément de sécurisation culturelle à des étapes qui peuvent être peut-être impressionnantes pour une personne contrevenante allochtone et autochtone, mais probablement encore plus pour une personne autochtone, en fonction de l'historique.

Me CHRISTINE RENAUD :

Vous avez parlé de l'importance de connaître votre clientèle, puis d'individualiser l'approche face à cette clientèle-là. Est-ce que ça passe par une formation particulière de votre personnel sur les

réalités autochtones ou les réalités des diverses clientèles?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, effectivement, euh... c'est... c'est un élément sur lequel on se doit de travailler. Je pense que vous l'avez vu, entre autres, quand madame Boudreau est venue présenter des services dans sa région. Elle recevait des services de communauté pour mieux former son personnel. Je sais que le Kapatakan Gilles Jourdain offre des services à Sept-Îles. Makivik offre de l'information chez nous. D'ailleurs, dernièrement, près de cent cinquante-quatre (154) personnes ont reçu trois (3) heures de formation par monsieur Pierre Picard, information que moi j'ai eue, qui était extrêmement éclairante sur les autochtones.

Toutefois, on encourage beaucoup plusieurs initiatives locales, mais dans les formations systématiques il y a, au niveau de la formation des agents de probation, un bloc, carrément, pour entre autres la préparation du rapport présentenciel autochtone. Et il y aura, ultimement, parce que, actuellement, l'outil d'évaluation qu'on a et qui va être utilisé pour les personnes autochtones... c'est une décision qu'on a prise récemment, cet

outil-là, dans le fond, cette formation-là va être donnée à l'ensemble des agents de probation. Et il y a une journée et demie de cette formation-là qui est strictement réservée à toute la réalité autochtone.

Mais surtout comment, à partir de l'outil, en arriver à une analyse puis une interprétation professionnelle qui est adaptée à la clientèle autochtone et qui tient compte du contexte autochtone. Donc, cette formation-là pour les professionnels sera, certainement, un outil supplémentaire à la formation du personnel. Il reste qu'à l'École nationale de police du Québec, il est clair que là, on a du travail à faire. Il n'y a pas de bloc, comme tel, réservé formation clientèle autochtone. Je pense que c'est un élément qu'on devra regarder. Parce que c'est une réalité dans près de dix (10) établissements de détention. Il faudra s'assurer de préparer notre personnel à travailler avec cette clientèle-là.

Me CHRISTINE RENAUD :

Puis la formation dont vous parlez donc, je comprends qu'elle est offerte où elle expose l'agent de probation, par ailleurs, aux agents de service correctionnel qui fonctionnent en

détention. Est-ce qu'eux ont accès à cette formation-là aussi?

LINE FORTIN :

Pas pour l'instant.

Me CHRISTINE RENAUD :

Pas pour l'instant. Merci.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

En dehors des initiatives locales, comme on parlait.

Me CHRISTINE RENAUD :

Oui.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Où là, il y a des... Oui.

Me CHRISTINE RENAUD :

Merci. Um... donc, merci de cette précision-là. Je pense que ça met bien la table sur votre philosophie d'intervention. Il serait peut-être important, tout d'abord, de rappeler, de faire un petit peu un portrait global de la présence des autochtones en détention pour bien saisir la suite des choses. Donc, au regard du portrait des autochtones confiés au service correctionnel deux mille quinze (2015) et deux mille seize (2016), qui est le plus récent, le portrait de la situation des autochtones en détention. On comprend que la

population moyenne quotidienne, en institution, c'est environ de six point cinq pour cent (6,5 %) d'autochtones. Alors qu'ils représentent un point deux pour cent (1,2 %) de la population générale au Québec, puis que ce nombre d'autochtones en détention ne cesse d'augmenter depuis les dix (10) dernières années. Notamment, la population inuite est celle qui a le plus augmentée, alors qu'elle représentait trente pour cent (30 %) de la population il y a une dizaine années, alors, représente cinquante-neuf pour cent (59 %). Et chez les femmes inuite là, c'est encore plus marqué. Elles représentaient un peu moins du tiers (1/3) des femmes inuites, maintenant représente soixante-quinze pour cent (75 %) de la population carcérale autochtone en détention.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Oui. C'est...

Me CHRISTINE RENAUD :

Oui, peut-être toutes les femmes autochtones, excusez-moi. Donc, ça nous permet de constater que les Inuits sont les plus... la nation autochtone qui est la plus représentée parmi les autochtones en détention. Il est permis de croire que plusieurs de ces personnes viennent, probablement,

du Nunavik, originellement. Un des enjeux principaux qu'on identifie, et vous l'avez mentionné dans votre présentation plus tôt, c'est les multiples déplacements et transferts que ça implique pour cette population-là, qu'elle soit prévenue ou détenue. Vu l'éloignement géographique, ce n'est pas uniquement les Inuits. On peut penser aux Cris ou aux gens de la Côte-Nord qui devraient être incarcérés à Montréal, par exemple. Avec les chiffres qui ont été fournis, encore une fois, dans le profil des autochtones, deux mille quinze (2015), deux mille seize (2016), on comprend que douze pour cent (12 %) des contrevenants cris et dix-neuf pour cent (19 %) des contrevenants inuits ont eu quatre (4) transferts ou plus durant la période de leur détention, comparativement à seulement trois point sept pour cent (3,7 %) chez les non autochtones, et que si soixante-quinze pour cent (75 %) des allochtones n'ont jamais eu à subir aucun transfert, c'est seulement vingt et un pour cent (21 %) des Inuits qui n'aurait jamais eu de transfert.

Et le nombre de transferts augmente chez les autochtones, chez les allochtones aussi mais de manière beaucoup moins marquée que chez les

autochtones. Peut-être avant qu'on entre dans le détail des raisons ou comment expliquer ces transferts-là, est-ce que vous pourriez nous expliquer un petit peu en quoi ça consiste un transfert d'établissement? Le voyage en fourgon cellulaire et la fouille à nu que ça implique. Est-ce que c'est fait d'une manière différente, si c'est des femmes qui sont transférées? Juste pour mettre un peu la table.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, écoutez. Le mode de transfert est identique au... d'une clientèle à l'autre, dans le fond. C'est que... Bien sûr, il y a des... Il y a des règles de fouille à nu qui s'impliquent, bien sûr. Il y a fouille à nu quand il y a un mouvement entre deux établissements de détention. Il y a des règles qui (inaudible) chez les hommes, chez les femmes qui fait la fouille et tout ça. Mais le processus est sensiblement le même. C'est-à-dire qu'on doit assurer, à ce moment-là, que la personne prenne ses effets personnels, il y a des effets qui sont entreposés. Donc, ils sont à sa disponibilité. Par la suite, le transfert est déterminé pour diverses raisons. Ça peut être pour les raisons de surpopulation, ça peut être pour des

raisons de comparution, ça peut être pour... à la demande du contrevenant aussi qui pourrait nous demander, moi, par exemple, je ne suis pas dans ma région, je voudrais retourner dans ma région. Donc, le processus est sensiblement le même identique. Donc, c'est planifié entre des établissements soit pour le fonctionnement de la Cour, soit pour des raisons de... de gestion de la population carcérale ou soit, carrément, à la demande du contrevenant. La particularité du Nord du Québec que vous avez soulevée est, extrêmement, importante, parce que la différence de chiffres, au niveau de la clientèle autochtone puis allochtone, dans le fond, est tributaire à beaucoup du lieu où sont détenus ces gens-là.

Actuellement, vous l'avez dit, la population inuite, près de cinquante pour cent (50 %) de la population autochtone en établissement, principalement dans les établissements d'Amos et Saint-Jérôme. Ces deux établissements-là sont les établissements les plus en surpopulation carcérale. Parce que même si, actuellement, notre nombre de places disponibles dépasse notre population globale, c'est vrai provincialement, mais dans ces endroits-là, la situation est pas la même. C'est

les deux établissements où les lieux qu'ils desservent, la population qu'ils desservent, dépasse le nombre de places qu'ils ont en établissement.

Plus important encore, cette situation-là, à l'établissement de détention d'Amos, ça explique en raison... entre autres pourquoi on a fait... on a... la construction de l'établissement de détention d'Amos était si importante pour cette région-là. Et, plus spécifiquement pour cette clientèle-là, il y a des décisions qui ont été prises par rapport à la gestion correctionnelle de ces individus-là. Donc, actuellement, un transport c'est... un transfert, si vous me demandez comment ça fonctionne, bien, en gros, la personne inuite va souvent arriver via Dorval, sera transportée ensuite, par l'établissement de détention de Saint-Jérôme, entre Dorval et l'établissement de détention de Saint-Jérôme, et ensuite, selon le délai avant une comparution où elle devra retourner à Amos, bien là, on organise un transfert terrestre, ce transfert-là se fait de l'établissement de détention Saint-Jérôme vers Mont-Laurier, le palais de Mont-Laurier, où là, le personnel d'Amos vient prendre charge de ces

personnes-là, souvent ramène d'autres personnes incarcérées aussi en même temps, et la personne est retournée vers Amos.

Il faut comprendre que l'établissement de détention d'Amos a près de deux fois sa population à l'extérieur de l'établissement; j'étais là d'ailleurs cette semaine, pour aller voir le nouvel établissement. Et juste dans le courant de la semaine dernière, c'est près de onze (11) fourgons cellulaires de transferts qui ont eu lieu. C'est un volume extrêmement important de personnes.

Mais tout ça... cette semaine, il y avait deux cours itinérantes qui fonctionnaient en même temps sur les deux côtes, il y avait d'autres palais d'ouverts, c'est donc un volume extrêmement important, et l'établissement de détention d'Amos, son ouverture, et des nouveaux établissements, vont nous permettre certainement de stabiliser la clientèle, donc de réduire le nombre de transports terrestres, et c'est pour ça, ultimement, si... on peut en discuter ultimement, qu'il y a eu un comité de travail qui a été fait, avec la Société Makivik, avec l'administration régionale Kativik, avec le corps de police régional Kativik, et les services correctionnels, pour voir qu'est-ce qu'on faisait

au niveau du... de la gestion correctionnelle des personnes inuites.

En lien un peu, entre autres, avec l'entente Sanarrutik qui prévoyait un regroupement de la clientèle inuite. Donc ultimement, la... je pourrai présenter en quoi cette entente-là va certainement réduire et améliorer de façon extrêmement significative le nombre de transports, puis la... surtout le mode de circulation de la clientèle.

Me CHRISTINE RENAUD :

Oui. Merci. C'est sûr qu'on voudrait en parler. Juste pour bien comprendre là, les transferts qui se font [inter-établissements] c'est dans un fourgon cellulaire, donc on a... on est... on a les mains et les pieds...

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Oui.

Me CHRISTINE RENAUD :

... joints? Puis il y a une fouille à nu avant d'entrer dans le... fourgon puis,...

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Oui.

Me CHRISTINE RENAUD :

... avant qu'on retourne?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Oui.

Me CHRISTINE RENAUD :

Parfait. Merci. On a entendu des témoins citoyens aussi - je sais pas si vous avez eu la chance de les écouter - qui nous ont parlé là, de leur expérience. Vous le mentionnez, fait que je vais tout de suite saisir la balle au bond, il y a particulièrement un nombre de transferts élevé chez la population inuite, à cause de la cour itinérante là, que vous mentionnez, donc une personne inuite qui serait arrêtée au Nunavik, si le procureur de la Couronne s'oppose à sa remise en liberté, va devoir être détenu jusqu'à son enquête sur remise en liberté.

Le Protecteur du citoyen, dans un rapport publié en deux mille seize (2016) là, décriait ce problème-là. Alors que le Code criminel prévoit un délai maximal de trois (3) jours avant d'être... d'avoir l'enquête sur remise en liberté, ça peut aller jusqu'à deux (2) semaines pour des personnes du Nunavik, qui doivent passer par plusieurs transferts là, donc je comprends que, elles doivent prendre un vol jusqu'à la région de Montréal, est détenue à Saint-Jérôme, puis ensuite se rendre à

Amos pour être... pour avoir la tenue de leur enquête. Donc vous le mentionnez. J'aimerais vous entendre, justement, sur ces... qu'est-ce qui est... est-ce que c'est un enjeu pour la MSP en ce moment? Vous mentionnez ce comité de travail de gestion correctionnelle. Donc, *quelles sont* l'étape sur lesquels vous discutez de cet enjeu puis quelles sont les solutions que vous pensez ou... qui doivent être entreprises là?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, je vais être quand même prudent parce que, vous savez qu'il y a une poursuite qui a cours actuellement, sur ces délais-là là, de... entre la... la mise en accusation et tout ça et le cautionnement mais, je vais quand même aller factuellement avec cette entente-là, dans le fond, qui a été prise avec l'ARC et Makivik, puis qui viendra changer le mode de circulation.

Un des éléments-clés de cette entente-là, bien, la première des choses c'est, Sanarrutik prévoyait le regroupement de l'ensemble des personnes inuites dans un établissement de détention. Faut comprendre que quand cette entente-là a été prise, il y avait entre quarante (40) et soixante (60) personnes inuites dans

l'ensemble du réseau correctionnel; on en a plus que le triple que ça actuellement.

Donc... et dans cette entente-là, il était prévu, à Sanarrutik, que dans le fond, l'ARC et Makivik devaient identifier, au ministre, l'endroit où ils favorisaient le regroupement. Et, ce qui a été fait c'est le seize (16) mars deux mille dix-sept (2017), la Société Makivik et Kativik, l'ARC, bon, ont signifié au ministre que eux ne privilégiaient pas le regroupement dans l'ensemble de la clientèle à Amos.

Donc à partir de ça, le ministre de la Sécurité publique m'a mandaté, avec bien sûr des collègues et... de rencontrer la Société Makivik et l'administration régionale Kativik, pour aborder cette situation-là avec eux.

Bien sûr, j'étais accompagné aussi du Bureau des relations aux autochtones du ministère. C'est un... Pour nous, c'est un nouvel outil qui est disponible aussi, pour nous aider, parce que ces gens-là ont une connaissance fine de toutes les ententes avec les différentes communautés. Ils ont aussi un réseau de contacts, dans l'ensemble de ces différents réseaux-là de Premières Nations et Inuits puis, ça nous aide aussi à saisir un peu le

mode de fonctionnement, le mode de discussion. Donc, ce qui a été convenu avec ces gens-là, et moi j'ai énormément apprécié l'exercice... Parce que j'entendais souvent dans les témoignages, j'écoutais un peu, on disait il faut mettre les choses sur la table, il faut être vrai, il faut dire les choses comme elles sont. Et les choses comme elles sont c'est qu'actuellement, c'est à peu près pas possible de faire un regroupement de clientèle parce qu'il y a des besoins différents.

Un prévenu, par exemple, doit être disponible pour la Cour, alors qu'un détenu, bien, c'est sûr qu'à ce moment-là, lui il pourra intégrer des programmes et tout ça, c'est un autre mode de service qu'il a besoin.

Ce qui exclut pas qu'on va offrir des services au prévenu mais on comprend que la... le point de mire est bien sûr d'assurer la disponibilité à la Cour puis la préparation de son dossier pour la Cour.

Donc en raison de ça, on s'est assis ensemble, on en a discuté, puis il y a des postulats ou des constats qu'on... sur lesquels on était tous d'accord. Un des premiers était que l'établissement de détention de Saint-Jérôme avait

développé une expertise avec la clientèle inuite détenue; avait développé des programmes avec Makivik, avait une approche particulière. Et dans ce contexte-là, on a tous convenu qu'il était... on casse pas ce qui brise, on devrait favoriser que les personnes détenues demeurent à l'établissement de détention de Saint-Jérôme.

Bien sûr, avec l'ouverture de l'établissement de détention d'Amos, qui va avoir deux cent vingt (220) places - donc, plus que du double de la situation actuelle - il était possible pour l'établissement de détention de garder l'ensemble de la population prévenue. Et ça, ce que ça permet, dans le fond, c'est, à la fois, de par les espaces, d'offrir des services entre autres en éducation, certains programmes, mais surtout d'assurer une disponibilité à la Cour. Et au sommet de tout ça, bien, toutes les personnes contrevenantes - hommes, femmes, prévenus, détenus - devraient tous entrer via l'établissement de détention d'Amos. Donc ça, c'est un élément important en terme de délai.

Ce que j'en comprends c'est que... et il y a un document à l'appui de tout ça qui a été signé par l'ensemble des parties mais, essentiellement

c'est pour le corps de police régional Kativik aussi, ça a un intérêt. Parce que vous comprendrez que le temps de partir d'un village du Nord, d'aller à Dorval, le temps de prise en charge, le retour dans la communauté... est beaucoup plus long que d'arriver à Amos.

Nous, à ce moment-là, c'est sûr que... qu'il arrive à l'aéroport de Val-d'Or ou d'Amos, ça, nous autres on va prendre charge encore, on a convenu de ça, qu'on allait aller les chercher à l'aéroport puis qu'on va, à ce moment-là, en prendre charge.

Fait que l'avantage que ça a c'est que normalement, un prévenu va être détenu, généralement, à l'établissement de détention d'Amos. Il y a une nuance là. On a prévu aussi des courtes sentences. C'est sûr que, quelqu'un qui a une sentence dix jours de détention, on lui fera pas faire l'aller-retour à Saint-Jérôme. Et par la suite, des personnes détenues, eux seront véhiculées vers Saint-Jérôme. Mais ils seront véhiculées, dans le fond, à leur arrivée, puis au départ, strictement. Donc ça va réduire de façon importante.

Et cette entente-là a été présentée, dans le fond, aux directions d'établissements, et ça va

demeurer un critère prioritaire dans les transferts, à considérer.

Ça fait que ça, ça devrait avoir un impact considérable là, sur l'entrée, sur les délais. Mais c'est bien sûr l'espace à l'établissement de détention d'Amos qui permet ça.

Pour les femmes contrevenantes c'est essentiellement le même principe. C'est que normalement, les femmes contrevenantes devront être... principalement envoyées à l'établissement de détention Leclerc de Laval. La porte d'entrée, bien sûr: Amos. Mais les personnes qui seront, par exemple, dans un processus judiciaire comme prévenue, courtes sentences et autres, bien, pourront aussi demeurer à l'établissement de détention d'Amos. Et tout ça sera à évaluer, j'imagine, au fil du temps, encore là selon l'évolution de la population. Parce que moi j'étais à Saint-Jérôme à l'époque, quand les personnes inuites ont été transférées de Waterloo à Saint-Jérôme et, on avait... vingt-cinq, trente personnes détenues, inuites, au gros maximum là. Et là on est à plus de cent (100), fait que, qui aurait pu prévoir une explosion si importante chez les Inuits.

Alors que, on voit pas nécessairement le phénomène de façon aussi marquante chez les Premières Nations. Mais effectivement, chez les femmes inuites et chez les hommes inuits, c'est un phénomène important.

Ça fait que, pour moi, cette entente-là, c'est une bonne façon, dans le fond, de s'asseoir ensemble puis dire comment on peut faire évoluer les choses. Et moi je pense que, autant au niveau des programmes et services, stabilité de la clientèle et... et quand on dit "stabilité", quand vous parliez de quatre (4) transferts, bien c'est sûr que, si j'intègre un programme, qu'on me prend, qu'on m'amène ailleurs, qu'on me ramène, bien, tout ça vient affecter le parcours carcéral, tout ça vient affecter le travail qu'on essaie de faire en termes de sensibilisation et de conscientisation.

Ça fait que moi je suis convaincu que cette entente-là, de gestion de service correctionnel, puis... c'était quand même intéressant parce que, pour moi, je demeure responsable des services correctionnels, on demeure responsable de l'application de la Loi. Mais d'être capable de mettre ensemble nos préoccupations puis de voir où on a des points de jonction, où on peut trouver une

entente sur les façons de faire, pour moi c'est un pas... c'est un pas extrêmement important. C'est un travail intense mais, j'ai senti, moi, dès le départ, une volonté de toutes les parties de trouver le meilleur moyen d'aider la clientèle inuite. Parce que quand on se rabat sur un principe, c'est dur de se tromper. Puis le principe de base, je pense, c'est d'essayer d'améliorer les conditions de la clientèle, puis je suis convaincu que cette entente-là... puis l'ouverture de l'établissement de détention d'Amos va y contribuer.

Me CHRISTINE RENAUD :

Puis l'ouverture de l'établissement d'Amos c'est prévu... c'est imminent ou...?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, normalement on prévoit d'ici fin novembre qu'on va faire le transfert de la clientèle. Vous comprendrez que je donne pas de date pour des...

Me CHRISTINE RENAUD :

Non non. Je comprends.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

... raisons de sécurité. Dans le fond, on en a pris possession au mois d'août. Puis il y a toute la période, dans le fond, de rodage au personnel,

parce que, les systèmes de sécurité puis tout ça, bien... ç'a aucune commune mesure l'établissement actuel et l'ancien, tant en termes d'espace, de disponibilité, mais surtout le système électronique qui le contrôle là, c'est quand même impressionnant. Donc on doit former le personnel.

Me CHRISTINE RENAUD :

Merci. Il y a deux autres enjeux reliés à la répartition géographique des autochtones au Québec, dont j'aimerais parler. Le premier c'est qu'aussi, on comprend que, puisqu'il y a pas d'établissement de détention au Nunavik, que ça rend extrêmement difficile pour des Inuits du Nunavik de purger une peine de manière discontinue dans leur communauté.

Récemment, il y a eu un jugement de la Cour supérieure, dont on a parlé là, qui juge que, c'est une situation qui est... qui est discriminatoire puis qui doit... qui doit cesser. Il parle d'une « injustice flagrante », puis qui laisse six mois, en fait, au MSP là, pour trouver... pour... une solution pour remédier à la situation. Donc j'aimerais un peu entendre votre position à cet égard. Si pour vous c'est un enjeu, puis si c'en est un, qu'est-ce que vous pensez doit entrepris?

Me DENISE ROBILLARD :

Consoeur, excusez-moi. Avec votre permission. Cette décision-là a été rendue il y a moins de trente jours, alors il y a pas... on est dans un contexte où il y a pas de chose jugée, alors, je vais m'objecter à la série de questions là, qui pourrait concerner cet aspect-là du dossier.

- OBJECTION O-1 -

LE COMMISSAIRE :

Maître Renaud?

Me CHRISTINE RENAUD :

Bien en fait, si... si vous le souhaitez, Monsieur Viens, on pourrait faire abstraction du jugement. Mais en soi, l'enjeu demeure un enjeu entier. Il y a pas d'établissement de détention au Nord, donc les... faire une peine discontinue c'est pas possible dans sa communauté. Donc on peut l'aborder de cette manière-là.

LE COMMISSAIRE :

Bah, évidemment, la question du jugement, c'est une chose. La situation c'en est une autre.

Me DENISE ROBILLARD :

Um-hum.

LE COMMISSAIRE :

Quant aux questions sur la situation, je vous laisse aller.

Me CHRISTINE RENAUD :

Très bien. Je vous remercie.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Écoutez, je vais essayer de... de naviguer à l'intérieur de ça. Bien, essentiellement, moi, de la façon dont les services correctionnels doivent gérer cette réalité-là, bien sûr, nous on... on y verrait, à partir des ententes que le gouvernement du Québec fait avec ses vis-à-vis. Et ce qui nous gouverne, actuellement, c'est l'entente Sanarrutik.

L'entente Sanarrutik prévoit, dans le fond, un dédommagement par le gouvernement du Québec, c'est convenu avec, bien sûr, l'administration régionale Kativik et la Société Makivik, donc une compensation pour la non-construction d'un établissement de détention.

Donc c'est à partir de ça que, moi, dans le fond, on élabore notre mode de fonctionnement, le... la façon de gérer les services correctionnels. Et toute décision autre relève vraiment des autorités gouvernementales là. C'est... c'est une décision du gouvernement du Québec. Dans la Loi aussi, c'est prévu que ces décisions-là, de déterminer l'établissement de détention, appartiennent au gouvernement du Québec.

Donc vous comprendrez que, moi, pour l'instant, je... on va gérer les services correctionnels à partir de l'entente Sanarrutik qui prévaut actuellement.

Et pour le reste, bien, dans les détails, on comprend que, il y a une décision à prendre d'aller en appel ou non, et je vais me garder... je vais me réserver tout autre commentaire par rapport à ça.

Me CHRISTINE RENAUD :

Merci.

LE COMMISSAIRE :

Là je me posais une question. Quand le nouvel établissement d'Amos ouvrira, bon, on présume fin novembre ou autour de ça, j'imagine qu'il va se faire un transfert graduellement ou si ça se fait la même journée?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Ça peut se faire dans un délai assez court.

LE COMMISSAIRE :

Un délai assez court. Maintenant, avez-vous envisagé quelque chose avec l'établissement qui sera quitté, pour aller au nouvel établissement? Est-ce que ce que vous avez envisagé une utilité quelconque pour l'établissement actuel?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Vous parlez en... établissement...?

LE COMMISSAIRE :

Bien établissement... il y a un établissement de détention à Amos.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

Il va y en avoir un nouveau.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Ok. Par rapport à l'ancien établissement.

LE COMMISSAIRE :

Avez-vous envisagé...

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

En fait...

LE COMMISSAIRE :

Ah, c'est déjà l'ancien.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

En fait, souvent, comme dans ce cas-là, ce qui est prévu, c'est que normalement, nous on a demandé à la Société québécoise une infrastructure. Je comprends qu'on rétrocède, si je me rappelle bien, une partie de l'établissement, mais il y a une partie qu'on veut garder aussi, justement pour la gestion des peines intermittentes.

Parce que dans nos nouveaux établissements,

par exemple à l'établissement de détention de Sorel, on a trois cents (300) places, mais on a quatre-vingt-cinq (85) places pour la gestion des peines intermittentes. Et à l'établissement de détention d'Amos, on n'a pas mis en place cette infrastructure-là parce que, il y avait des locaux qui étaient encore utilisables là, pour la gestion des peines intermittentes. Donc ce qui est prévu c'est, une partie sera gérée pour les peines intermittentes, bien sûr une partie aussi, pour nos quartiers cellulaires lorsqu'on fait les comparutions à la Cour.

LE COMMISSAIRE :

Alors...

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Mais on va rétrocéder une partie de l'établissement là.

LE COMMISSAIRE :

Merci.

Me CHRISTINE RENAUD :

Merci. Donc, merci de votre réponse. Un dernier enjeu là, dont j'aimerais parler, vu l'éloignement de plusieurs détenus autochtones de leur lieu de détention. C'est le difficile maintien des liens familiaux qui peut exister. Si je vous réfère

Robin Aubut-Fréchette du Protecteur du citoyen, qui est venu témoigner devant la Commission en mars dernier, mentionnait là, que selon lui, la meilleure réinsertion sociale c'est le lien familial et avec ses proches, le maintien de ce lien-là.

Donc, je comprends que, tous les détenus ont droit de recevoir, en détention, des visites de membres de leur famille, à condition, je crois, qu'ils n'aient pas de casier judiciaire... qu'ils soient pas détenus eux-mêmes ou...

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Oui. Détenus eux-mêmes.

Me CHRISTINE RENAUD :

Exact.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Parce que...

Me CHRISTINE RENAUD :

C'est ça.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

... pour la famille immédiate, les règles sont... à moins d'une problématique directe lors de la visite là,...

Me CHRISTINE RENAUD :

Parfait.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN

... les règles sont extrêmement larges là.

Me CHRISTINE RENAUD :

Très bien. Puis les détenus peuvent aussi, avec des cartes d'appel, appeler les membres de leur famille, des proches. Je comprends par ailleurs, que, un détenu inuit qui serait à Saint-Jérôme, ça doit être assez rare qu'il reçoit une visite d'un membre de la famille du Nunavik là, vu les frais associés à l'avion qui pourrait l'amener en détention. Puis, je crois que ça s'applique pas qu'au Nunavik là, puisque toutes les femmes de la province doivent... doivent aller au Leclerc. J'imagine que même si elles viennent de la Côte-Nord, ça peut être un enjeu, même si par la voie terrestre c'est possible. Donc j'aimerais savoir s'il y a différentes adaptations, au service correctionnel, des politiques de visite, est-ce qu'il y a de la visioconférence qui peut être possible? Est-ce que, on peut permettre des appels qui soient pas faits via les cartes d'appel - qui sont assez coûteuses - est-ce qu'on permet des appels gratuits là, on pourrait dire, aux membres de la famille?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, je vais commencer peut-être par le système téléphonique d'abord. Peut-être vous expliquer...

Me CHRISTINE RENAUD :

Um-hum.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

... un petit peu comment...

Me CHRISTINE RENAUD :

Parfait.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN

... le système téléphonique fonctionne.

LE COMMISSAIRE :

Il y a peut-être une chose, j'aimerais, si vous parlez du système téléphonique, moi j'entends parler souvent "carte d'appel coûteuse". Mais il y a jamais personne qui m'a parlé des coûts.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Je vais vous en parler.

LE COMMISSAIRE :

[On a peut-être du temps pour avoir une idée] de ça...

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, écoutez, essentiellement là, je vous parlais du "fonds de soutien réinsertion sociale." C'est vraiment le Comité consultatif qui... chapeaute, dans le fond, le contrat de service pour les

établissements de détention. Bien sûr, les Services correctionnels sont là pour s'assurer que certaines normes sont respectées. Entre autres pourquoi on a un système Débitel dans chacun des établissements de détention puis dans les secteurs de vie, et pourquoi c'est important d'avoir un système relativement unique, c'est que nous, ça permet entre autres de bloquer les numéros de téléphone des victimes. C'est entre autres une des plaintes qu'on avait avant la modification du système qui a été récemment fait, les victimes pouvaient être contactées, pouvaient être contactées aussi pas nécessairement directement, mais, par un système d'appel conférence. Donc le système actuel aussi, évite le... à la fois les appels conférences, donc des appels illégaux à certaines personnes, mais aussi carrément l'utilisation illégale du système; parce que c'était ça aussi, le principe de l'appel conférence, on appelle à un endroit, une journée, et là, la personne à l'autre bout de la ligne elle, fait des appels partout. Donc ça évite que le contrôle soit pris, des téléphones, par les délinquants.

Dans le contrat qu'on avait jusqu'au trente et

un (31) décembre deux mille dix-sept (2017), le coût des appels locaux est d'un dollar (1 $), donc pour la durée de l'appel local, et c'est encore le cas, aujourd'hui.

Pour les appels interurbains, anciennement c'était une et cinquante (1,50) pour la première minute. Maintenant, c'est un dollars (1 $) pour la première minute. Et anciennement c'était cinquante sous (,50 $) pour chaque minute supplémentaire, et maintenant c'est quarante sous (,40 $) par minute supplémentaire. C'est une avancée. Est-ce que c'est assez ou pas... c'est une négociation, donc on a déjà adressé ça dans cette négociation-là. Il est clair que dans une prochaine aussi, c'est des éléments qui seront regardés.

À votre question "est-ce qu'il est possible qu'il y ait des appels autres", oui. Il faudra certainement regarder, avoir peut-être quelque chose de plus organisé ou systémique, par rapport à ça. Mais, je sais entre autres, comme à Baie-Comeau, il y a des endroits où c'est une fois par deux semaines, il y en a d'autres c'est selon les événements, il y en a d'autres c'est à la demande, à l'intervenant. Mais oui, il y a une ouverture à ça parce qu'on est conscient quand même, des

réalités. Mais il y a aussi, comme je vous disais, la possibilité pour les gens d'aller travailler, tout ça, donc, il y a de la rémunération qui se fait en établissement. Parce que quelqu'un qui est dans un atelier de travail a quand même le tiers du... du salaire de base, dans le fond, du salaire minimum, qu'elle reçoit dans son travail, donc il est possible pour elle d'avoir de l'argent.

Par rapport aux visio-visites. Bien c'est un projet, entre autres, qu'ils ont à l'établissement de détention d'Amos, qui regarde avec la Régie régionale de la santé du Nord du Québec pour voir... - parce qu'eux ils ont des lieux où ils ont ces systèmes-là - comment on peut essayer de faire une jonction entre ces personnes-là et le Nord en visio.

Et ultimement, bien, pour les visites, ce que je conçois, moi, de tous les établissements de détention qui ont des gens en région éloignée, ils vont soit allonger la visite si la famille se présente, ils vont accepter des visites en dehors des périodes de visite. Et je sais aussi que pour la grande région de Montréal, que ce soit pour des femmes autochtones qui sont à l'établissement de détention Leclerc de Laval ou Saint-Jérôme, la

Société Makivik aussi, offre du support pour le déplacement entre Montréal et les établissements. Donc, il y a des choses en place. Mais ça demeure un élément sur lequel on doit porter attention puis qu'on doit travailler là.

Me CHRISTINE RENAUD :

Juste pour comprendre. Est-ce que... Parce que vous mentionnez que les détenus peuvent travailler pour gagner des sous, pour se payer des cartes d'appel. Est-ce que les prévenus ont aussi droit de... est-ce qu'ils peuvent travailler lorsqu'ils sont prévenus?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

À certains endroits, oui. Encore là, c'est une question de disponibilité et de nombre de... fait que, c'est sûr que là, ça dépend de la disponibilité, mais, à des endroits, ils peuvent travailler.

Me CHRISTINE RENAUD :

Merci. Je crois qu'on pourrait parler de... on a pas mal parlé du Nunavik. Fait que je pense ça pourrait être un moment opportun qu'on parle des conditions de détention au Nunavik.

Donc, juste pour mettre en contexte, puisqu'il y a pas d'établissement de détention au Nunavik,

quand la Cour itinérante siège dans les diverses communautés, je comprends que ce sont des agents des services correctionnels, donc du MSP, qui sont dépêchés au Nord avec les prévenus, et que les prévenus sont logés dans des postes de police du KRPF là, de la police régionale Kativik, mais qui sont sous la garde, donc, des agents des services correctionnels du MSP.

En deux mille seize (2016), le Protecteur du citoyen a publié un rapport sur les conditions de détention au Nunavik - on en a parlé un petit peu plus tôt. Robin Aubut-Fréchette, qui a été celui qui a rédigé ce rapport-là, est venu nous en parler en audience en mars dernier. Il nous a expliqué un petit peu juste le contexte là, de rédaction de ce rapport-là, c'est... je comprends que les Services correctionnels devaient produire un rapport annuel, à l'administration Kativik, depuis deux mille cinq (2005). Le Protecteur du citoyen a constaté que ç'avait pas été fait. Puis en deux mille treize (2013) là, à leur demande expresse, il y en a un qui a été produit.

Le Protecteur du citoyen a considéré que ce rapport-là, bon, était laconique, il manquait de solutions concrètes à des problèmes urgents, et ils

ont décidé de faire une enquête parce qu'ils trouvaient qu'il y avait une urgence d'agir.

Ce rapport-là, bon, j'imagine que, vous en avez pris longuement connaissance, il était assez accablant là, il parlait de: « conditions de détention inhumaines, non conformes aux Règles internationales, Charte de droit et liberté, Loi et règlements et Instructions ministérielles », on parle de « cellules surpeuplées », de « cellules et literies souillées », des « prévenus attachés dans le corridor », « absence d'eau potable », « absence d'eau chaude ».

Le Protecteur du citoyen a émis trente (30 recommandations en deux mille seize (2016), puis récemment ont fait un suivi là, de l'application de ces recommandations-là.

Plusieurs des recommandations avaient été réalisées. Or, il y avait certaines autres qui étaient pas tout à fait réalisées, donc pour lesquelles on opérait toujours un suivi. Donc, je pense qu'il pourrait être pertinent qu'on en discute quelques-unes aujourd'hui, afin de voir c'est quoi l'état des lieux là, de ces recommandations-là qui avaient toujours pas été complétées.

D'abord, la première recommandation qui était celle que le Protecteur du citoyen jugeait comme essentielle là, à plusieurs autres recommandations de son rapport, donc c'était celle de construire un nouveau quartier cellulaire à Puvirnituq.

Au printemps deux mille dix-huit (2018), le Protecteur du citoyen là, bon, a noté qu'il y avait eu un peu des changements dans ce qui devait être entrepris, puis il y avait un nouvel échéancier qui avait été mis sur place. Donc je crois comprendre que le MSP prévoyait que la construction devrait débuter au printemps deux mille dix-neuf (2019). Je sais pas si vous pouvez peut-être nous éclairer sur où c'en est, l'état des lieux de...

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Oui.

Me CHRISTINE RENAUD :

... cette recommandation.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, la recommandation... vous me permettrez quand même de ramener un peu l'importance de cette construction-là. On parle quand même, actuellement, de... le projet est d'avoir trente-quatre (34) cellules, trente-quatre (34) espaces de détention; ce qui est majeur, hein, l'établissement

de détention de Sept-Îles a cinquante-cinq (55) places, puis c'est un projet qui a pris presque douze (12) ans, dans le fond, de par son départ, jusqu'à son processus dans les grands projets d'infrastructure. Fait que... et, malgré le délai ou le temps qu'on peut trouver qu'il y a dans ce projet-là à Puvirnituq, en mode gouvernemental c'est un projet qui va extrêmement vite. Donc nous, au départ, c'est un projet qu'on avait conjoint, dans le fond, d'avoir un poste de police, un nouveau poste de police, avec un lieu carcéral. Et la... dans le fond, l'ARC nous a signifié que, c[e n']était plus son projet. Mais, nous, on a poursuivi, dans le fond, on est avec la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec, qui ont... qui sont responsables du Palais de justice à Puvirnituq. Donc, c'est eux qui vont être nos partenaires dans la construction.

Lorsque le... le Protecteur du citoyen est venu ici, il y avait pas encore la décision, mais nous on a eu les autorisations budgétaires pour procéder. Et ce qui est effectivement prévu c'est, bien sûr, toujours en fonction du transport du matériel parce que, il y a une réalité particulière dans le Nord du Québec, autant en termes de

possibilité de temps pour construire que pour le transport, mais oui, il est prévu normalement que, en deux mille dix-neuf (2019), la construction s'amorcerait, se poursuivra en deux mille vingt (2020), pour une prise de possession au printemps deux mille vingt et un (2021). Donc c'est quand même un... en tout cas, pour moi, considérable dans le processus usuel qu'un... que des travaux comme ça se réalisent dans un délai comme ça là. On a eu beaucoup d'écoute, à notre demande, par rapport à la construction de ce quartier cellulaire-là.

Me CHRISTINE RENAUD :

Parfait. Merci. Maintenant, la recommandation 3 était assez reliée là, dans le fond, à cette recommandation-là, c'est qu'en attente de ce nouveau... poste ou de ce nouveau quartier cellulaire là, le Protecteur du citoyen déplorait qu'il y avait, en raison de la surpopulation, ça arrivait encore à l'occasion qu'il y ait des détenus qui soient attachés à des poignées de porte dans le corridor ou à du mobilier. Est-ce que, depuis ce suivi-là du Protecteur du citoyen, il y a des mesures qui ont pu être entreprises de la part du MSP pour pas que ça arrive ou...?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, je fais... Je vais revenir là-dessus parce que je trouve important de préciser un peu... d'abord le contexte où ces événements-là sont arrivés. Moi, ce que je comprends c'est... après vérification, c'est arrivé à deux (2) reprises, et quand c'est arrivé, c'est que c'était un détenu qui avait un comportement violent envers les autres personnes incarcérées, et dans ce contexte-là, on pouvait pas le laisser librement circuler. Donc on comprend qu'effectivement, si on est dans une période de surpopulation, ça génère une difficulté. Elle est pas souhaitable, c'est pas une mesure qu'on veut, c'est une mesure qui doit être exceptionnelle, mais ultimement, on doit prendre des moyens pour protéger les gens.

L'autre élément sur lequel nous on a peu de contrôle, c'est le nombre de personnes présentes quand on est là. Que ça soit par le processus judiciaire, qui prévoit un nombre de personnes, que ce soit par le nombre d'arrestations que la police régionale va faire. Mais, depuis... Depuis ce rapport-là, il y a eu énormément de travail de fait. Le premier, pour avoir non pas des rapports annuels mais des rapports hebdomadaires que... qu'on fait, avec le KRPF, pour les agents qui vont

là, prennent l'état des lieux, regardent comment ça se passe, sont... tous la formation RCR, prévention de suicide, on a toujours quelqu'un sur un quart de travail qui... Donc il y a eu énormément de travail de fait.

L'autre travail qui a été fait c'est en concertation avec le ministère de la Justice, avec le DPCP. De voir comment on peut orchestrer la Cour itinérante, pour faire en sorte peut-être que, l'habitude était d'amener tout le monde le lundi, par exemple, bien, ils comparaîtront pas tous le lundi puis le mardi là, fait qu'on peut-tu séquencer ça pour avoir un autre transport.

Écoutez, comme je vous disais, j'étais à Amos cette semaine, puis, on me disait, il y a eu quatre voyages de retour nolisés, pour réduire le nombre de personne dans les quartiers cellulaires. Donc on essaie de faire, à la fois dans la prévention de ce qui va monter au Nord dans la Cour itinérante, puis à la fois pour le retour, de réduire le nombre de personnes. C'est un... c'est un travail colossal que doit faire l'établissement de détention d'Amos pour tout coordonner ce processus-là. Mais moi je pense qu'il y a des actions concrètes qui sont prises pour réduire le nombre de

personnes. D'ailleurs, le Protecteur du citoyen notait quand même que les efforts étaient là pour réduire. Mais il reste qu'il y a un volume. On parlait tout à l'heure de l'explosion du nombre de personnes en établissement de détention, alors on comprend que tout ça résulte aussi d'une explosion d'utilisation du système dans le Nord, dans le fond, d'arrestations et autres là. La Cour itinérante, je pense qu'on est passé de vingt-cinq (25) à quarante (40) semaines, fait que le volume a augmenté, le nombre de semaines a augmenté, puis c'est un travail important pour assurer de le faire dans le meilleur respect des règles. Mais, c'est sûr que, on prend des actions en attendant mais, le quartier cellulaire de Puvirnituq va certainement être un élément-clé pour améliorer la situation là.

Me CHRISTINE RENAUD :

Merci. Puis la recommandation 12 était aussi reliée là, toujours dans l'attente du nouveau quartier cellulaire de Puvirnituq. Je comprends que... ou en tout cas, au moment où le Protecteur du citoyen faisait son suivi là, les caméras du poste de police permettaient toujours un accès visuel à l'utilisation des toilettes par les détenus prévenus, puis que les policiers pouvaient

voir ça sur leur écran. Est-ce qu'il y a des démarches qui ont pu être entreprises pour palier ce problème-là jusqu'au nouveau quartier?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, la première des choses, vous savez, moi je suis aux services correctionnels, fait que je suis pas le gestionnaire de la police régionale Kativik. Fait que, je sais qu'il y a des démarches qui ont été prises, entre autres par la direction générale aux affaires policières chez nous, par le Bureau des relations avec les autochtones, puis je sais qu'il y a eu des interactions entre eux pour regarder cette situation-là. Ce que je sais c'est que ça pose problème pour la police régionale Kativik, pour la gestion du système de caméras. Mais, c'est pas... c'est pas un élément qui est directement sous ma gouverne, fait que je peux pas vous donner plus d'information par rapport à ça là.

LINE FORTIN :

On attend un retour, autour du trente (30) septembre là, par rapport à cet aspect-là,...

Me CHRISTINE RENAUD :

O.K. Parfait.

LINE FORTIN :

... par rapport au corpt régional de police pour

les caméras.

Me CHRISTINE RENAUD :

Parfait. Merci. La recommandation 9, quant à elle, parlait plutôt du quartier cellulaire de Kuujjuaq. De ce que je comprends c'est que, il y a une cour extérieure mais qu'elle est inutilisable. Il y avait un nouvel échéancier qui devait être présenté au Protecteur du citoyen avant le vingt-six (26) juin dernier, deux mille dix-huit (2018). Est-ce que vous pourriez peut-être nous indiquer où c'en est quant à la réfection là, pour que cette cour-là puisse être utilisée?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, la réfection est déjà faite dans le fond, les services correctionnels ont identifié, nous, les... nos besoins par rapport à ça - parce qu'on doit toujours faire un énoncé de besoins. La récente information que j'ai eue c'est que les plans et devis sont en... rédaction, puis qu'ultimement le projet suit son cours également là. Mais c'est sûr que ça... c'est une cour extérieure dans un lieu commun, fait que ça demande certains aménagements particuliers; parce que toutes nos cours, dans les établissements de détention, c'est... on ne fait pas, normalement, de sorties extérieures quand on

fait des comparutions mais on comprend qu'au Nord du Québec, ils restent là plus longtemps. Fait qu'il faut quand même aménager et sécuriser, pour pas que ça devienne un lieu d'échange d'éléments illicites ou interdits. Fait que cette particularité-là doit être regardée, mais, je sais que c'est en cours actuellement.

Me CHRISTINE RENAUD :

Parfait. Merci. Très bien. Je crois qu'à ce stade-ci, Monsieur le Commissaire, on pourrait peut-être une première courte pause de cinq minutes.

LE COMMISSAIRE :

Bien.

Me CHRISTINE RENAUD :

Quelques minutes, puis on pourra en prendre une seconde un peu plus tard dans le courant...

LE COMMISSAIRE :

Alors on va prendre une pause de cinq-dix minutes.

Me CHRISTINE RENAUD :

Parfait.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Merci.

Me CHRISTINE RENAUD :

Merci.

SUSPENSION

REPRISE

LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :

La Commission reprend.

LE COMMISSAIRE :

Alors bonjour. Bonjour de nouveau. Maître Renaud, je vous laisse avec vos témoins.

Me CHRISTINE RENAUD :

Oui. Merci.

LE COMMISSAIRE :

Très intéressant.

Me CHRISTINE RENAUD :

Oui. Merci beaucoup.

LE COMMISSAIRE :

Peut-être qu'on pourrait aborder la question du pont aérien là,...

Me CHRISTINE RENAUD :

Oui. Absolument.

LE COMMISSAIRE :

... comment ça va fonctionner avec les nouvelles dispositions dont vous nous parliez tout à l'heure, avec prévenus et courtes sentences, versus détention plus longue.

Me CHRISTINE RENAUD :

Absolument. Je vous laisse aller parce que je crois comprendre que, *a priori*, c'était une des recommandations principales du Protecteur du citoyen, le pont aérien. Il avait un petit peu révisé sa position, suite au fait là, que les détenus inuits ne seraient pas nécessairement tous à Amos. Est-ce que vous pouvez peut-être juste éclairer... éclaircir un petit peu la situation, puis qu'est-ce qui en est de ce pont aérien-là entre Amos et le Nunavik?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien en fait, dans les discussions qu'on a eues, justement dans le cadre de la prestation de services correctionnels avec l'ARC et Makivik, l'orientation qui était prise c'était vraiment de... faire en sorte que les personnes incarcérées, hommes, femmes, prévenus, détenus, entrent tous via l'établissement de détention d'Amos. Il y a vraiment une disposition là, qui prévoit, dans le fond, que le KRPF qui fait le transport la majorité du temps, de cette clientèle-là. Bien sûr, nous, on le fait aussi via la Cour itinérante quand les personnes sont condamnées. Dans le fond, on va favoriser l'ensemble de l'entrée des personnes contrevenantes qui nous sont confiées, via

l'établissement de détention d'Amos.

Parce que le principe du pont aérien, la demande originale, dans le fond, c'était le KRPF qui voulait... la police régionale Kativik qui voulait entrer à Amos. Mais comme je vous ai décrit, l'état de surpopulation dans cet établissement-là faisait en sorte que c'était impossible de recevoir constamment de la clientèle prévenue. Fait que nous, en assurant, dans le fond, l'entrée par la police régionale Kativik, puis, en favorisant aussi les libérations via ce même processus-là, bien dans le fond, ça met des conditions facilitantes pour l'établissement de vol aérien entre le Nord du Québec et l'Abitibi.

LE COMMISSAIRE :

Merci.

Me CHRISTINE RENAUD :

Merci. Merci beaucoup des précisions. Maintenant on va aller dans un autre thème. On quitte un peu le Nunavik. J'aimerais parler des outils d'évaluation de gestion du risque.

Je comprends que vous en utilisez certains aux services correctionnels du Québec. J'imagine que vous êtes familier avec la décision très récente de la Cour suprême du Canada, Ewert, qui aborde un

outil d'évaluation du risque dans le système correctionnel fédéral canadien. Ça reconnaissait là, que les outils utilisés, dans le fond, par services correctionnels Canada fonctionnaient pas nécessairement de manière équitable envers les autochtones puisqu'ils étaient biaisés par certains préjugés culturels envers ces derniers.

Une des problématiques qu'on identifiait c'était le fait qu'étant donné que l'évaluation du risque reposait sur un calcul de facteurs du risque tels les antécédents criminels, chômage, liens familiaux difficiles, dépendance à l'alcool ou à certaines autres drogues, les autochtones avaient tendance à être identifiés comme présentant de hauts risques; ce qu'on considérait comme étant discriminatoire.

Je comprends que la décision parle de l'outil fédéral. Par ailleurs, on peut faire certains parallèles avec les outils utilisés au provincial, au Québec.

J'aimerais vous entendre à savoir, est-ce que vous avez eu des discussions suite à l'arrêt Ewert, est-ce qu'il y a des réflexions qui ont été faites par rapport à votre outil de gestion d'évaluation du risque? Je pense comprendre que le LS/CMI, qui

était votre outil principal, était ou va être changé sous peu, alors peut-être vous entendre à cet égard.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, la première des choses peut-être, c'est de... revenir à la base. Et vous comprendrez que je suis pas avocat aussi, je veux être prudent dans mon interprétation ou dans ce que je vais vous donner comme notre perception par rapport à cette décision-là, l'arrêt Ewert. Mais essentiellement, l'outil dont on parlait, on parle d'un outil qui a été utilisé pendant près de vingt (20) ans, sachant qu'il y avait probablement certaines particularités qui étaient discriminantes négativement par rapport aux autochtones.

Notre outil... c'est... d'abord pas le même outil qu'on utilise, à la base. Effectivement, nous on avait le LS/CMI qui était en place. Qui était, au moment où il a été choisi dans le fond, c'est, à l'arrivée du changement de la Loi en deux mille sept (2007), on a décidé d'aller vers un outil actuariel. Le LS/CMI était l'outil, à ce moment-là, qui était le plus adéquat et adapté pour nous.

Et, ultimement, dans le fond, effectivement on

est en processus de changement, ce processus de changement-là, dans le fond, vient du fait qu'il y a eu des études métrologiques qui ont été faites, ou si on rentre un peu dans le pointu - c'est un peu complexe mais - pour vous illustrer rapidement, dans le LS/CMI, il y a un nombre X de questions, et chacune de ces questions-là a été révisée, regardée pour voir est-ce... c'est quoi sa plus-value, est-ce qu'elle répète, est-ce qu'elle augmente le degré de... entre autres de dangerosité ou autre. Puis à partir de ça, la conclusion c'était que, l'outil n'était pas pleinement adapté, dans le fond, à la clientèle québécoise.

Donc, il a été décidé, pour nous, d'implanter, à partir de ça, un nouvel outil. L'outil, actuellement, c'est... vous m'excuserez l'acronyme là, BACPCQ, mais c'est "besoin, analyse, clinique pour personne contrevenante du Québec."

La stratégie d'implantation de ça... et je veux rassurer tout le monde parce que souvent, bon, ils mettent un nouvel outil en place, "comment ils font ça", "c'est quoi le sérieux", "c'est quoi le risque?"

On a quand même fait faire, par le Centre international de criminologie comparée, en avril

deux mille dix-sept (2017), une vérification de notre processus. Entre autres parce que le Vérificateur général posait des questions par rapport à cet outil-là. Et une des conclusions, puis, vous me permettrez au moins de la lire, c'est un paragraphe là, mais...:

> « Nous concluons qu'à ce stage du processus du développement du BACPCQ, la démarche rencontre les standards établis dans la littérature scientifique pour le développement d'un outil d'évaluation du risque de récidive criminelle. Afin d'assurer que le BACPCQ rencontre pleinement ses standards, des vérifications empiriques sont encore nécessaires. »

Donc, cette... la façon de mettre en place cet outil-là, la construction de l'outil, respecte les règles de l'Art.

Maintenant, à partir de Ewert, bien sûr, et madame la présidente, madame Gauthier, en a parlé aussi, elle nous questionnait à savoir, "qu'est-ce que vous faites par rapport à ça, comment vous l'interprétez?"

On comprend qu'Ewert était pas en lien avec

notre façon de faire, notre outil, mais quand même, il y a... un souci, aux services correctionnels, de voir comment on peut adopter des choses par rapport à la clientèle autochtone, puis comment on peut éclairer la Commission aussi.

Donc une des premières décisions qui a été prise c'est dire: en attendant... de mettre en place une décision... - que je vous présenterai ensuite - on va quand même mettre des informations factuelles. On a contacté le SAA pour regarder avec eux, "bien, avez-vous des informations factuelles pour chacune des communautés, puis on va les insérer, à ce moment-là, dans... comme information dans l'évaluation."

On a demandé aussi à une ressource centrale spécialisée chez nous, de supporter le réseau, dans la mesure où la Commission serait insatisfaite ou pas de ce qui est présenté, puis d'accompagner le réseau pour une période de temps donné.

Mais ultimement, la décision que nous on voulait prendre c'est que... - le BACPCQ, on a un groupe d'experts qui travaillent dans ce dossier-là puis qui expérimentent l'outil - c'est de faire en sorte que... et c'est applicable maintenant, dans le fond, que toutes les personnes autochtones

confiées aux services correctionnels du Québec seront évaluées par cet outil-là, de un.

De deux, en septembre on a formé quarante-quatre (44) personnes, non seulement à l'outil, mais après ça sur... parce que, vous avez vu leurs besoins en analyse clinique, il y a une grande part qui a été mise à l'évaluation des professionnels dans cet outil-là. On voulait retourner à une connaissance spécifique des clientèles et, dans la formation qui a été donnée à ces quarante-quatre (44) personnes-là, il y a une journée et demie (1½), même pour celles qui utilisaient déjà le BACPCQ, il y a une journée et demie (1½) de formation strictement pour... comment, dans l'analyse qu'on donne dans l'évaluation, on tient compte du contexte autochtone du... des réalités autochtones.

Bien sûr, ce n'est pas un rapport Gladue en bonne et due forme, c'est pas de notre intention non plus. C'est le ministère de la Justice qui produit les rapports Gladue ou qui les fait produire par des partenaires. Vous le savez, on a un RPS, un rapport présentenciel autochtone aussi, donc, on part du même principe, c'est-à-dire comment on peut améliorer l'analyse qu'on fournit

dans nos documents d'information à la Commission, ou aux décideurs, sur la réalité autochtone. Et là vient contrecarrer un peu l'aspect du taux de risque ou de la cote de risque. On n'en produit pas avec le BACPCQ. Dans le fond, c'est vraiment le professionnel qui ramasse cette information-là, qui lui l'analyse à partir d'une grille d'analyse, et va produire son évaluation.

Donc, s'il y a lieu de moduler, entre autres à la présence de toxicomanie, consommation et l'historique soit socio-culturel de... cette communauté-là et autres, bien, il peut en tenir compte à ce moment-là, puis il pourra en faire part dans l'évaluation.

Me CHRISTINE RENAUD :

Juste pour bien saisir – excusez-moi...

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Oui.

Me CHRISTINE RENAUD :

... de vous interrompre. Donc, je comprends qu'avant, avec le LS/CMI, on arrivait à une cote, en additionnant là, j'imagine,...

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Um-hum.

Me CHRISTINE RENAUD :

... certains chiffres là, associés à certains risques que vous cochiez. Or, ce [ne] sera plus comme ça avec le BACPCQ, on va cocher des choses, mais il y a un être humain après, qui va lui-même faire une évaluation en regard du contexte autochtone.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

C'est ça. Dans le fond, on énonce des besoins d'encadrement, d'accompagnement et tout ça. La grille est différente, mais il y a une place prépondérante qui est donnée à l'évaluation des professionnels.

L'autre élément que je retiens de ces décisions-là aussi, parce que bon, tout ça, Ipeelee et Gladue et... il y a aussi une responsabilité des gens qui prennent ces décisions-là de se former ou de s'informer sur ces réalités autochtones-là. Madame Gauthier, la présidente, a bien donné, je pense, comment la Commission entend aussi sensibiliser puis former ses commissaires, fait que pour moi, je pense que, conjointement, en travaillant ensemble, bien, il y aura moyen, à la fois aux décideurs, d'avoir une information, une sensibilisation de base sur ces réalités-là, puis

nous on va essayer d'adapter. Dans le fond, on adapte, actuellement, nos outils d'évaluation puis la formation de nos gens qui font cette évaluation-là, pour en prendre connaissance.

Ultimement, cet outil-là va être implanté à l'ensemble de la province du Québec. Donc, quand cette formation-là sera donnée, on parle probablement dans un espace d'un an, un an et demi (1½), bien il y aura aussi la... l'élément de... connaissance de la réalité autochtone puis d'être en mesure, pour toute personne, de faire cette analyse-là propre à une grille puis à un contexte là, de réalité autochtone.

Me CHRISTINE RENAUD :

Parfait. Merci. Puis je comprends, donc, que, afin là, d'établir ces contextes autochtones-là, c'est... avez-vous consulté des communautés autochtones ou c'est via le SAA que vous avez obtenu l'information requise?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, écoutez, ce que je sais c'est que la professionnelle chez nous, qui est essentiellement responsable de ça, a des liens avec les communautés, avec le SAA,...

[Mme MARLÈNE LANGLOIS :]

Le SAA.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

... donc est assez... est assez présente auprès de... l'ensemble de ces partenaires-là, là.

Me CHRISTINE RENAUD :

Parfait. Merci. Vous l'avez mentionné, puis je crois qu'on peut en parler, le RPS, le rapport présentenciel à composante autochtone, peut-être vous pourriez juste nous expliquer, un petit peu pour le bénéfice de tout le monde, qu'est-ce que ça sert à évaluer ce... ce RPS autochtone-là, quelle est... un peu sa différence là, par rapport au rapport Gladue. On a souvent entendu comme quoi ça pouvait servir à... bien, ça sert à évaluer des choses différentes, puis peut-être que ce serait pertinent qu'on comprenne bien les différences, puis la raison de sa mise sur pied, qui est assez récente, je pense.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, en fait, la différence entre les deux, on pourrait commencer par ça.

Me CHRISTINE RENAUD :

Um-hum.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Pour l'information que j'ai là, un rapport Gladue

c'est vraiment... c'est essentiellement détaillé et descriptif. Ça offre un portrait historique de la communauté. Ça peut suggérer des mesures substitutives, mais c'est vraiment dans... le parcours et dans l'histoire. On suit l'histoire, dans le fond,...

[Mme MARLÈNE LANGLOIS :]

De la communauté.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

... de la communauté et de la personne, par rapport à toutes les... relations ou les effets qu'auraient pu avoir différents aspects de colonisation ou autre là.

Alors que nous, par rapport au RPS autochtone, autant que par rapport à l'évaluation qu'on va mettre en place, c'est plus la fonction analyse qui va être... qui va être pondérée ou ajustée par rapport à cette lecture-là. Donc, vous retrouvez pas nécessairement l'historique de la communauté, de la personne dans sa communauté, de... Mais plutôt une analyse, dans le fond, criminologique et teintée de cette réalité puis de ce contexte autochtone-là. Et en quoi,... parce qu'ultimement, les décideurs, comme je disais, ont à pondérer entre la sécurité du public puis, entre à favoriser

la réinsertion sociale des contrevenants. Donc, dans ce contexte-là, cette pondération-là doit tenir compte de ça, mais aussi de la réflexion du contrevenant, de sa mobilisation, donc, c'est vraiment dans l'analyse clinique que... l'aspect autochtone est abordé. Donc la forme est différente, puis la... les éléments d'information sont présentés différemment dans le fond.

Me CHRISTINE RENAUD :

Puis par rapport à RPS autochtone, est-ce qu'il y a certains agents de détention qui sont ciblés comme ayant une expertise avec le RPS autochtone ou est-ce qu'il y a une formation plus générale qui a été offerte à tous les agents qui l'utilisent ou...?

MARLÈNE LANGLOIS :

En fait, ça repose sur... Il y a quelques agents, effectivement, qui ont reçu la formation et qui sont... C'est pas l'ensemble des agents de probation qui font des rapports présentenciels de type Gladue, c'est vraiment concentré sur quelques personnes qui ont développé, je dirais, cette expertise-là, de par la formation. Donc c'est concentré sur plusieurs personnes, mais pas l'ensemble là, pas sur l'ensemble des agents de probation.

Me CHRISTINE RENAUD :

Parfait.

MARLÈNE LANGLOIS :

Mais ça va l'être avec le BACPCQ par ailleurs.

Me CHRISTINE RENAUD :

O.K. Tout le monde va recevoir cet...

MARLÈNE LANGLOIS :

Normalement, oui.

Me CHRISTINE RENAUD :

... (inaudible).

MARLÈNE LANGLOIS :

Au cours de la prochaine année, tous les agents de probation devraient recevoir la formation sur le BACPCQ, incluant le volet autochtone que d'une journée, d'une durée d'une journée et demie (1½), qui porte sur le contexte et les réalités autochtones.

Me CHRISTINE RENAUD :

Merci. De manière reliée, on pourrait discuter là, du recours à l'isolement, avec les outils actuels là, d'évaluation de gestion du risque, puis je comprends là, que sont appelés à être modifiés avec le BACPCQ. Mais, si on regarde des chiffres que vous nous avez fournis là, il y a certaines nations autochtones qui font beaucoup plus l'objet de

réclusion, donc du recours à l'isolement cellulaire, [que] d'autres nations ou que les allochtones, puis ce nombre de réclusions-là a été en augmentation là, depuis les dernières années. Je me demande si, pour les services correctionnels du Québec... c'est un enjeu pour vous, le recours à l'isolement, qui est plus utilisé pour certaines nations autochtones, puis si vous avez certaines pistes d'explication, est-ce que on pourrait penser que... qu'il y a une incompréhension parfois, entre les agents et les services correctionnels puis les autochtones qui mènent à des interventions qui sont un peu... qu'il y a juste... c'est ça, un malentendu? Est-ce que les ASC sont formés particulièrement dans leurs interventions auprès des autochtones pour éviter ces incompréhensions-là, ou si, pour vous là, c'était pas nécessairement un enjeu que le recours à la réclusion soit plus utilisé pour les... pour certaines nations autochtones?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, écoutez, première des choses, j'aimerais savoir la source, dans le fond...

Me CHRISTINE RENAUD :

Absolument.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

... de ces chiffres-là, parce que c'était pas nécessairement une information que...

Me CHRISTINE RENAUD :

Oui. Absolument. En fait, il s'agit de l'onglet là, 5.2.25, c'est un document qui s'appelle La Réclusion, qui avait été offert par le ministère de la Sécurité publique. Mais si vous avez d'autres chiffres, on peut discuter certainement de...

MARLÈNE LANGLOIS :

C'est dans le cartable, hein. C'est dans les pièces que vous nous avez données ce matin?

Me CHRISTINE RENAUD :

Absolument, oui. Bien, que...

MARLÈNE LANGLOIS :

C'est dans [celui-là.]

Me CHRISTINE RENAUD :

... je vous avais déjà fait parvenir là.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

5.2.2.

MARLÈNE LANGLOIS :

5.2.2.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

O.K. Je l'ai.

Me CHRISTINE RENAUD :

C'est différents tableaux que vous nous aviez faits parvenir...

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

O.K. Donnez-moi juste quelques minutes.

Me CHRISTINE RENAUD :

Il n'y a pas de problème.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Si je peux trouver la section où on parle de ça puis je suis à vous.

Me CHRISTINE RENAUD :

Pas de problème. Juste pour préciser, évidemment, quand je dis qu'ils font plus l'objet de réclusion, c'est pas en quantité là, mais au *prorata* du nombre d'individus. Parce que nécessairement, il y a plus d'allochtones donc... il y a plus de réclusion d'allochtones là.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, c'est ça que je voulais regarder parce que dans... notre... C'est ça, dans...

MARLÈNE LANGLOIS :

Ça c'est la réclusion ici, c'est (bizarrement).

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Dans la documentation, quand on regarde les chiffres, si on fait des comparaisons entre autres dans les chiffres que nous on a vérifiés là, deux

mille dix-sept (2017), dix-huit (18), il y avait cent trois (103) jours de réclusion des personnes autochtones, sur une population moyenne quotidienne d'environ trois cent quarante-neuf (349) personnes. On est donc à un taux d'environ vingt-neuf virgule cinq pour cent (29,5 %).

Puis quand on regarde au niveau des allochtones, on arrivait à deux mille huit cent soixante-quatre (2864) jours, pour une population moyenne quotidienne d'environ quatre mille quatre cent soixante-six (4466) personnes, donc à un taux d'environ soixante et trois virgule huit pour cent (63,8 %).

Donc quand on regarde le « Réclusion disciplinaire », les réclusions globalement, ils sont souvent moins représentés que les allochtones. Fait que c'est... pour moi, ils sont pas surreprésentés dans leur recours à la réclusion mais, ils semblent l'être moindre dans...

Me CHRISTINE RENAUD :

En fait...

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

... dans les chiffres que j'ai là.

Me CHRISTINE RENAUD :

Là... c'est ça. Vous, c'est des chiffres deux

mille dix-sept (2017), deux mille dix-huit (2018), mais on n'avait pas le bénéfice de ces chiffres-là, fait que peut-être que... il y a pas de soucis si les choses...

MARLÈNE LANGLOIS :

On a aussi un taux...

Me CHRISTINE RENAUD :

... ont changé.

MARLÈNE LANGLOIS :

... de manquements disciplinaires sanctionnés par cent (100) admissions, qui est de vingt-cinq (25) chez les Inuits, trente et un (31) chez Les Premières Nations et trente-cinq (35) chez les non autochtones. Encore ici là, ils semblent moins représentés là.

Me CHRISTINE RENAUD :

Parfait. Fait que les chiffres auraient pu évoluer...

MARLÈNE LANGLOIS :

Oui.

Me CHRISTINE RENAUD

Très bien. Est-ce qu'il y avait autres choses que vous vouliez ajouter à cet égard? Vous nous dites que vous aviez préparé...

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, en fait, je pense que la seule chose qui est importante c'est, ultimement, on en parlait toujours, quand on parle du programme d'accompagnement, pour moi la décision disciplinaire est une décision importante, donc, c'est un processus où la personne a le droit de s'exprimer, a le droit de faire ses représentations, a le droit d'être représentée par avocat aussi. Donc ça sera probablement aussi un lieu où, si la personne le désire, pour une meilleure compréhension, elle pourrait être accompagnée aussi. Mais ce qu'on voit c'est que, ils sont moins représentés en isolement et au niveau du processus disciplinaire.

Me CHRISTINE RENAUD :

Ce programme d'accompagnement-là dont vous parlez, vous c'est... je comprends que c'est un projet là, que vous désirez voir prendre de l'expansion, c'est un projet qui est déjà en cours ou...?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, en fait, quand, à la suite de la Commission fédérale, il y a eu un plan d'action gouvernemental qui a été fait, et à l'intérieur de ce plan-là, on nous a demandé si on avait des mesures à proposer. Les services correctionnels, il y avait deux (2)

mesures qu'on voulait mettre de l'avant: le programme d'accompagnement, et il y avait aussi une recherche qu'on voulait faire, qui est prévue pour deux mille dix-neuf (2019), deux mille vingt (2020), sur la clientèle autochtone de façon plus spécifique.

Donc, ce programme d'accompagnement-là, on a un budget d'environ quatre cent cinquante-cinq mille dollars (455 000 $) par année sur cinq (5) ans. On a été informés, fin août, début septembre, de cette situation-là. Et, le choix qui a été fait dans le fond, c'est de contacter Makivik et l'ARC... et les Services parajudiciaires autochtones du Québec pour leur dire, "bien voilà, on a une opportunité, il y a des femmes qui sont disponibles, voilà la répartition de la clientèle dans l'ensemble de nos établissements de détention, et on a un projet, voici l'essentiel du projet." Puis on a travaillé avec eux pour dire, "bien, qu'est-ce que vous en pensez? Où vous seriez disponible pour offrir ces services-là?"

Il y a bien sûr... comme je disais, ils prennent à peu près quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de l'ensemble de cet espace-là. D'autres conseils de bande ailleurs, je sais qu'il y a des

discussions actuellement, qui sont en cours, mais, la majorité de ce programme-là va être offert par ces deux (2) services-là.

Donc c'est avec eux qu'on a travaillé à mettre ça en place. On est en voie actuellement, à certains endroits c'est débuté, à d'autres non, on comprend que les ressources sont difficiles à trouver, mais c'est vraiment un... et les directeurs d'établissement et directrices d'établissement ont été très ouverts, moi, quand je les ai rencontrés au printemps, ils sont conscients qu'il y a un changement dans les façons de faire. Vous l'avez entendu de la part de la Commission aussi, ils sont ouverts à avoir plus... de la place pour l'écoute et le partage dans les décisions qu'ils vont prendre, fait que, je suis vraiment convaincu que cet élément-là va améliorer des choses.

Je fais une distinction entre ça et les Aînés par exemple. Il va demeurer important d'avoir des activités spirituelles. Ces gens-là ne peuvent pas tout faire non plus. Mais moi je pense que c'est un bon point de départ, je pense que c'est une bonne façon de faire une liaison entre le système puis la personne contrevenante. Mais avec

l'ensemble des autres services qui peuvent être offerts là. Pour moi, l'Aîné, c'est un peu comme l'aumônier en établissement de détention, il y a un élément strictement relationnel avec la personne. On permet, bien sûr, à ces intervenants-là d'en avoir. J'entendais les Aînés, entre autres dire "bien, dans la reddition de compte, bien, il faut que ça produise", tout ça. Bien il y a un espace, dans ce programme-là, pour dire... on va déterminer, dans le fond, ensemble avec nos partenaires, comment on va évaluer ce programme-là, mais, un des éléments importants c'est, ça va être quoi l'appréciation qu'en fait la personne contrevenante. Pour moi c'est important. Et je réfère là-dedans... je me rappelle, il y avait un Aîné qui disait "regarde, même si la personne, pour moi, a réfléchi puis a évolué, même si elle a pas une libération conditionnelle ou autre, pour nous autres c'est un gain, c'est une réussite." Fait qu'il faut laisser de l'espace à de la présence dans les secteurs, à de la prise de contact, mais aussi d'autres activités plus formelles qui sont la présence à certains endroits décisionnels ou... de relation entre le système puis la personne contrevenante là. Fait que pour moi ça va être une

percée intéressante, on devra la suivre, l'évaluer, l'adapter. Il y a pas de solution magique dans une réalité aussi complexe, qui est à la fois collective des communautés, à la fois individuelle de la personne comment elle se situe, elle, dans ses problématiques. Mais je pense que c'est un bon pas en avant pour amener un lieu qui donne plus d'espace à l'écoute puis plus d'espace à l'expression de la personne contrevenante aussi là.

Me CHRISTINE RENAUD :

Merci. C'est vraiment intéressant de voir la suite des choses. Donc plus vers deux mille dix-neuf (2019), deux mille vingt (2020) que vous planifiez...?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Non. Moi, ce que je prévois c'est d'ici la fin de l'année, la majorité des services vont être offerts en établissement...

Me CHRISTINE RENAUD :

O.K.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

... de détention là.

MARLÈNE LANGLOIS :

Ils sont en train de se déployer présentement.

Me CHRISTINE RENAUD :

Parfait. Non mais, c'est très bien mais, en fait ça nous amène... on pourrait discuter des programmes qui sont offerts aux contrevenants... vous l'aviez mentionné là, tout à l'heure là, en fait, tous les programmes sont offerts à tout le monde, puis il y a certains programmes spécifiques qui sont offerts aux autochtones.

Puis j'aimerais qu'on les aborde aussi, sous l'angle que... de leur disponibilité réelle là, en fait. Je comprends que parfois, il y a des programmes qui sont possibles mais, pour diverses raisons là, ils peuvent ne pas avoir lieu pendant une période donnée. Donc, juste pour qu'on comprenne bien là, c'est quoi l'offre réelle de programmes offerte aux autochtones en détention.

Je pense qu'on pourrait en étudier quelques-uns. Le premier qui me viendrait en tête ça serait le programme Parcours, puis je pense c'est un peu le programme...

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Um-hum.

Me CHRISTINE RENAUD :

... principal là, qui est offert aux contrevenants allochtones et autochtones. Je comprends que le programme Parcours est offert à tout le monde. Par

ailleurs, je crois comprendre, de la documentation que vous nous avez fait parvenir, que vous avez fait un peu deux études, pour voir de quelle manière ils puissent être adaptés aux autochtones: une qui date, je crois là, de deux mille deux (2002), qui est un avis professionnel sur l'applicabilité du programme Parcours à la clientèle autochtone, qui je crois avait été faite par monsieur Pierre Picard,...

[MARLÈNE LANGLOIS :]

Picard. Oui.

Me CHRISTINE RENAUD :

... qui mentionnait que certaines recommandations, qui lui paraissaient essentielles pour adapter le programme à la clientèle autochtone, puis je comprends que, en deux mille quatorze (2014), vous avez consulté aussi une autre firme, qui a consulté comme cinq (5) intervenants, je pense, à travers différents établissements de détention, qui dénotait aussi certains problèmes là, d'adaptation culturelle, puis, de manque peut-être de formation de la part des intervenants. Fait que j'aimerais juste comprendre un peu c'est quoi l'état des lieux du programme Parcours, est-ce que vous avez donné suite aux recommandations qu'on vous faisait pour

l'adapter de manière plus précise là, aux clientèles autochtones?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bon. L'état des lieux. On va commencer par la disponibilité du programme Parcours.

Me CHRISTINE RENAUD :

Oui.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Effectivement, dans... en raison, parfois, de la... du manque de disponibilité de professionnels, et non pas des individus mais du nombre, par rapport au volume de choses à produire - évaluations et autres - il y a eu une offre de service variable du programme Parcours.

Actuellement, c'est un élément qui nous préoccupe beaucoup, et on essaie de regarder, au niveau de la prestation des services professionnels, entre le volume de ce qu'on a à produire... - évaluation, support, suivi, programme Parcours - la quantité d'effectifs qu'on a *versus* le nombre de taches. C'est colossal d'aller mesurer ça, et je pense que c'est important de se questionner pour savoir, le problème de dispensation, est-ce qu'il appartient à... à un mode d'organisation? À des niveaux de production

variable d'une personne à l'autre? Ou carrément par un manque ou non de certains effectifs professionnels.

Fait que, cette analyse-là est en train de se faire, c'est l'organisation centrale qui chapeaute cet exercice-là.

Par rapport à Parcours, effectivement, le rapport de monsieur Picard disait: en soi, c'est un programme adapté, c'est une méthode, de par l'approche qu'elle a, qui est valide auprès des personnes autochtones, mais devrait être adaptée.

Effectivement, cette adaptation-là n'a pas eu lieu. On... c'est un élément pour lequel on doit réfléchir puis on doit regarder, comment on va être en mesure de l'adapter puis de le rendre peut-être plus... en fait, plus signifiant pour les personnes autochtones. Et encore là, même au niveau de la recherche, même monsieur Picard le signifiait, ils ont fait des exercices à des lieux où c'était adapté à des... et non adapté, puis ils laissaient les gens choisir. Les résultats, comme il l'a dit lui-même, étaient pas nécessairement significatifs entre un et l'autre.

Me CHRISTINE RENAUD :

Um-hum.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Mais il notait, comme on est au début et comme on manque d'information, il faut poursuivre cet effort-là. Fait que je pense que, on doit pas faire le débat sur est-ce que ça va donner des résultats ou pas, je pense qu'il faut essayer de le faire, il faut le regarder. Un peu comme le programme d'accompagnement dans le fond, il y a des éléments là-dedans où on doit faire de l'initiative, puis on les mesurera par la suite, fait que, je pense que ça c'est un élément qu'on devra travailler, faire l'adaptation de ce programme-là là.

Me CHRISTINE RENAUD :

Parfait. Merci.

MARLÈNE LANGLOIS :

Si je peux me permettre.

Me CHRISTINE RENAUD :

Oui. Allez-y.

MARLÈNE LANGLOIS :

Il y a des éléments importants dans le document.

Me CHRISTINE RENAUD :

Oui.

MARLÈNE LANGLOIS :

On parlait de la formation du personnel,...

Me CHRISTINE RENAUD :

Um-hum.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

... que le personnel qui donne Parcours puisse être formé là, sur les réalités autochtones. Donc, de par les éléments qu'on a soulignés tantôt au niveau de la formation, bien, se faisant, on va... faire un pas dans la bonne direction par rapport à Parcours.

Me CHRISTINE RENAUD :

Parfait. Merci de le préciser. Maintenant, peut-être les programmes de prévention du suicide.

J'avais cru comprendre - mais corrigez-moi si je me trompe - ils seraient disponibles dans tous les établissements de détention, sauf Chicoutimi. Est-ce qu'il est disponible au Leclerc et...?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Le programme de prévention de suicide?

Me CHRISTINE RENAUD :

Oui.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Partout.

Me CHRISTINE RENAUD :

Partout.

MARLÈNE LANGLOIS :

[Sans exception.]

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Partout dans la province.

Me CHRISTINE RENAUD :

Partout dans la province.

MARLÈNE LANGLOIS :

Oui.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Il y a des obligations de base qui est l'obligation d'évaluer, lors de l'admission. L'obligation aussi de faire ce dépistage-là quand il arrive un événement significatif, un transfert, perte d'un proche, la personne qui reçoit une sentence par exemple fédérale. Donc on doit faire ce dépistage-là.

Par la suite, on a une grille pour aller un peu plus loin, pour aller évaluer le niveau de risque, puis le besoin d'accompagnement. Ça, on a des équipes spécialisées en établissement.

Parce que la grille de dépistage peut être faite généralement par l'ensemble des intervenants. À l'École nationale de police, un agent de la Paix apprend à utiliser cette grille-là de dépistage. Mais pour aller après plus loin, là on a des équipes spécialisées, composées d'agents de services correctionnels, de professionnels, et eux,

à ce moment-là... et on est en contact constant avec la...

MARLÈNE LANGLOIS :

L'Association québécoise de prévention du suicide, qui nous supporte dans le... programme.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Donc, qui a amené qu'on a adapté cette même... cette deuxième évaluation-là; on en a mis une nouvelle en place, pour s'assurer toujours d'être à jour dans nos connaissances en terme de prévention de suicide là.

Me CHRISTINE RENAUD :

Puis est-ce que... on a entendu certains témoins, dont notamment le Bureau du coroner. Il y a une prévalence du suicide dans certaines communautés autochtones. Est-ce qu'il y a une adaptation ou une formation particulière des agents qui évaluent, quand c'est des contrevenants autochtones, notamment une adaptation de la langue, ou est-ce qu'on peut avoir accès à un interprète si, par exemple, c'est une personne inuite qui maîtrise pas tout à fait bien l'anglais ou...?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, écoutez, je dois vous dire que, normalement, dans le processus d'admission, on... c'est sept (7)

jours/semaine, de sept heures (7 h) le matin à presque onze heures le soir (23 h), on n'en a pas d'interprète disponible en tout temps. Donc c'est sûr que si quelqu'un est anglophone, si on a la capacité d'avoir quelqu'un qui peut nous supporter dans la traduction... Mais, c'est... On a une réalité, puis surtout régionale, dépendamment où on est dans la province, cette disponibilité-là dans une langue, entre autres comme l'inuktitut, c'est à peu près pas possible d'avoir ça vingt-quatre/sept (24/7), sept (7) jours.

Mais, c'est sûr que s'il y a une grosse barrière de langue, bien là, dans le jour, puis on verra, à ce moment-là, si on est capable d'avoir accès à quelqu'un. Mais, la prévalence dans une communauté ou non, bien il y a des questionnements qui sont faits, hein, ces grilles-là sont vraiment standardisées. Puis, l'important c'est vraiment de l'évaluer la personne, au moment même où elle se situe. Fait que j'ai l'impression que ces éléments-là, même s'ils sont intéressants, c'est vraiment des éléments-clés de la personne, qu'on va voir est-ce qu'elle a des pertes, est-ce qu'elle a... Donc ces éléments-là devraient ressortir. Puis ça... on lui pose, entre autres là, est-ce

qu'il y a des gens autour d'elle qui ont fait un acte suicidaire ou d'autres choses, fait qu'on prend le pouls vraiment de comment elle se situe par rapport au suicide, si elle a des pensées ou pas, si elle, elle a un historique ou pas par rapport à ça. Donc cette grille-là permet probablement d'aller chercher ces éléments-là là, qui pourraient être... peut-être rehausser le risque ou la prévalence.

Il faut comprendre aussi, la personne qui a un problème, un lourd passé psychiatrique aussi, il y a de la prévalence, ça fait que, c'est... il y a plusieurs clientèles qui ont de la prévalence, c'est pour ça que, il y a comme un ensemble d'éléments d'information qu'on va vérifier là, pour voir à quel niveau la personne se situe à l'intérieur de ça là.

Me CHRISTINE RENAUD :

Parfait. Merci. Peut-être maintenant on peut parler... le programme en délinquance sexuelle, donc c'est... à Percé que ce programme-là...

VOIX FÉMININE NON IDENTIFIÉE :

Oui.

Me CHRISTINE RENAUD :

... est. Est-ce que il est...

Deux questions d'abord. Est-ce qu'il est uniquement disponible en français ou s'il est aussi disponible en anglais, puis, est-ce qu'il a été adapté d'une quelconque manière pour quand il y a des contrevenants autochtones qui se rendent à Percé?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Actuellement il est pas disponible, malheureusement, en anglais. Donc, à la fois pour la clientèle autochtone ou allochtone qui serait strictement anglophone. On n'est pas en mesure de l'offrir en anglais. C'est des groupes de thérapie ou de partage qui est fait avec le Réseau de la santé. C'est un petit établissement là, moins de quarante-cinq (45) personnes, donc on n'est pas en mesure de l'offrir dans les deux (2) langues pour l'instant.

Il y a quand même des éléments de support, de sensibilisation puis de conscientisation qui sont faits en établissement pour de la délinquance sexuelle. On a des organismes un peu partout. Les centres d'aide d'intervention en agression sexuelle ou en délinquance sexuelle qui sont présents dans nos établissements. Mais pour le programme Percé,

on l'offre, pour l'instant, strictement à la clientèle francophone.

Me CHRISTINE RENAUD :

Vous avez parlé plus tôt de la possibilité pour les détenus mais aussi les prévenus là, d'avoir un emploi en détention, d'être scolarisé. Est-ce que ces programmes-là, est-ce qu'il y a la possibilité, premièrement, de les avoir en anglais, pour ceux qui ne s'exprimeraient pas en français? Puis, est-ce que c'est disponible en... je comprends que l'emploi, ça varie d'un établissement de détention à l'autre, mais quant à la scolarisation puis la formation, est-ce que c'est disponible en tout temps, dans tous les établissements de détention?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

En fait, non. L'offre de service est différente d'un lieu à l'autre. Première des choses, il faut comprendre qu'il y a une question de volumétrie. En fait, nous, la façon dont on procède, par exemple avec le ministère de l'Éducation, bien, on considère que les gens... ces gens-là sont des citoyens, donc ils ont le droit de recevoir les mêmes services.

Mais on est soumis, dans le fond, aux mêmes... contraintes que la société. Donc, le ministère de

l'Éducation fait pas de classe pour quatre personnes. Normalement il va demander un certain volume d'étudiants pour être en mesure d'offrir ces services-là.

La chance qu'on a c'est qu'il y a quand même des volumes adaptés en détention, parce qu'on comprend que c'est une clientèle particulière, un milieu particulier, donc il y a quand même une souplesse, du milieu de l'éducation, par rapport au ratio professeurs/élèves.

Donc effectivement, à certains endroits on pourrait avoir que de la formation au primaire, français, mathématique et autres, alors qu'à d'autres endroits, où la volumétrie est là, bien... comme à l'établissement de détention de Saint-Jérôme, de la formation jour ou soir, il y a des sections de développement personnel ou de formation personnelle, donc il y a une variété, qui va bien sûr avec le volume de clientèle et... Mais on veut avoir au moins des services de base un peu partout.

En anglais et en français, encore là, dépendamment des lieux puis du regroupement. À Saint-Jérôme, il y a la Commission scolaire Kativik. Je sais que l'établissement de détention d'Amos va avoir une entente avec une commission

scolaire anglophone entre autres, qui permettra aux détenus inuits prévenus d'avoir accès à de l'éducation. Donc c'est beaucoup avec nos liens avec le ministère de l'Éducation. On a vraiment une entente entre les deux ministères pour offrir des services éducatifs. Mais on est soumis à certaines contraintes là, en termes de volumétrie et de disponibilité des ressources et tout ça là.

Me CHRISTINE RENAUD :

Abolument. Vous l'avez mentionné plus tôt, les services traditionnels, spirituels, la présence d'Aînés en détention, vous considérez que c'est important. On a entendu plusieurs témoins à cet égard. Vous avez fait mention du panel d'Aînés, on a entendu, en audience à Québec, le Centre de guérison Waseskun qui sont venus nous exprimer non seulement à quel point c'était pertinent pour la réinsertion sociale des contrevenants autochtones d'avoir accès à des Aînés, mais aussi d'avoir accès à des programmes spécialisés ou spécifiques là, à leur culture, puis à tout le concept là, de la roue de la médecine traditionnelle, la guérison traditionnelle.

J'aimerais d'abord comprendre là, c'est quoi l'état des lieux de la présence d'Aînés en

détention. Est-ce qu'il y a des Aînés qui peuvent se rendre en détention? Puis si oui, est-ce que ça se fait de manière régulière ou est-ce que c'est plutôt ponctuel?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, première des choses, l'état des lieux. Oui, effectivement, il y a, un peu partout dans le réseau, une présence d'Aînés qui est possible, et qui se fait, bien sûr selon des fois la disponibilité des Aînés, c'est la première des choses.

L'autre chose... puis je me rappelle justement, lors du témoignage des Aînés, quand on parle de la roue et tout ça, bien, il y en a... je [ne] me rappelle plus lequel mais à un moment donné il a dit, "au provincial, il faudrait que ça aille très très vite là." Parce qu'effectivement, les gens sont là sur un assez court terme. Donc, de parler d'un processus de guérison holistique, orchestré en programme sur un long terme au provincial, je pense qu'on ne peut pas aller jusque-là. Je pense qu'il faut assurer, par contre, une disponibilité d'activités spirituelles avec les Aînés, de leur permettre de faire certaines activités. Et, actuellement, on a

certains services, mais avec le Service parajudiciaire autochtone du Québec, entre autres on leur demande de nous aider à avoir ces liaisons-là avec les Aînés, puis de leur permettre l'entrée.

Ouvertement, moi j'ai entendu entre autres monsieur Papati ou d'autres là, qui avaient de l'intérêt pour le système provincial, et je serais extrêmement heureux de permettre l'accès puis de regarder avec eux comment on peut orchestrer la présence d'Aînés.

Parce que nous on est souvent accompagnés soit par Makivik ou par d'autres organisations pour faire le lien avec ces Aînés-là. Mais moi, dans la mesure où des gens seraient mobilisés et intéressés, comme Aînés, à venir en établissement de détention, on va s'asseoir puis on va regarder des modalités. Puis c'est tout à fait opportun et intéressant. D'ailleurs on a l'ouverture large à l'aspect spirituel, que ce soit pour les aumôniers catholiques, que ça soit pour présence de rabbins ou de... d'imams et autres, bien, dans la mesure où ce besoin-là est là, puis la disponibilité est là, des gens, de venir en établissement, on a un intérêt.

Il y a une chose qui est claire, que ça soit

les Aînés ou les accompagnateurs, comme j'expliquais, nous on veut pas que ces personnes-là soient associées à un effectif des services correctionnels ou du gouvernement, parce qu'on comprend que ça peut créer des appréhensions. Donc, c'est pour ça qu'on transite beaucoup via des organismes communautaires ou spécialisés autochtones, pour nous aider à faire le pont avec ces personnes-là.

Me CHRISTINE RENAUD :

Merci. Juste pour précisions. Vous dites que vous ne voulez pas qu'ils fassent partie ou qu'ils ne doivent pas faire partie des effectifs. Est-ce que les autres animateurs de pastorale, des rabbins, des imams, est-ce que eux font partie des effectifs ou eux aussi sont à l'extérieur des effectifs des services correctionnels?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien normalement c'est des contrats de service. Donc, selon le volume ou selon le besoin, puis ce... il est possible, à ce moment-là, de faire certains contrats de service avec ces gens-là.

Me CHRISTINE RENAUD :

Puis ça serait la même méthode que vous privilégieriez avec les Aînés? C'est ce que vous

voulez dire quand vous voulez dire ne pas faire partie [d'effectifs]...?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Il faudrait... il faudrait l'évaluer. D'ailleurs, il faudrait l'évaluer aussi, je pense, avec... entre autres la société [Makivik] parce que, souvent, un des problèmes, c'est pas nécessairement le paiement... présent, c'est le déplacement. Donc, je pense que c'est peut-être un élément. Puis, je veux pas m'avancer parce que c'est... le Comité Ungaluk est là pour regarder ces choses-là, mais je pense c'est un élément qui devrait être regardé puis qui est intéressant. Il y a des sommes importantes qui sont là, ça fait... Le fonds Ungaluk qui était là aussi pour le respect de la culture, pour la prévention de la criminalité, puis, quand j'entendais le témoignage des Aînés, pour eux, au fédéral, la présence des Aînés est un élément important de prévention de la criminalité: le fait de se reconnaître, de voir qui tu es, de voir d'où tu viens. Fait que donc, comment on peut travailler ensemble avec, bien sûr, avec ce qu'il y a aux services correctionnels, mais avec ce fonds-là, comment on peut stimuler ça.

Moi je pense ça serait un élément important à

regarder mais, vous comprenez que je veux pas... je pense que ça serait un questionnement à amener, à tout le moins, sur cette table-là là.

Me CHRISTINE RENAUD :

Parfait. Merci.

LINE FORTIN :

Si je peux ajouter.

Me CHRISTINE RENAUD :

Oui.

LINE FORTIN :

Il y a déjà des établissements où les visites avec les Aînés là, se passent régulièrement, quelques fois par année: Leclerc de Laval, Saint-Jérôme, Amos, Hull. Donc, dans ces établissements-là, c'est un petit peu plus organisé. Mais effectivement, il y aurait une ouverture là, à ce que ce soit plus généralisé.

Me CHRISTINE RENAUD :

Parfait. Merci de votre précision. Vous mentionnez, Monsieur Longtin là, que comparativement au fédéral, où est-ce que pour vous les peines sont beaucoup plus courtes, vous considérez que ce serait difficile là, d'avoir comme un programme de guérison holistique plus organisé. Par ailleurs, est-ce qu'il y a accès à

certains autres programmes plus de court terme, ou t'sé, de guérisons traditionnelles, d'autres activités traditionnelles? Parce qu'on a certains témoins qui nous ont là, rapporté, en audience, que, ce dont ils auraient eu le plus besoin en détention provinciale, ça aurait été d'avoir accès à de la nourriture traditionnelle, à de la médecine traditionnelle, à pouvoir faire des ateliers d'artisanat traditionnel, parce que, en l'absence de ça, ils se sentaient... bien, ils sentaient qu'il y avait rien pour eux là, t'sé, en détention, qui leur permettait de grandir ou de juste pas accumuler de la colère. Donc, oui, j'aimerais juste voir, est-ce qu'il y a une offre de ces autres services-là, puis sinon, est-ce qu'il y a une ouverture à ce qu'il y ait plus de ces services-là, traditionnels, offerts en détention?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, c'est certain qu'il y a une ouverture. D'abord, t'sé, on parle des repas traditionnels; un dossier que je connais un peu plus, parce que pour avoir été directeur de Saint-Jérôme, on... c'est... on faisait ça à plusieurs reprises en cours d'année. Mais, il y va toujours aussi de la disponibilité parce que, il y a une coopérative

dans le Nord du Québec, dans le fond, de chasseurs et tout ça, c'est eux qui amenaient la nourriture. Nous on permettait, on donnait l'accès dans les secteurs de vie.

Au nouvel établissement de détention d'Amos, il y a un lieu propre à ça, vraiment réservé pour la clientèle autochtone qui voudront faire cérémonie, repas traditionnel et tout ça. Donc, oui, on veut favoriser ça.

Je sais entre autres que l'établissement de New Carlisle a quand même une certaine... une grande proximité avec une communauté de Premières Nations qui vient offrir des services à l'établissement. Fait que oui, il y a une ouverture, mais c'est toujours en terme de disponibilité de ressources, en terme de capacité aussi de... on doit respecter certaines règles. C'est sûr que si quelqu'un est dans un secteur à haut risque, de niveau de sécurité élevé, les programmes sont moins accessibles. Fait qu'il y a une situation, parfois, qui peut être tributaire du classement pour avoir accès à certains programmes et services. Mais, oui, il y a... une ouverture à cet effet-là, de développer ça puis d'être... en lien, puis... Le principe étant vraiment ça, hein,

t'sé, de ne pas... on peut pas arriver avec un... Bien en tout cas, je considère, on peut pas arriver avec un programme gouvernemental de médecine holistique, ça nous appartient pas.

Me CHRISTINE RENAUD :

Um-hum.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

On n'a pas cette expertise-là. Il faut ouvrir les portes, il faut regarder comment on le fait. J'aimais beaucoup, comme je dis, entendre les Aînés pour dire, comment on compose avec une réalité correctionnelle et certaines limites, puis comment on compose en même temps avec ce besoin-là, culturel, puis qu'on permet l'ouverture à ça. C'est... C'est cette... C'est cette façon-là de transiger ensemble, que je pense qu'il faut mettre en place.

Comme je vous dis, pour moi, le programme qu'on a mis en place avec nos partenaires, c'est une chose. La gestion des services correctionnels avec les Inuits, pour moi c'est une autre avenue pour dire comment on discute ensemble de quelque chose de complexe. Et je pense que dans l'apport des Aînés en établissement de détention, bien, que ça soit via nos partenaires ou que ça soit

directement avec nous autres, si des communautés veulent nous interpeler, bien, on va le travailler puis on va le regarder ensemble.

Me CHRISTINE RENAUD :

Très bien. Donc je comprends que, pour vous, pour mettre en place là, ces initiatives-là, vous privilégiez une consultation auprès des autochtones eux-mêmes, des communautés...

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Parfait.

Me CHRISTINE RENAUD :

Parfait. Merci. On a abordé un petit peu la question de la langue plus tôt, dans l'offre de service. Je comprends qu'il y a, parmi les Inuits et les Cris, il y a quand même un fort pourcentage de ces contrevenants-là qui ne parlent pas français ou qui le parlent peut-être comme troisième langue. J'aimerais d'abord savoir si les agents des services correctionnels, lorsqu'ils sont engagés, est-ce qu'ils doivent parler anglais ou est-ce que la... c'est vraiment la politique là, de l'unilinguisme du MSP, ou si, dans certains établissements de détention où est-ce qu'il pourrait y avoir une clientèle plus anglophone, on va exiger que les ASC parlent... s'expriment en

anglais?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien en fait, la réponse est peut-être plus simple qu'exiger ou pas ou... Bon. La première des choses, il faut savoir que nous, quand on fait de l'embauche de personnel, que ce soit le personnel professionnel, le personnel agents de services correctionnels, la responsabilité de faire les concours appartient au Centre de services partagés du Québec. Et dans ces concours-là, on ne fait pas un concours, mettons, pour... ces personnes-là doivent être anglophone ou doivent être... Donc c'est pas dans le processus de concours ou de sélection du personnel qu'on fait cette... ce... cette exigence-là ou qu'on amène cette exigence-là. De toute façon, on a quand même un problème de recrutement; entre autres dans les régions éloignées, juste pour l'établissement de détention d'Amos, on a une difficulté à combler tous nos postes. Plus on s'éloigne, plus le processus de dotation est difficile, pour assurer de combler tous nos postes.

Donc, dans... à l'intérieur de ce processus-là, sur le point de départ, il y a pas de ségrégation sur la langue de sélection du

personnel.

Ultimement, après, en établissement, bien sûr on doit, à la fois assurer de répondre en anglais... - c'est prévu, on doit le faire - mais en même temps on est régi par certaines conventions collectives, certaines façons de faire.

Mais je dois vous dire que, naturellement, dans certains endroits, la problématique est pas présente. C'est sûr que plus on est dans des grands centres - Saint-Jérôme, Montréal et tout ça - le personnel et surtout le jeune personnel est assez bilingue, est assez habile aussi. Alors c'est sûr que quand on va dans le Nord du Québec, si on choisit un agent de probation qui va couvrir le Nord, là ça devient une exigence, c'est quelque chose qu'on s'assure, que la personne est en mesure et est capable de communiquer en anglais.

Ultimement, même on a des banques à certains endroits; je pense à Rivière-des-Prairies, où souvent on peut recevoir des gens d'un peu partout dans le monde, parce qu'entre autres on supporte l'immigration, on a des banques d'ASC par exemple, qui vont parler mandarin ou autre chose là, puis on sait qui sont ces gens-là. Fait qu'il y a quand même une volonté d'offrir ça.

Est-ce que c'est disponible vingt-quatre, sept (24/7), dans les établissements? Non. C'est sûr que si une personne reçoit une demande, par exemple, un memo en anglais, la pratique veut qu'elle devrait répondre en anglais.

Si elle n'est pas en mesure sur-le-champ, bien elle devrait, à ce moment-là, référer, puis s'assurer que le lendemain, on aura une réponse en anglais. Et/ou, bien sûr, dépendamment de la nature du questionnement, on peut aussi référer aux personnes qui sont là, aux pairs.

Pour avoir longtemps travaillé en établissement de détention, dans un secteur de vie, on sait qui sont les gens qui sont nos leaders positifs, les gens qui s'impliquent et tout ça, avec leurs pairs. Fait qu'on peut aussi demander à quelqu'un, à un moment donné, "c'est quoi la demande exactement?" Parce qu'on n'est pas obligé d'attendre le lendemain. Si quelqu'un demande, par exemple, des produits d'hygiène ou d'autres choses, puis c'est juste une barrière de langue qui est là. Fait que c'est un peu un ensemble.

Bien sûr, il est prévu qu'aux étapes importantes - on parle entre autres de la libération conditionnelle, je pense que madame

Gauthier l'a bien présenté - on s'assure, à ce moment-là, d'avoir des traducteurs disponibles. Mais on comprend que c'est une denrée rare et plus... et dans les langages spécifiques autochtones, soit des Premières Nations ou Inuits, c'est une denrée très très rare. Fait que c'est une problématique là, d'assurer en tout temps la disponibilité, mais, on y parvient là, pour les étapes importantes du processus.

Me CHRISTINE RENAUD :

Puis, vous mentionnez que c'est une denrée rare, est-ce que pour vous, c'est un enjeu qui... revient là, je vous pose la question, est-ce que vous entendez souvent qu'il pourrait y avoir cette barrière langagière-là dans le *day-to-day* là, t'sé, dans le quotidien, par exemple, avec certaines populations des ASC qui arrivent pas à échanger avec une partie de la population qui s'exprimerait pas en français, peut-être pas en anglais?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, dans certaines régions plus que d'autres, on l'a entendu. Entre autres, à un certain moment, on a transféré des personnes inuites à Roberval, entre autres, et c'est un endroit où c'est beaucoup plus francophone, plus difficile d'avoir... Fait que le

regroupement pourra permettre peut-être d'éviter cette problématique-là.

Je pense aussi que... et je reviens au programme d'accompagnement, parce que, je pense que souvent, les gens qui vont être dans ce programme-là, donc, auront une connaissance de l'anglais, et ça aussi ça pourra faciliter certainement les interactions avec le personnel. Puis je le dis en toute confiance parce qu'actuellement, pour vous donner un exemple, on a les aumôniers en établissement; moi j'ai travaillé en établissement de détention puis j'ai eu la chance d'avoir des contacts avec eux puis, souvent, ils servaient souvent eux, ces liaisons, en disant, "t'sé, il y a un détenu, il a tel problème, pouvez-vous aller voir ça?" Puis c'était jamais... c'était toujours très respectueux et tout ça mais, souvent, quelqu'un qui est plus réservé ou qui avait de la difficulté à demander des choses, il venait vérifier des choses avec nous, il venait voir à ce que certains besoins de base ou autres soient répondus. Fait que, je pense qu'ultimement aussi, ce programme-là va aider à faire cette liaison-là, peut-être pour des choses plus techniques mais tout aussi importantes là, pour la personne qui se

retrouve en établissement de détention là.

Me CHRISTINE RENAUD :

Merci. Vous l'avez mentionné, fait qu'on pourrait aborder le sujet là, les permissions de sortir puis les libérations conditionnelles. Donc, juste pour qu'on comprenne bien, on a... vous l'avez mentionné,à plusieurs reprises là, Maître Gauthier, Maître Sultan, présidente et vice-président de la Commission québécoise des libérations conditionnelles ont déjà témoigné devant la Commission. Donc la Commission des libérations conditionnelles octroie les libérations conditionnelles puis les permissions de sortir préparatoires à la libération conditionnelle pour les gens qui purgent une peine de six (6) mois et plus. Les établissements de détention, donc, ce sont donc eux qui accordent ça pour les peines de six (6) mois et moins. Et par ailleurs, ce sont les employés des services correctionnels qui montent les dossiers puis les projets de sortie, je pense,...

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Hm.

Me CHRISTINE RENAUD :

... vous appelez là, qui sont, dans le fond, soumis

à la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

On note un écart entre le droit de permission de sortie accordé aux autochtones versus aux allochtones. Les allochtones en obtiennent plus que les autochtones.

Dans une des réponses que vous nous avez fournies, on remarque que le taux d'octroi des permissions de sortir, à des fins de réinsertion sociale, c'est environ cinquante-cinq pour cent (55 %) pour les allochtones, vingt-trois pour cent (23 %) pour les autochtones.

Je me demandais si d'abord vous avez des pistes de solution qui expliquent cet écart? Est-ce que c'est pour des raisons de manque de programme? Est-ce que ça pourrait être une barrière langagière ou culturelle qui explique qu'on comprend mal le projet? Juste voir s'il y a une réflexion qui est faite au MSP à cet égard.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, c'est un problème qui est complexe. Moi, je verrais plusieurs facteurs, mettons, qui pourraient influencer ça. Bon. Premièrement, quand on parle, par exemple, de la libération conditionnelle, mais c'est la même chose pour les permissions de sortir,

le phénomène des renonciations est pas québécois là. Il y a une tendance... que ce soit au niveau fédéral ou ailleurs, à renoncer à la libération conditionnelle là, c'est un... c'est pas un phénomène strictement québécois ou autochtone, ou allochtone. C'est une réalité. Parce que le contrevenant, de fait, par exemple qui aurait une sentence de quarante-cinq (45) jours, bien pourrait dire, "regarde, plutôt que de me rapporter pendant un délai x, moi je préfère purger mon temps, travailler à la buanderie, faire mes choses, puis, c'est fini après." Donc il y a une partie, en partant, de choix personnel. Et c'est vrai chez les allochtones et les autochtones.

Peut-être l'élément, chez les autochtones, qui est plus vrai, c'est, il y a moins de demandes. Et là on a une problématique. Est-ce qu'il y a moins de demandes par décision? Est-ce qu'il y a moins de demandes parce qu'il y a une incompréhension du système de comment faire, une insécurité... et tout ça confondu? Là je pense qu'il y a quelque chose à regarder là.

Et je pense que la... dans la façon de faire, que ça soit à l'intérieur de ce qu'on va présenter, puis avec le programme d'accompagnement, moi je

souhaite que, tant au niveau des renonciations que dans les demandes de permission de sortir, on ait un effet à la hausse. C'est-à-dire que ça génère ça.

Dans l'évaluation, bien sûr, est-ce que, avec les niveaux de risque, on avait le LS/CMI avant et tout ça, donc, est-ce que l'outil d'évaluation aussi va faciliter la perception des décideurs? Je pense qu'il y a un élément là, qui est important à regarder. Puis il faudra voir l'effet de ça sur du long terme. Fait que, à la fois, je pense la... peut-être le frein à faire cette demande-là ou de la compréhension du système a certainement un lien avec le nombre de demandes, donc, et le nombre d'octrois, donc moins de demandes, moins de...

Mais je pense qu'aussi, il faudra faciliter ce processus-là. Un premier point, bien sûr: la mesure d'accompagnement. Mais c'est aussi par rapport à notre personnel qu'il y a un... je pense qu'il y a un travail à faire.

L'autre élément c'est, on parlait beaucoup de la circulation de la clientèle, en sus de l'entente qu'on a eue avec Makivik et l'ARC, sur la gestion des services correctionnels inuits. Avec l'ouverture des nouveaux établissements de

détention, on a le projet de revoir la distribution des clientèles couvertes par les différents établissements de détention. Il faut faire en sorte, par exemple, que l'établissement de détention de Saint-Jérôme, qui vit des problématiques, bien, se retrouve dans une situation où il a moins besoin de faire des transferts pour assurer sa gestion des places, et aller vers des lieux où les places sont disponibles. Donc, on avait avant, dans l'axe de surpopulation, on avait Montréal avec la Rive-Sud et la Rive-Nord, qui était en explosion, avec la région, bien sûr, d'Amos, et là, avec la construction de l'établissement de détention de Sorel, on vient de stabiliser la Rive-Sud.

Avec la construction de l'établissement de détention d'Amos, je pense qu'on va aider à la région de l'Abitibi et du Nord du Québec. Et bien sûr, reste le pôle Saint-Jérôme, qui lui, en plus, desservait à la fois une région trop grande et il était en support à l'établissement de détention d'Amos. Donc un des premiers gestes qui va être posé c'est de regarder la distribution de la clientèle. J'irai pas dans les détails parce qu'on doit rencontrer la magistrature, le syndicat des

agents de la paix, on doit discuter de ça, mais, il y aura rien de majeur en terme d'impact pour le personnel et autres, parce que l'établissement va rester la même... du même volume.

Mais on veut repenser ça pour éviter, autant que faire se peut, puis c'est dans le plan stratégique aussi du ministère, de réduire les transferts. Parce que ça aussi, ça nuit. C'est sûr que si tu penses à faire une demande de permission de sortir, puis après ça, bon, je te prends, je te ramasse... mettons, en (inaudible), tu pars de Saint-Jérôme, tu t'en vas à Montréal, là t'es en train de penser à rentrer dans un projet, mais woup, il y a un autre transfert, puis là tu... on te retourne à Saint-Jérôme. Donc ce mouvement-là est un frein important; le Vérificateur général aussi, d'ailleurs, l'a souligné. C'est un élément sur lequel on doit travailler parce que, la stabilisation de la clientèle a certainement un impact majeur sur la... l'intervention de réinsertion sociale puis l'efficacité de l'intervention de réinsertion sociale qu'on peut faire là.

Me CHRISTINE RENAUD :

Puis, les agents qui montent les projets de sortie

ou les plans de sortie avec les contrevenants autochtones, est-ce qu'il y en a certains qui développent... un peu comme pour les RPS autochtones là, une expertise, parce qu'ils connaissent beaucoup mieux les programmes dans les communautés autochtones, donc qui permettent de mieux monter un projet de sortie d'un contrevenant autochtone?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Juste vous rappeler que là on parlait, entre autres, de l'entente sur la gestion des services correctionnels. Même l'ARC et Makivik ont reconnu qu'il y avait une expertise qui s'était développée à Saint-Jérôme. Donc il y a, dans le caractère usuel puis dans l'échange, quand j'entends parler de ce qui se fait à New Carlisle ou ailleurs, on voit qu'il y a une sensibilité à cette clientèle-là, puis il y a une... il y a un niveau de vie qui se crée. C'est un milieu de vie, un établissement de détention. Ça fait que oui, je pense qu'il y a une expertise dans le sens... peut-être pas dans le sens académique du terme, mais dans la façon d'interagir avec. Il faut aller à la buanderie de Saint-Jérôme pour voir comment elle est composée presque à moitié de personnes inuites qui

travaillent là, et comment leur mode de vie puis de travail, en somme... ils travaillent pas comme les allochtones. Il y a toujours une espèce de plaisir dans ce qu'ils font puis dans leurs interactions, puis, ils... C'est intéressant de voir ça. C'est intéressant de voir l'aspect communauté, même dans un lieu de travail, qui est une buanderie institutionnelle dans un établissement, il y a quelque chose là, de la communauté, qui se reproduit. Fait que, moi je pense que c'est... c'est non pas une expertise de connaissance... c'est sûr que des formations comme monsieur Picard ouvrent l'esprit à un parcours, mais, pour l'interaction, pour développer un mode de relation, je pense que c'est vraiment le fait de travailler en établissement puis d'être en contact avec ces gens-là.

Mais, j'exclus pas le fait qu'il faut quand même là, améliorer, poursuivre l'amélioration de la formation là, ça... ça va pas en contradiction avec ça mais, l'interaction facilite ça.

Me CHRISTINE RENAUD :

Est-ce que vous vouliez ajouter...

LINE FORTIN :

Non, ça va.

Me CHRISTINE RENAUD :

... quelque chose? Puis, quant aux permissions de sortie qui sont octroyées pour visite à la famille ou des raisons humanitaires - on peut penser quand il y a des funérailles dans la famille - je comprends que l'éloignement est un enjeu pour vous parce que, *a priori*, ces frais-là doivent être déboursés par la personne, si on veut faire une permission de sortir pour visiter la famille?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Non.

Me CHRISTINE RENAUD :

C'est l'État qui couvre ça?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

En fait... En fait là, il faut contexter. Souvent, les demandes de permission de sortir, humanitaires, c'est souvent pour un événement important là: un décès...

Me CHRISTINE RENAUD :

Um-hum.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

... ou autre. Parce qu'en dehors de ça, on achemine la personne vers la permission de sortir pour réinsertion sociale ou... ou permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle.

Donc, essentiellement, la majorité du temps, c'est pour un décès.

Et dans ce cas-là... en fait, la pratique est... la pratique est... prévoit plusieurs possibilités.

Dans un cas où quelqu'un aurait une sentence, par exemple de trente (30) jours, pas d'acte de violence et tout ça, bien là, on peut lui permettre d'aller carrément au salon, puis, à ce moment-là, d'aller se recueillir.

À l'inverse, bien, ça représente un niveau de sécurité qui demande un encadrement. Bien nous on a des pratiques où, en contactant... normalement, le lieu où va se passer l'exposition de la personne ou autre, bien, on peut faire un accompagnement avec des agents de services correctionnels.

Pour ce qui est du Nord du Québec - parce que c'est un autre environnement - souvent la modalité, à ce moment-là, c'est de faire un lien avec le KRPF, puis à ce moment-là on va organiser un transport - transport qui est payé par les services correctionnels - vers le Nord du Québec, et là il y aura une prise en charge par le KRPF de la personne, pour assurer l'accompagnement de la personne. Fait que c'est toujours une évaluation

risque/sécurité, puis, de garder toujours un principe d'humanisation là, d'un moment important où la personne doit être présente.

Le Nord du Québec, souvent, le problème c'est le délai là,...

Me CHRISTINE RENAUD :

Um-hum.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

... entre la prise de décision, le transport. Moi, pour avoir été aussi à Kangirsuk puis à Kuujjuaq, on sait le jour qu'on part mais on sait pas le jour qu'on revient. Fait que c'est... t'sé, il y a toujours ses réalités-là qui peuvent inférer, à un moment donné, mais, il y a quand même un travail qui est fait. Puis comme je dis, j'ai été à Saint-Jérôme quand même un bout de temps, fait que, normalement, systématiquement, ces dossiers-là étaient regardés rapidement. On a déjà des liaisons avec le Nord qui nous permettent, à ce moment-là, de mettre en branle des choses pour voir comment on peut actualiser, soit avec escorte ou sans escorte, le transport, mais, c'est pas parce que la personne ne veut pas y aller d'elle-même qu'on fera pas le transport là.

Me CHRISTINE RENAUD :

Merci des précisions. On pourrait maintenant parler des Centres résidentiels communautaires. Vous avez mentionné plus tôt là, Kapatakan Gilles Jourdain, Makitautik, Waseskun. J'aimerais un peu vous entendre sur le... Bien, la philosophie des services correctionnels par rapport à ces Centres résidentiels communautaires. Est-ce que pour vous, c'est une approche que vous privilégiez? C'est quoi l'état de lieux de certains de ces Centres résidentiels communautaires-là. Je pense que Makitautik était pas utilisé au maximum de sa capacité là, en mai dernier il y avait seulement sept (7) places sur quatorze (14) qui étaient utilisées. Il y a d'autres centres qui sont, je pense... qu'il y a des ententes conclues peut-être comme Ungaluk, où est-ce que c'est... je connais pas l'état des lieux de ce centre-là. Peut-être si vous pouviez juste nous éclairer un peu sur l'état des lieux des CRC, des Centres résidentiels communautaires, puis si c'est une approche que privilégient les services correctionnels du Québec d'utiliser les CRC.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

O.K. Bien, essentiellement, d'abord, il y a trois (3) établissements qu'on considère, nous, comme

des... qu'on a des contrats de centre résidentiel communautaire avec eux: il y a Makitautik, qui a quatorze (14) places, Kapatakan Gilles Jourdain que vous avez parlé, qui a dix-huit (18) places dont deux (2) pour femmes, et il y a le Centre de guérison Wasescun qui a huit (8) places.

Bien sûr, en dehors de ça il y a des CRC qui ont développé quand même une certaine expertise auprès des clientèles inuites et autochtones. Donc, entre autres le CRC de l'Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec, celui de Roberval vont offrir entre autres même des programmes, en établissement, pour ces personnes-là.

Et pour la clientèle féminine, mais bien sûr, la Société Elizabeth Fry est le premier partenaire auprès des services correctionnels, a un point de service d'hébergement à Montréal et à Québec; récemment Québec, parce que ça fait près d'un an et quelque là. Et eux sont en mesure de recevoir la clientèle à ce moment-là, féminine autochtone.

Bien, ça demeure, pour nous, important de voir comment on pourra utiliser au maximum ces endroits-là, puis les utiliser aussi pour la communauté, parce que c'est des espaces qui... qui sont intéressants en terme de justice pénale. Donc,

oui, on veut promouvoir plus de libérations conditionnelles, plus de permissions de sortir. Madame Gauthier en a parlé aussi, puis c'est notre volonté. Mais je pense qu'il faut regarder aussi c'est quoi les besoins dans ces communautés-là, puis comment on peut aider.

Avec, par exemple Kapatakan Gilles Jourdain, bien on regarde projet de prendre les traitements de la toxicomanie de la Cour du Québec. Il y a des programmes de cautionnement aussi, qu'on essaie de regarder. Parce que vous le savez, au Sud, les services correctionnels ne paient pas de cautionnement en centre résidentiel communautaire, parce que les ressources sont toutes à proximité.

Mais on comprend qu'au Nord du Québec, si tu ne peux pas être dans ta communauté parce que t'es en attente pour un dossier de violence conjugale puis ta conjointe est dans la communauté, les cautionnements sont plus difficilement accessibles.

Donc est-ce qu'il serait possible, à Makitautik par exemple, de réfléchir à du cautionnement. Donc, en fonction des réalités, moi je pense qu'il faut ouvrir nos concepts. Pour moi, ces ressources-là sont là, c'est des bons partenaires, on doit favoriser qui est... qui est

dans le fond notre support aussi, dans la réalisation.

Une des façons aussi, de supporter les établissements. En dehors de Makitautik, qui fait partie de l'entente Sanarrutik, donc qui est encadré en terme de financement, pour autant Gilles Jourdain que Waseskun, l'orientation des services correctionnels, bien, pour ces CRC-là - mais pour l'ensemble dans le fond - c'est de financer à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) le niveau d'hébergement, d'assurer ce financement-là.

Pourquoi on le fait? C'est parce qu'ils développent une expertise ces ressources-là, puis parfois, en raison de changement dans des établissements de détention, d'autres choses, la référence peut varier. Et ce qu'on voulait, dans le fond, assurer, c'est que jamais une variation, qui n'est pas une variation du besoin mais une variation du processus, fasse en sorte que ça fragilise ces ressources-là.

On fait la même chose pour les contrats de suivi. Puis le but de ça c'est... c'est difficile de garde le personnel dans les ressources communautaires - de plus en plus, de toute façon. Même les instances gouvernementales ont de la

misère, parfois, dans leur recrutement. Donc, en assurant ce mode de financement-là, je pense qu'on permet aux ressources d'avoir une base de financement.

L'autre chose qui a été changée aussi c'est qu'on a convenu avec les organismes communautaires d'un paiement pour les dépassements. J'ai entendu monsieur Cudek entre autres, qui parlait de ça. Et, ce paiement-là fait que, normalement, si on utilise plus de places que de besoins, on a convenu d'un mode de financement. Dans le fond c'est poursuivre l'évolution du besoin. Donc si après un an ou deux ans, ce besoin-là se confirme, de deux ou trois places supplémentaires, bien on sera capable de l'ajuster. Puis on sera toujours en connaissance du besoin. C'est un choix que les services correctionnels ont fait, c'est un choix pas simple parce que, dans des situations budgétaires, on doit contrôler la dépense, on doit regarder des choses. Mais je pense qu'en aucun temps on doit se retrouver avec des personnes qui ne sont pas en communauté pour des raisons de restriction budgétaire, on doit prendre un autre moyen, puis c'est le choix qu'on a fait pour arriver à nos objectifs.

Donc je pense que ces trois (3) centres-là, il faut poursuivre la stimulation, le support qu'on fait. Entre autres le CRC Makitautik a été supporté par le directeur de l'établissement de détention de Joliette. Il est là actuellement même, en support à cette... résidence-là, puis... je pense que c'est une façon de travailler ensemble, quand on a des problématiques, quand on a des besoins, bien il faut s'asseoir puis dire "comment on va le mettre en place."

Parce que c'est sûr que c'est complexe, de mettre en place un CRC, et on doit accompagner à la fois la mise en place de programmes holistiques et tout ça, dans ces lieux-là, mais on doit accompagner tout le processus d'encadrement puis de support qui doit être fait là, quand on offre ces services-là.

LINE FORTIN :

Juste une petite précision. C'est que Makitautik a été supportée par le directeur du CRC de Joliette.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

O.K.

LINE FORTIN :

Vous avez dit l'établissement de détention.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Ah mon Dieu Seigneur! O.K. (rires)

LINE FORTIN :

C'est la précision.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Quelle erreur! (rires)

Me CHRISTINE RENAUD :

Et, au moment où on se parle, est-ce que Makitautik, les quatorze (14) places sont utilisées? Est-ce que vous avez cette information-là ou...?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Non.

LINE FORTIN :

Non. Elles sont pas utilisées à pleine capacité. Faut comprendre qu'ils ont réouvert en septembre deux mille dix-sept (2017). Donc c'est relativement nouveau dans les habitudes de chacun. Mais la moyenne, en ce moment, c'est six (6) à sept (7) places qui sont occupées.

Me CHRISTINE RENAUD :

Oui.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Et historiquement, c'est pas mal la moyenne...

LINE FORTIN :

Oui.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

... qu'on avait, fait que c'est pour ça qu'on doit regarder à stimuler à l'interne avec nos processus d'évaluation et tout ça, mais... puis il faut regarder aussi, la disponibilité; vous le savez, les lieux d'hébergement dans le Nord du Québec sont extrêmement rares. Donc, comment on peut stimuler... peut-être avec une autre vocation dans le processus judiciaire là, de la... l'offre de service que Makitautik peut offrir à la communauté du Nord du Québec là.

Me CHRISTINE RENAUD :

Merci. Mais, je comprends que pour vous, donc, l'approche des CRC, qui est beaucoup plus spécifique aux autochtones, pour vous est une approche que vous pourriez privilégier, que vous trouvez intéressante avec les contrevenants autochtones.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Clairement. Clairement. Puis, je pense que là-dedans aussi, on doit... t'sé, dans les faits, l'approche que eux utilisent et tout ça, moi je... pense qu'au niveau des services correctionnels, nous, à différentes étapes on va aller évaluer les personnes contrevenantes. Donc, pour moi, j'ai pas

à juger ou à évaluer ça. Moi j'ai à évaluer, dans le fond, le cheminement du contrevenant à l'intérieur de ça, puis de voir en quoi, comme son entrée par exemple, à Makitautik, ou à (inaudible), à un moment donné là, je vais aller évaluer est-ce qu'on ouvre au niveau de la libération conditionnelle, est-ce qu'on le retourne à la communauté? Bien, c'est là où l'aspect professionnel doit, à ce moment-là, agir, puis, faire le pont ou l'évaluation. C'est la même chose, t'sé, on... J'entendais parler les Aînés des AA entre autres. Les AA ont une grosse approche spirituelle. Et dans les faits, ce que la personne a besoin, elle, pour prendre conscience des difficultés qu'elle a, les repères qu'elle a besoin pour se maintenir, par exemple, dans la sobriété ou autre, c'est propre à elle-même. L'important pour nous, c'est quand on va aller l'évaluer: est-ce qu'elle est mobilisée, est-ce qu'elle est vraiment consciente de la problématique. Puis à partir de ça, bien, on va l'aider à cheminer dans la réinsertion, mais, c'est leurs moyens. L'important nous, après ça, c'est d'aller vérifier les faits à certaines étapes, pour voir si, dans le processus de libération

progressif, bien, on va aller un petit peu plus loin à ce moment-là là.

Me CHRISTINE RENAUD :

Je comprends que, un problème sous-jacent ou un enjeu sous-jacent, pour vous c'est que, bien, à la... au moment où on se parle, les autochtones sortent moins en libération conditionnelle que les allochtones, fait que ça limite aussi, j'imagine, l'utilisation des... des CRC; vous le mentionniez là, il faut comme palier à ces enjeux-là pour favoriser la libération conditionnelle qui va favoriser aussi l'utilisation de ces CRC-là?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien... Oui, mais, je dirais aussi... C'est pour ça que je parle de "responsabilité partagée". Madame Gauthier disait "il faut aller en amont", mais je pense qu'avec le programme d'accompagnement et tout ça, on va aller en amont.

Si le processus devient moins lourd pour la personne, à la fois lorsqu'elle est évaluée et rencontrée pour son plan... son plan d'intervention, à la fois quand elle va aller en audience devant la Commission ou qu'elle va aller devant un Comité de permission de sortir, bien tranquillement, peut-être qu'il y aura moins de

réserve par rapport à embarquer dans ce processus-là. Dans le fond, c'est là où on doit travailler. Puis, c'est notre responsabilité à nous, de mettre à tout le moins l'espace pour que la personne se sente respectée dans ce processus-là.

Bien sûr, il y a des choix qui lui appartiennent mais, il faut favoriser quand même que, les éléments qui soient rébarbatifs pour elle, ou peut-être plus... suscitent certaines craintes, bien, soient éliminés autant que faire se peut là.

Me CHRISTINE RENAUD :

Merci. Puis, là on parlait, donc, des centres résidentiels communautaires. Je comprends, de l'article 31 de la Loi, qu'il y a aussi les centres correctionnels communautaires. Donc, si je comprends bien c'est que, un établissement de... bien, un centre communautaire serait considéré comme une prison, dans le fond, ce serait comme la détention de la personne qui pourrait avoir lieu... Est-ce que c'est ça le "centre correctionnel communautaire"?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, en fait là, le centre correctionnel communautaire, parce que j'ai entendu parler monsieur Cudek entre autres, qui lui est reconnu

comme un centre correctionnel...

Me CHRISTINE RENAUD :

Au fédéral.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

... fédéral. Mais la Loi fédérale puis la Loi provinciale a des nuances. Donc, c'est pas copier-coller à... ce que... à ce que monsieur Cudek a présenté.

La formule CCC mettons, fédérale, c'est des personnes en semi-liberté. Donc c'est pas strictement un établissement de détention, il y a des pouvoirs qui sont là, mais qui sont pas ceux d'un établissement de détention. Fait que je mettrais une nuance. Pour moi, un CCC n'est pas un établissement de détention. C'est pas...

LINE FORTIN :

Le CRC.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Non mais, elle parlait du CCC,...

LINE FORTIN :

CRC.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

... si jamais on fait un centre correctionnel communautaire. Donc c'est pas un établissement de détention. Parce qu'avec un établissement de

détention vient plusieurs normes, plusieurs responsabilités; on a parlé santé, prévention du suicide et tout ça. C'est une structure importante à mettre en place quand on reçoit des gens. Le pouvoir, hein, le pouvoir qu'on a, les pouvoirs de fouille, les pouvoirs du directeur de l'établissement et tout ça, c'est des pouvoirs quand même assez élargis. Donc, c'est pas des pouvoirs qu'on délègue facilement.

Pour le reste, bien, à ce moment-là, au même titre qu'un établissement de détention, le CCC, l'article 31 le prévoit, c'est une décision gouvernementale hein, dans le fond c'est au gouvernement à instituer ou pas ce type d'établissement-là là.

Me CHRISTINE RENAUD :

Puis en ce moment, est-ce qu'il y en a, ou il y en a pas en ce moment, au Québec?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Il y en a pas.

Me CHRISTINE RENAUD :

Parfait. Puis je comprends là, à la lecture là, de l'article, puis c'est un peu dans... ce que monsieur Cudek parlait, auquel vous référez, c'est que ça doit être conclu avec une communauté

autochtone, donc pas juste... comme eux étaient une communauté de guérison, donc ça pourrait pas... Waseskun, donc ça pourrait pas fonctionner, il faut vraiment que ce soit avec une communauté au sens de la Loi.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien en fait, le principe de communauté, dans l'article de la Loi, dans le fond, c'est... tout ça c'est pour amener une proximité... comme les CRC dans le fond, une proximité, dans la communauté, de la personne contrevenante, donc on veut que la communauté soit impliquée. Entre autres, quand j'écoutais les Aînés pour dire "on doit accueillir ces gens-là, on doit les accueillir dans la communauté", donc il faut s'assurer qu'on implante un centre correctionnel communautaire, que la communauté est dans le coup, qu'elle est prête à l'accueillir. Je veux juste penser à Percé pour faire un parallèle non autochtone mais, Percé, il y a eu un travail de sensibilisation à faire là. Il a fallu faire de l'éducation sur en quoi le fait d'intervenir en délinquance sexuelle réduit la récidive, comment on va fonctionner aussi pour le retour de cette clientèle-là en communauté, donc il y a eu énormément de travail de fait, puis c'est un

projet qui a été accepté par la communauté. Fait que je pense que dans un contexte, surtout d'un centre correctionnel communautaire, c'est ultimement... si ça se met en place, bien je pense qu'il faut que ce soit un projet de communauté là. Sinon ça... le sens...

Me CHRISTINE RENAUD :

Um-hum.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

... propre de ça, il serait perdu là.

Me CHRISTINE RENAUD :

Merci. On pourrait parler maintenant d'ailleurs, du suivi en communauté, du milieu ouvert là. On a beaucoup parlé du milieu en détention. J'aimerais savoir si les agents de probation qui agissent en milieu ouvert, avec des contrevenants autochtones, est-ce que certains agents de probation qui... comme à l'intérieur, sont spécialisés ou sont... travaillent plus exclusivement avec les communautés autochtones?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Donnez-moi quelques minutes.

Me CHRISTINE RENAUD :

Pas de problème. Prenez votre temps.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

On bouge beaucoup d'un sujet à l'autre, il faut que je m'adapte.

Me CHRISTINE RENAUD :

Il y a aucun problème.

LINE FORTIN :

Je peux peut-être commencer.

Me CHRISTINE RENAUD :

Oui. Absolument.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Merci.

LINE FORTIN :

Dans le Nord du Québec, géographiquement parlant, il y a des agents de probation qui s'occupent spécifiquement de la clientèle du Nord. Donc, il y a deux agents de probation... trois (3) agents de probation à Kuujjuaq et deux (2) à Kuujjuarapik, qui elles s'occupent de l'ensemble de la clientèle du Nord.

Me CHRISTINE RENAUD :

Parfait. Puis, puisque vous parlez du Nord, je pourrais là, poursuivre tout de suite. Est-ce qu'il y a une adaptation qui est faite, des mesures correctionnelles du Sud, pour le Nord? On peut penser aux conditions ou à toute la gestion là, t'sé, du milieu ouvert, est-ce qu'il y a une

adaptation quelconque qui est faite, notamment pour le Nord du Québec?

LINE FORTIN :

Dans le fond, on a des agents de... des CRO, des *Correctional reintegration officers*... euh, *Community reintegration officers*. Donc ce sont des personnes de la communauté inuite qui nous aident dans le suivi en milieu ouvert de la clientèle.

Il y a aussi certaines adaptations. On va faire des contacts téléphoniques un peu plus fréquemment que des visites parce que, les territoires sont longs à couvrir. Mais, essentiellement, c'est les mêmes façons de faire le suivi, mais avec certains ajustements.

Me CHRISTINE RENAUD :

Puis les formulaires qui doivent être signés, est-ce qu'il y a une possibilité de les traduire là, notamment au Nord là... - je reviens beaucoup au Nord là, mais - pour qu'ils soient en Inuktitut ou pour qu'ils soient bien compris par les contrevenants?

LINE FORTIN :

Il y a le formulaire de traitement des plaintes là, qui a été traduit récemment en Inuktitut. Il y a beaucoup de formulaires qui sont en français et en

anglais aussi.

Me CHRISTINE RENAUD :

Est-ce qu'il y avait autre chose que vous vouliez ajouter Monsieur Longtin?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Non. Non, c'est...

LINE FORTIN :

Je peux juste ajouter.

Me CHRISTINE RENAUD :

Oui.

LINE FORTIN :

Il y a des formulaires d'information aussi, sur le rapport présentenciel, la permission de sortir, qui a été aussi traduit en français et en anglais.

Me CHRISTINE RENAUD :

Parfait. Puis selon vous, est-ce que les agents de probation qui oeuvrent au Nunavik, donc, principalement avec une communauté inuite, mais ceux qui oeuvrent dans le reste du Québec mais avec des contrevenants autochtones, est-ce que, selon vous, ils sont suffisamment outillés pour adapter leur pratique pour qu'elle soit adaptée au contexte autochtone?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien en fait, on revient un peu à la formation,

hein, qu'on parlait tout à l'heure là. Comme on a expliqué, il y a des formations locales qui se donnent de façon plus spécifique. Madame Boudreau(ph) qui est venue expliquer un peu leur pratique; puis je pense que ç'a été tout à fait adéquat d'avoir des formations par les communautés, pour expliquer aux agents de probation, aux agents de service correctionnel, ce qui en est.

Je dois vous dire aussi, moi, pour avoir rencontré, quand je suis allé à Kuujjuaq, les agents de probation qui travaillent pour le Nord du Québec, ces gens-là ont une très bonne connaissance des réalités culturelles de la population du Nord du Québec, et je pense aussi que, en dehors de la formation qu'on veut donner plus centralement, que ce soit par le processus d'évaluation, il reste dans le même type de qu'est-ce que je parlais pour les agents de service correctionnel: plus on travaille avec cette clientèle-là, plus les gens apprennent à comprendre le mode de fonctionnement.

On a parlé des... des agents de réinsertion communautaire, des CRO, qui sont là aussi pour faire le pont entre l'agent de probation puis la communauté, bien je pense que c'en est une des actions qu'on peut prendre, pour s'assurer que des

personnes signifiantes soient présentes dans le processus.

On a des Conseils de bande aussi. Entre autres le Conseil de bande d'Akwesasne,...

Me CHRISTINE RENAUD :

Akwesasne, um-hum.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

... pour lequel on a carrément des contrats de surveillance communautaire. Donc, il y a certains acteurs de Premières Nations avec lesquels on a des contrats de surveillance, pour assurer le suivi de la clientèle. Donc, c'est ces partenariats à... peut-être avec une certaine variation de responsabilité, mais, dans la mesure où une communauté démontre de l'intérêt à s'impliquer dans le suivi, tout ça, bien, on va favoriser ça. Et bien sûr, les agents de probation qui font la liaison avec ces communautés-là, bien, développent une expertise, développent des liens. Parce que dans plusieurs de ces communautés-là, que ce soit les Premières Nations ou les Inuits, moi ce que j'ai vu c'est vraiment les liens qui font la différence, c'est-à-dire la personne, le professionnel qui revient et qui est là pendant une période de temps, devient une personne signifiante,

parce qu'elle comprend mieux les réalités de la communauté. Mais en même temps, elle, à force d'expliquer un peu son rôle, son... dans l'ensemble du processus, bien les communautés aussi, comprennent mieux, exactement, et avec quel baromètre elle doit travailler, parce qu'elle est là pour appliquer, dans le fond, les ordonnances du Tribunal qui nous ont été données, puis pour lesquelles le modèle d'encadrement n'est pas le même du tout là; c'est sûr qu'un emprisonnement avec sursis ou une ordonnance de probation, avec ou sans surveillance, c'est pas du tout le même mode d'interaction puis de suivi là.

Me CHRISTINE RENAUD :

Merci. Le temps file. Avant de vous laisser la parole pour entendre vos recommandations puis les pistes de solution, vous pourriez avoir à partager avec la Commission, j'aurais peut-être un dernier thème un petit peu plus global. On a abordé là, tout au cours de votre témoignage aujourd'hui, différents enjeux, qui sont des enjeux qui ne sont pas nouveaux: la surreprésentation des autochtones en détention, c'est un problème qui perdure dans le temps. On le voit, notamment, t'sé, il y a eu le profil des autochtones deux mille quinze (2015),

deux mille seize (2016) auquel j'ai référé, mais il y en a eu un qui avait été fait avant deux mille sept (2007), deux mille huit (2008). Il y a plusieurs des enjeux qui demeurent.

Donc, il y a une surreprésentation des autochtones en détention. Les autochtones bénéficient moins de la libération conditionnelle, ils récidivent plus - c'est un... problème là, multifactoriel majeur.

On a entendu Maître Gauthier là, *auquel* vous avez référé là, elle, ce dont elle parlait c'est qu'elle disait même que, selon elle, une des raisons pour... bien, qui explique nombreux de ces enjeux-là, c'est que le système correctionnel et le système de justice est incompris, t'sé, de la part de plusieurs autochtones. Il peut être très éloigné de leur mode de vie plus traditionnel. D'ailleurs, le système correctionnel, on peut croire là, qu'il est assez loin des méthodes [autochtones] traditionnelles de résolution de conflits, où l'aspect punitif va beaucoup plus être en dernier recours que d'entrée de jeu.

Donc j'aimerais juste vous entendre si... à savoir jusqu'où le... votre philosophie là, des services correctionnels du Québec, jusqu'où vous

êtes prêts à aller pour repenser le système, plutôt qu'avoir des initiatives plus à la pièce pour cibler chacun là, de ces enjeux-là.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

C'est une question extrêmement large, hein, parce que, quand on parle de surreprésentation... Je veux quand même situer le Québec à l'intérieur de ça, hein. Parce que le phénomène ici, est loin de voir ce qu'on voit dans certaines provinces là, Manitoba, Saskatchewan et tout ça, où ils représentent parfois, en milieu carcéral là, - je regarde - soixante-treize pour cent (73 %) des admissions au Manitoba puis en Saskatchewan. Puis ici c'est vingt-cinq virgule deux pour cent (25,2 %) par rapport à trois pour cent (3 %) de la population. Donc, l'écart est pas du tout la même que le phénomène. Et ça enlève rien au fait que c'est une réalité mais, qui est pas dans l'ampleur de ce qu'on peut voir dans d'autres provinces canadiennes.

Donc, il y a un ensemble d'une chaîne. On se situe, moi, du moment que j'administre les décisions du Tribunal, on comprendra que la présence en établissement de détention ne relève pas de ma décision. Et il y a bien sûr à regarder

avec le système de justice, t'sé, on le sait qu'ils le font, tout... l'aspect des mesures alternatives, on en met certaines alternatives en place d'ailleurs là, on a un programme de mesures de rechange qui est actuellement là, en expérimentation dans trois (3) régions au Québec. Donc, il y a des choses qui se font pour éviter l'incarcération, pour adapter, pour éclairer la Cour, parce que ça part là-là, que ce soit par les RPS autochtones, que ce soit par la présence des agents de probation, que ce soit par les rapports Gladue. Donc, au point de départ, la Cour, elle, va se faire éclairer, ou va regarder les choses pour voir, est-ce que je peux trouver une alternative avant d'incarcérer la personne. Donc, ça c'est le début du *continuum*.

Nous, après, quand la personne arrive, est-ce qu'une incompréhension [avec tout ça]? Probablement. Et c'est pour ça, dans le fond, que, on veut mettre en place le service d'accompagnement. C'est pour ça qu'on veut travailler notre outil d'évaluation pour tenir compte de ce contexte-là.

Il faut mettre des éléments facilitant en place, pour promouvoir ou pour faciliter le

processus de demande de permission de sortir et de libération conditionnelle. Il va falloir évaluer ces actions-là, je pense, dans la mise en place du programme. On a quand même cinq (5) ans pour la mise en place de ça. Et je pense que, dans les éléments gagnants ou dans... - je veux pas rentrer dans les recommandations mais - je pense que ces initiatives-là doivent être évaluées puis regardées de façon précise, doivent être encouragées, doivent amener une certaine souplesse.

Jusqu'où on est prêts à aller? Bien, on doit respecter la Loi là. Il y a une décision qui a été prise, il y a une victime, je dois faire l'équilibre entre la mission de réinsertion sociale puis la sécurité de la population, comme la Commission. Donc, cet équilibre-là va toujours rester. Mais c'est sûr que, tout ça est évalué dans un ensemble. Donc, si on a plus de liens avec les communautés qui fait que, la personne qui tourne... qui retourne à la communauté, soit en CRC ou soit carrément dans une communauté, a plus de services, est mieux accompagnée, bien ça vient réduire le risque. Donc, c'est comme... c'est un peu circulaire ça, de... tout ça dans le fond. C'est les moyens mis en place pour l'aider à se

mobiliser puis à se conscientiser, la façon, nous, de l'évaluer puis de comprendre l'impact de son contexte par rapport à son niveau de risque puis à sa mobilisation, puis après ça tous les outils qui peuvent être mis en place pour la recevoir puis faire cette liaison-là, fait que, oui, on a du travail à faire. Et on devra le faire dans le cadre de la Loi, on devra le faire dans le cadre de nos responsabilités, mais il y a de l'espace pour travailler des choses.

Et le projet d'accompagnement... mais il y a un exemple. Normalement, quand on fait ce type de projet-là, on veut des stats, on veut de la performance, on veut, en bons cartésiens québécois, on...

Mais dans ce programme-là, on l'aborde autrement. On laisse de l'espace à ce qu'une présence, par exemple, de quelqu'un, deux heures dans un secteur, constitue une prestation de service. C'est pas usuel. Parce qu'avec le niveau de financement qu'on a, c'est quand même des sommes importantes qui ont été accordées, on se laisse place à avoir une souplesse dans l'évaluation. Fait que, je pense que c'est pas là qui va faire qu'on va avancer continuellement ensemble. Et je

pense que de s'asseoir ensemble, comme on l'a fait avec Makivik puis l'ARC, comme on l'a fait avec Makivik et les services parajudiciaires autochtones pour mettre le programme en place, c'est la façon d'avancer puis d'évoluer. Moi je vois pas d'autre façon là, de rouvrir la porte. Mais, il va falloir aussi aller mesurer ces choses-là. Vous avez vu les profils? Il y a les études sur la récidive. Bien, ça aussi ça nous permet de suivre, dans le fond, l'évolution de ces personnes-là. L'évolution de leur comportement aussi, en termes de récidive puis de réinsertion sociale, puis ça va être d'attacher ça ensemble. Mais on s'est donné les moyens. On n'avait pas d'étalonnage en terme de récidive. On s'en est donné *une*. Puis ultimement, bien, quand on va introduire des programmes comme ça, bien, on va aller voir, avec le programme d'accompagnement est-ce qu'on va augmenter le nombre de demandes de permission de sortir et de libérations conditionnelles? Ultimement, est-ce que ça va augmenter ou pas la récidive? Est-ce que l'effet va être positif? Fait que c'est ça qu'on doit suivre dans le temps. Mais il faut se donner les moyens de le faire. Puis je pense qu'actuellement, en matière autant de recherche, de

partenariat et tout ça, on se donne des outils pour avancer à l'intérieur de ça. Mais ça demeure quelque chose de complexe et difficile, je le nie pas, on a des pas importants à faire là-dedans là.

Me CHRISTINE RENAUD :

Merci. Moi ça complète mes questions. En fait, je pourrais vous laisser la parole si vous aviez des recommandations à faire à la Commission, des pistes de solution que vous aimeriez partager avec le Commissaire.

LE COMMISSAIRE :

Oui. Ça serait gentil si vous pouvez m'aider à faire mon travail. (rires) Je suis ouvert.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

À la blague, je vous dirais j'en ai déjà beaucoup du mien! (rires)

Écoutez, la recommandation... Bien, moi, à écouter les témoignages de tout le monde aussi, puis, moi pour ma connaissance des services correctionnels, puis si mes collègues aussi ont quelque chose à ajouter, je pense que... je pense que l'élément-clé là-dedans c'est de... d'assurer, dans l'espace gouvernemental... moi en tout cas, chez nous, aux services correctionnels, qu'il y ait une ouverture à la différence. Les Aînés m'ont...

- ça valait vraiment la peine de les écouter parce qu'il y avait quelque chose là d'intéressant - où ils parlaient beaucoup de... d'abord d'écouter, après ça, de voir comment on peut, ensemble, en venir à créer un lien, à créer un espace, et là, après ça, trouver ensemble des solutions. Puis, je pense qu'il y aura pas de magie là-dedans.

Souvent, il y a une tendance à trouver le programme gouvernemental qui va régler quelque chose. On règlera pas des problèmes historiques, on réglera pas des problèmes d'une telle nature avec un programme national de quelque chose.

Mais je pense qu'on peut faciliter, on doit lui permettre de se développer puis de s'adapter. Et surtout après d'être financé. Déjà là, c'est un pas important, c'est un financement sur cinq (5) ans, de ce programme-là. Mais je pense qu'il faudra l'évaluer pour voir, une initiative comme ça, ça donne des résultats. Comment... comment on peut lui permettre de se développer encore. De quelle façon.

Il faut avoir une souplesse par rapport à ces projets-là. Puis, moi je pense que c'est vraiment là qu'est la clé. Il faut que les acteurs s'assoient ensemble, il faut donner des espaces

pour que ces acteurs s'assoient ensemble.

Il y a des comités, le Bureau des relations autochtones, dans le fond, qui participent. Et nous on participe à plusieurs comités mais, il faut que ces comités-là aient des moments pour s'asseoir, qu'ils aient le temps de dire, à un moment donné, "on est rendu où et on s'en va où."

C'est vraiment ce qu'on a fait avec l'ARC et Makivik, parce que Sanarrutik avait établi des choses, mais qui [n']étaient plus adaptées aujourd'hui. Il fallait s'asseoir pour certaines choses, entre autres sur la répartition de la clientèle pour dire, "on fait quoi, c'est quoi qui est le plus adapté, puis comment, ensemble, on peut améliorer la situation?"

Fait que, je pense qu'avec cette approche-là, il y en a des outils. Que ce soit à Ungaluk ou autres, il y a d'autres comités sur lesquels on siège et on est présent, il faut que ces comités-là soient des lieux où... la préoccupation première sera toujours la clientèle autochtone qu'on doit desservir.

Bien sûr, après, il y a des historiques de négociations, de partenariats, de ça, qui ont peut-être pas nécessairement toujours été faciles, mais

à un moment donné il faut aller au-delà de ça. Il faut que de part et d'autre, on s'assoit honnêtement puis avec intégrité.

Parce que quand je lis sur la sécurisation culturelle, moi ce que j'entends c'est: la confiance. *The trust*, dans le fond. C'est, il faut être en mesure que les personnes qui font affaire avec nous, qui font affaire avec un intervenant, aient cette liaison-là, aient cette confiance-là. Et sans ça, on n'avance pas, tant chez la personne contrevenante qui nous est confiée, mais, tant que, entre les communautés et nous, puis des institutions comme les services correctionnels. Donc, c'est... ça doit partir de ces grandes organisations-là qui se parlent, si on veut qu'ultimement il y ait un climat de confiance et de sécurisation qui s'installe aussi chez les personnes contrevenantes.

Donc, moi je pense que la clé c'est vraiment de faire en sorte que, on s'assoit ensemble pour créer des choses, qu'on soit ouvert à les adapter. À les adapter soit parce que les résultats qu'on veut ne sont pas là, mais, soit aussi parce que la réalité a changé. Puis je pense que c'est vraiment la meilleure façon d'avancer ensemble. Et moi je

suis plutôt heureux des efforts que les services correctionnels ont faits pour s'adapter.

L'arrêt Ewert, on parle de la mi-juin. Puis déjà en septembre, la formation professionnelle, à quarante-quatre (44) professionnels a été donnée, l'outil d'évaluation sera adapté, leur analyse sera faite. C'est majeur.

À Saint-Jérôme, cent cinquante-quatre (154) personnes qui ont reçu de la formation. La grande région du Montréal, agents de probation au gestionnaire professionnel, c'est des actions majeures qui sont prises, dans un court laps de temps, pour adapter puis sensibiliser des choses. Il faut que ce mouvement-là se poursuive. Il faut aussi que, on ait les disponibilités pour... budgétaires pour faire ces choses-là. Mais ça demeure important de promouvoir ce mouvement-là.

Quand j'entendais les Aînés du fédéral, ils disaient, "il y a un changement, il y a un mouvement." Même moi je le sens, aux services correctionnels du Québec, qu'il y a un changement, mais qu'il y a un changement avec nos partenaires aussi, qu'on veut travailler des choses ensemble, qu'on essaie de travailler des choses ensemble, et comment on va mettre les éléments en place pour

favoriser ça. Il faut pas mettre de barrière, de règles, de responsabilités. On doit respecter les responsabilités de chacun, mais il faut pas que ça devienne un enjeu pour dire, "moi je *vas* pas là parce que, ma barrière ou ma responsabilité commence là ou finit là."

Les meilleures initiatives que j'ai eues dans ma carrière me venaient de la bonne volonté des personnes qui regardaient honnêtement et ouvertement un problème pour dire, "maintenant, qu'est-ce... comment je peux contribuer." Et non pas "jusqu'où j'arrête puis qu'est-ce que je dois faire", mais, "comment je peux contribuer?"

Puis quand on aborde ça ensemble de cette façon-là, c'est rare qu'on se trompe. Puis surtout quand la base de tout ça demeure le principe que, on veut améliorer les conditions des personnes qui nous sont confiées ou desquelles on est responsable ou qu'on représente. Moi je pense que c'est vraiment le moteur.

Dans le comment... et souvent est aussi important que le quoi là. Puis le comment, moi je pense que dans tout l'aspect de relation, avec les personnes autochtones, doit être développé, puis doit poursuivre son développement. Mais j'ai

l'impression qu'on a quand même certains éléments sur lesquels on est sur la bonne voie là.

LE COMMISSAIRE :

J'ai aimé entendre, dans votre bouche, plusieurs fois "faire ensemble". Ça, je pense qu'avec les communautés autochtones, c'est important de regarder avec eux ce qui peut être fait pour améliorer. Mais je pense tout haut.

En ce qui concerne les relations entre les autochtones et les services publics visés par l'enquête, moi je me dis, la première façon de les améliorer c'est de les diminuer. On va s'entendre. S'il y a moins d'autochtones qui ont affaire à la police, à la justice et ensuite au correctionnel; mais là j'aborde pas les services sociaux, DPJ et le reste. Je pense qu'on va améliorer les choses. Et j'ai... je me souviens très bien, lorsqu'on a rencontré des Aînés, qui nous disaient, "bien, aller en détention, souvent provinciale, c'est des premières sentences, des jeunes qui en sont à leur premier démêlé avec le système correctionnel. Et j'ai senti, chez ces Aînés - je les nommerai pas, je pense vous avez entendu, je pense, leur témoignage - qu'il y avait un élément d'importance à avoir des contacts entre eux et ces personnes-là.

Il y a eu... je veux pas diminuer le travail des agents de probation et des agents correctionnels, mais des gens de leur communauté, des gens qui ont un vécu, parfois pénible. Ces gens-là, je les ai entendus. Il y en a qui ont pas eu un passé toujours resplendissant là, qui se sont amendés puis qui ont... qui sont capables de faire comprendre à des jeunes que, que le parcours qu'ils ont suivi, peut-être qu'eux pourraient l'éviter.

Alors, je me dis, c'est important. J'ai pensé que c'était important que ces gens-là, ces Aînés, puissent avoir des contacts avec les jeunes qui en sont à des premières sentences en milieu provincial. Et parfois, ils ont... l'opportunité se présente pas toujours, puis même si c'est une courte sentence, je sais pas comment vous voyez là, la façon de donner accès, de faire quelque chose qui pourrait aider, parce que, dans le fond, quand je vous dis, si on diminue les relations entre les autochtones et les services, peut-être qu'une des bonnes façons c'est d'éviter que le jeune récidive, qu'il revienne. Il pourrait peut-être être aidé par ces Aînés-là. Je sais pas, je vous laisse la [balle].

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, il y a un élément important que vous soulignez là, puis, je l'entendais bien dans le témoignage, dans le fond, des Aînés, pour dire, parfois le jeune ne le sait peut-être pas même, parce qu'il y a des générations qui n'ont peut-être pas vu l'histoire, mais, les comportements X de son père, par exemple, sont peut-être tributaires de lui, la crise qu'il a vécu lors des pensionnats ou... et que son père lui a fait vivre, et il y a des éléments où, il comprend la source de ça, puis il retrouve aussi la source de ce qu'il est, c'est-à-dire, en terme spirituel et tout ça, c'est quoi son... ce qu'il est. On... il parlait de... entre autres, la peau des tambours puis tout ça, comment juste le fait de faire quelque chose physiquement pouvait être signifiant pour dire, ok, je viens de là, ça rappelle une mémoire collective, puis ça rappelle... ça rattache à une collectivité.

Moi je pense que la façon de permettre l'accès, comme je vous disais, des services parajudiciaires autochtones du Québec, la Société Makivik sont vraiment nos principaux partenaires. Et avec eux, on regarde comment améliorer la présence des Aînés.

Est-ce qu'il y aurait d'autres voies ou

d'autres façons de faire? Je sais, entre autres là, que... comme je disais, l'établissement de détention de New Carlisle a un support, entre autres je pense c'est des Micmacs là, à l'établissement, et Roberval aussi avait d'autres supports. Il faut favoriser ces contacts-là.

Mais, moi je la lance l'invitation, ouvertement dans le fond, que ce soit régionalement ou centralement, s'il y a des gens qui veulent s'impliquer, comme les Aînés qu'on a entendus, on trouvera un moyen. Puis on retournera à nos partenaires au pire. Si le contact est fait par chez nous, bien, on regardera avec nos partenaires comment on peut favoriser ce contact-là. Eux ont des programmes aussi, ont des facilités pour faciliter la présence, mais, c'est un élément qu'on... dont on doit supporter le développement.

Mais ces ressources-là, encore là, sont rares, des fois ont des disponibilités limitées. Fait qu'on devra s'ajuster de part et d'autre, mais, oui, on signifie ouvertement l'ouverture...

LE COMMISSAIRE :

Je reviens encore à "ensemble", ça me paraît un élément très important. J'ai pas de baguette magique, ces gens-là non plus, mais, j'ai

l'impression qu'un Aîné autochtone d'une communauté, d'une Nation, d'une Première Nation identique à un jeune qui purge une première sentence, ça peut être un impact très considérable. Je pense qu'on peut pas mettre ça de côté.

Puis il faut aller au-devant, à mon sens. Il faut "faire ensemble" là. Pas dire "bien, j'attends qu'ils bougent puis qu'ils viennent me voir là." Hein, il faudrait peut-être tendre les bras puis dire, "écoutez, on vous accueille, on aimerait s'asseoir avec vous et voir comment on peut procéder." Puis c'est pas nécessaire de faire du mur-à-mur à la grandeur de la province là. Ici on est en territoire Anishinabe, bien, il va peut-être y avoir plus d'Algonquins, il va peut-être y avoir des jeunes Inuits, mais en tout cas... des Cris, en détention dans les établissements ici. J'ai hâte de voir, avec ces gens-là, comment on peut faire, puis, peut-être qu'à Sept-Îles, avec les Innus, les Atikamekws ailleurs, mais, d'avoir des genres de... En tout cas.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Non mais, écoutez, juste pour clarifier, si j'avais l'air attentiste dans mon approche, c'est pas du tout ce qu'on voulait faire parce que, quand on dit

"attente" c'est que, avec Makivik et les services parajudiciaires autochtones du Québec, on essaie de mettre de l'avant des choses, on veut faire avancer ces... la présence des Aînés.

C'est clair que, moi j'ai pas nécessairement de présence, par exemple, avec les Aînés des communautés inuites puis de contact direct, donc on y va avec eux, qui ont, entre autres des services de justice et tout ça, que eux connaissent mieux ces régions-là, connaissent mieux les Aînés, donc, on... c'est notre pont vert ces gens-là mais, c'est un pont qu'on va vers... qu'on fait le milieu du chemin. On va voir ces gens-là, on dit "aidez-nous à voir comment on peut améliorer cette présence-là", puis... donc on est actif là, dans le processus, on est actif avec ces organismes-là, dans la recherche de présence des Aînés.

Mais notre pensée est pas finie dans cette réflexion-là. Moi, je viens d'entendre, justement là, la réflexion des Aînés... - en fait, hier soir très tard - et en entendant ça, je me dis, "oh, ok, ils ont une perception du provincial qui... dans *lequel* ils ont l'impression qu'il y a des choses qui se font pas, qu'il y a pas d'espace pour ça. Fait que là, ma responsabilité, notre responsabilité

c'est de signifier: il y a un espace. Maintenant, comment on va le faire ensemble, mais il faut aller... - je suis d'accord avec vous - on doit aller au-devant de ça pour dire "il y a un espace là", je le dis ouvertement aujourd'hui mais, on va le dire via, entre autres, nos partenaires, puis on trouvera une façon que le message se rende à ces gens-là pour leur dire: il y a un espace, maintenant, est-ce qu'on peut s'asseoir puis le regarder ensemble là.

LE COMMISSAIRE :

Ils vous entendent probablement aujourd'hui, en disant, "on va faire des pas pour y aller et se rejoidre en quelque part." "Faire ensemble", c'est la clé.

Si, à l'issue de mon rapport, on aura compris qu'il faut "faire ensemble" et non pas "pour" les autochtones, il faut faire ensemble avec eux, bien on aura déjà fait un grand pas.

Il va y avoir beaucoup de pages dans mon rapport mais, je pense que l'essentiel va être là. En tout cas, je pense tout haut là. Il y aura peut-être d'autres choses dedans. (rires)

Bon. Est-ce que... avez-vous d'autres...

Me CHRISTINE RENAUD :

Moi j'ai pas d'autres...

LE COMMISSAIRE :

... questions Maître Renaud?

Me CHRISTINE RENAUD :

... questions. Non. Merci.

LE COMMISSAIRE :

Maître Miller, avez-vous des questions?

Me RAINBOW MILLER :

Oui j'ai des questions, Monsieur le Commissaire.

LE COMMISSAIRE :

Oui. Si vous voulez vous approcher.

Me RAINBOW MILLER :

Monsieur Longtin, mon nom c'est Rainbow. Je représente Femmes autochtones du Québec. Donc aujourd'hui je vais vous poser des questions là, qui sont beaucoup plus sexo-spécifiques.

Comme on a parlé... Maître Renaud a parlé, bon, de toute la question de la surreprésentation là, des autochtones dans le milieu carcéral, et aussi notamment les femmes autochtones qui sont représentées dans le milieu carcéral. Devant tous, bon, ces mouvements-là et ces études-là, et dernièrement la décision Ewert, où on disait là, que, dans les outils d'évaluation il y avait un préjugé culturel, vous avez parlé là, du nouveau

processus pour évaluer; si je ne me trompe pas, le BACPCQ là - je pense que je l'ai pas bien pris en notes. Est-ce que vous avez parlé que vous alliez faire une consultation? Mais, si j'ai compris, c'est une consultation avec le SAA. Est-ce bien exact ou vous allez consulter réellement les communautés sur ces nouveaux outils d'évaluation?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Pour l'outil d'évaluation vous voulez dire? L'outil « Besoin analyse clinique? »

Me RAINBOW MILLER :

Oui.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

(Inaudible) du Québec? Non. Il y a pas de consultation officielle. Dans le fond, la professionnelle qui est au dossier puis qui donne la formation aux gens en terme d'analyse a des liens avec ces gens-là, mais il y a pas de processus de consultation officielle sur l'outil, parce qu'on est vraiment dans un... et je vous le disais là, l'analyse a été faite par le Centre international de criminologie comparée, il y a des règles qui viennent avec ces outils-là. Mais c'est dans la façon dont on va faire l'analyse par la suite, qu'on devra tenir compte du contexte autochtone, qu'on

devra tenir compte de certaines particularités, puis c'est cette formation-là qu'on va donner aux professionnels. Et l'outil, lui, en tant que tel, a des règles de construction, a des règles de mise en place, qui *fait* que, on n'adapte pas nécessairement les questions. On va analyser... on va plutôt contexter l'analyse de ces résultats-là, par rapport au contexte autochtone là.

Me RAINBOW MILLER :

O.K. Comme par exemple, il y a un agent de probation qui doit faire une évaluation présentencielle, ou par exemple en milieu carcéral, est-ce qu'il va prendre en considération que s'ils incarcèrent une femme autochtone, il y a un... il y a une chance que les enfants de cette femme-là soient pris par la DPJ? Ça c'est le genre... une des réalités là, que les femmes autochtones peuvent vivre. Est-ce que ce genre de réalité-là va être discuté avec ces... avec les différents acteurs qui doivent mettre en œuvre là, ces différents critères-là d'évaluation?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, en fait, l'éclairage à la Cour... puis là mes...

Me RAINBOW MILLER :

C'est ça.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

... collègues me reprendront après si... Le phénomène d'éclairage à la Cour, nous, quand on est appelé à... c'est vraiment pour permettre au Tribunal de comprendre, en fonction des circonstances de l'événement criminel qui a été produit, en fonction des dispositions de la personne, en fonction des risques qu'elle représente ou pas, de son niveau de conscientisation ou de mobilisation par rapport à la problématique, est-ce qu'on peut ou pas, recommander des mesures alternatives à l'incarcération. Et là, bien sûr, la RPS autochtone permet de tenir compte un peu du contexte.

Me RAINBOW MILLER :

O.K.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Il faut comprendre qu'après, il y a tout un rôle aussi, qui revient, entre autres à l'avocat, de faire certaines représentations sur les impacts d'une sentence, les impacts de l'incarcération et tout ça, mais, nous, notre rôle est vraiment d'un éclairage à la Cour en termes de gestion de risque, événement, mesure suggérée. Donc, dans cette

analyse-là, c'est sûr qu'on va aller voir entre autres si la personne a besoin d'un soutien, c'est quoi son environnement ou son... sa capacité à avoir un réseau social convenable ou pas, dans une mesure de réinsertion. Donc il y a différents aspects qui sont évalués, et ultimement, bien, il va faire rapport à la Cour.

Mais le fait ou l'impact, par exemple chez une personne, que ce soit une femme ou un homme, par exemple par rapport aux liens familiaux, bien, là c'est tout l'aspect du processus juridique qui va en découler. Nous on évalue vraiment la situation versus un risque et des alternatives possibles, en fonction de l'évaluation qu'on fait dans un cadre présentenciel qui nous est demandé par la Cour.

MARLÈNE LANGLOIS :

Si je peux me permettre, je pense qu'il faut faire une distinction entre le rapport présentenciel adapté, qui vient avant la sentence, et le BACPCQ, qui est utilisé après que la personne a été condamnée. Donc, au moment de sa prise en charge là, aux services correctionnels. Donc c'est deux (2) processus d'évaluation complètement différents. Donc, je craignais que,... qu'il y ait une petite confusion.

Me RAINBOW MILLER :

Vous avez parlé aussi, bon, les permissions de sortir, et qu'il y avait comme une tendance, aux personnes, de renoncer à leur libération conditionnelle. Et comme vous avez dit, parfois ils vont dire, "bien, je vais faire mon quarante-cinq jours au lieu de sortir puis d'avoir des conditions", mais est-ce que... le fait, par exemple, des fois les conditions ne sont pas adaptées à la réalité de ces personnes-là, serait une des raisons pourquoi ils décident de ne pas passer au travers ce processus-là? Comme par exemple on a entendu en preuve, exemple, la condition de ne pas consommer d'alcool alors que la personne est alcoolique. C'est comme si c'est une condition qui fait en sorte qu'elle va revenir automatiquement dans le système là.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, effectivement il y a une problématique qui est là, mais il y a une problématique dans un *continuum*. Bien, dans le fond, madame Gauthier, maître Gauthier l'a bien présenté aussi, en disant "je peux pas, dans un cadre de libération conditionnelle, même avoir des conditions moins élevées que dans une ordonnance de probation qui

suivrait la peine qui a été donnée" là. On est dans un *continuum* correctionnel d'application des peines.

Donc c'est sûr que ça, ça peut devenir un frein.

Je sais qu'il y a quand même certaines adaptations, entre autres à Makitautik, qui... au niveau de la Cour itinérante, par rapport à la possession ou non d'arme à feu - parce que vous savez qu'ils ont des programmes *On the land,* qu'ils vont, à ce moment-là, chasser, pêcher et tout ça. Donc, il y a des adaptations que la Cour peut faire, parce qu'on sait qu'on est dans un contexte, que les armes sont protégées, que c'est une activité encadrée. Fait qu'il y a des avancées qu'on peut faire là-dedans, mais, ça demeure une problématique.

Parce que si, par exemple, un directeur d'établissement, dans une permission de sortir, doit imposer des conditions, mais que par la suite, une ordonnance de probation avec suivi, qui fixe déjà des conditions restrictives, il peut pas aller en deçà de. Sinon il faudrait retourner à la Cour puis demander un allègement. Tu peux pas avoir une mesure dans une peine, dans l'application d'une peine, qui est moindre qu'une mesure en milieu ouvert. Fait que, c'est un univers qui est

complexe. Même chose pour toutes les personnes qui nous arrivent directement en milieu ouvert, que ce soit pour une ordonnance d'emprisonnement avec sursis ou autre, on applique la peine et les conditions qui nous ont été remises par la Cour. Fait que, il y a un enjeu là, qui est assez complexe, mais qu'il faudra certainement adapter parce qu'effectivement, ç'a un impact et sur la récidive et sur l'effet de vouloir ou pas obtenir ce type de mesure de libération progressive-là là.

Me RAINBOW MILLER :

Parce que quand... plus tôt je parlais là, de consultation. N'y aurait-il pas comme lieu à y avoir les réflexions, comment est-ce que tous les différents critères qui sont appliqués dans le milieu carcéral, au niveau de l'agent de probation, comment est-ce que, des fois ça peut être même défavorable là, envers une personne autochtone, et ça n'aide pas à la réinsertion sociale, ça peut, au contraire, créer d'autres problématiques.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Je pense que la réflexion doit se faire avec tous les acteurs.

Me RAINBOW MILLER :

Um-hum.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Parce qu'en même temps, l'agent de probation qui va faire une évaluation puis va recommander, par exemple, des conditions, bien, il va tenir compte des décisions de la Cour qui s'appliquent aussi après l'incarcération. Fait que je pense que la réflexion peut pas se faire strictement aux services correctionnels, parce que dans sa Loi puis dans l'application puis dans les règles, entre autres de protection de la société... on a juste à penser si un événement survenait alors qu'on a enlevé une condition qui est moins restrictive que ce qui est prévu dans une ordonnance de probation avec suivi, puis qu'il arrivait un événement malheureux, il faudrait expliquer en quoi... dans l'application d'une peine, on est moins sévère ou on émet moins de conditions que dans une surveillance en communauté. Fait qu'il y a, dans l'ensemble du système, je pense qu'il y a quelque chose à regarder, par rapport à... en quoi les réalités autochtones devraient amener certaines adaptations des conditions imposées, toujours en assurant la sécurité de la population, c'est... L'enjeu est là pour toute personne décisionnelle, que ce soit le magistrat, que ce soit le commissaire des libérations conditionnelles, que

ça soit pour le directeur d'établissement de détention là. L'enjeu à soupeser est toujours le même.

Me RAINBOW MILLER :

Et ma dernière question concerne là, les fouilles à nu, comme nous avons parlé... bien, que vous aviez discuté, ou maître Renaud vous avait posé des questions là, quand il y a des transferts, vous avez dit qu'il y avait des fouilles à nu. Les fouilles à nu, elles sont... est-ce qu'elles sont faites de manière à ce que même les parties génitales sont inspectées?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, normalement il y a... deux (2) types de fouilles. Mais quand on parle d'une fouille à nu, par exemple, à l'admission... - parce que j'imagine vous voulez savoir qu'est-ce qu'on fait pour les femmes contrevenantes. Par exemple, quand il y a une admission à l'établissement de détention, au Leclerc de Laval, qui est vraiment l'établissement de détention qui reçoit le plus grand nombre de femmes et allochtones et autochtones, effectivement, il y a une fouille à nu complète. La fouille à nu complète, dans le fond, c'est pour, entre autres éviter que les gens introduisent des objets

illicites dans leurs cavités corporelles et tout ça. Ça fait que oui, c'est une pratique qui a cours. C'est... ça peut aussi être effectué ça, par exemple dans une opération de sécurité ou quand on doit faire une fouille de secteur parce qu'on a une information sur la possibilité de présence d'objet(s) interdit(s) ou autre dans un secteur de vie, on... à certaines étapes, ces fouilles à nu-là peuvent se faire en établissement de détention. Et effectivement, c'est des fouilles à nu complètes.

LINE FORTIN :

Et si je peux ajouter, la fouille à nu, c'est une fouille visuelle. Donc, la personne va regarder la personne mais, il y a pas de toucher, nécessairement.

Me RAINBOW MILLER :

O.K. Et est-ce que la personne doit se pencher?

LINE FORTIN :

Ça peut arriver qu'on demande ça, si on...

Me RAINBOW MILLER :

O.K.

LINE FORTIN :

... pense que la personne a des objets de dissimulés.

Me RAINBOW MILLER :

Dans ses parties génitales.

LINE FORTIN :

C'est ça.

Me RAINBOW MILLER :

O.K. Et là, vous avez parlé de la fouille à nu rendu en établissement. Mais plus tôt on a parlé là, quand la personne rentre dans la fourgonnette, il y a une fouille à nu, et là la personne peut être transférée dans quatre (4) établissements différents. Donc, est-ce qu'il y aurait comme huit (8) fouilles à nu, si je comprends bien?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien...

Me RAINBOW MILLER :

Dans certains cas là.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

... normalement, il est effectivement prévu qu'entre le départ d'un établissement de détention, il y a une fouille à nu avant un transport, puis effectivement, des vérifications...

[MARLÈNE LANGLOIS :]

À l'arrivée.

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

... à l'arrivée du transport. Et pour votre information aussi, bien sûr, il y a des règles qui

encadrent. C'est-à-dire, une femme doit être fouillée par une femme. Il y a des règles au niveau des hommes. Même au niveau maintenant au niveau des transgenres, on doit regarder des choses, c'est-à-dire quelles sont leur préférence en terme de fouille. Donc il y a de l'adaptation à faire en fonction du sexe de la personne, mais aussi de certaines particularités là, entre autres au niveau des transgenres, il y a des applications particulières là, qu'on doit faire en matière de fouille.

Me RAINBOW MILLER :

Mais par exemple, une femme là, qui vient du Nunavik, est-ce qu'il va y avoir nécessairement une femme... une femme du milieu carcéral qui va l'accompagner dans ses transferts ou si ça pourrait arriver que ça soit des hommes?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Bien, juste pour vous illustrer, c'est que la fouille se fait pas nécessairement par l'équipe qui fait le transport. Normalement, tout mouvement entre un établissement de détention et un autre, les gens vont passer par le secteur qu'on appelle de l'admission. Donc la fouille va se faire dans ces lieux-là. Puis dans ces lieux-là, dans tous les

établissements, on est capable d'assurer que, il y ait une disponibilité homme/femme. D'ailleurs il y a aussi des règles où on assure, par exemple, à certains endroits un minimum d'hommes ou de femmes pour les fouilles dans les secteurs admission, pour s'assurer que les personnes sont représentées.

Et au pire, bien, on peut aller chercher, par exemple pour une admission de femme dans un établissement de détention, bien, une agente des services correctionnels qui est dans un secteur de vie à ce moment-là, puis lui demander de venir procéder à la fouille là.

Me RAINBOW MILLER :

O.K. Et considérant là, que, bon, il y a beaucoup d'études maintenant, et c'est une question qui est quand même... on en discute beaucoup dernièrement, avec les commissions d'enquête sur les femmes autochtones disparues, les études qui démontrent que les femmes autochtones, il peut arriver souvent qu'elles ont été agressées sexuellement, et, là, si elle doit être l'objet d'une fouille à nu, elles pourraient être... se sentir re-victimisées, voire que c'est comme une agression. Est-ce qu'il y aurait pas un moyen de moduler cette fouille-là pour les femmes autochtones?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Je vous dirais, les femmes autochtones, mais je pense aussi, pour avoir été directeur de la Maison Tanguay, moi je peux vous dire que, il y a beaucoup de femmes qui ont été victimes de sévices sexuels aussi, et je veux pas ni nier ni sous-estimer ce que vivent les femmes autochtones mais, pour avoir vu la clientèle féminine, il y a beaucoup de gens qui viennent du milieu de la prostitution ou ailleurs, qui ont vécu aussi des agressions. Donc, les femmes en général, et particulièrement les autochtones, de par leur histoire, ont des événements traumatiques.

Actuellement, il y a un comité qui a été mis en place, en partenariat avec la Société Elizabeth Fry du Québec, pour faire un peu l'état des lieux par rapport à la gestion des femmes, et également des femmes autochtones. Il y a clairement une décision qui a été prise d'aller vers une approche sexo-spécifique envers les femmes. On est à ces premiers balbutiements, mais dans le fond, les suites de ces travaux-là c'est de faire en sorte d'aller analyser l'ensemble des recommandations qui ont été faites par ce comité-là, et de voir comment on peut avoir une approche plus adaptée au niveau de la clientèle féminine.

Certainement, les fouilles est un aspect qu'on devra regarder, pour voir comment on peut assurer de... tout à la fois en ayant un environnement sécuritaire, d'être en mesure aussi de comprendre la situation dans lesquelles se trouvent les femmes. C'est un des enjeux qu'on... qui devront être regardés certainement là, dans le cadre de ces travaux-là là.

Me RAINBOW MILLER :

Merci.

LE COMMISSAIRE :

Maître Laganière, est-ce que vous avez des questions?

Me MAXIME LAGANIÈRE,

Je n'aurai aucune question. Je vous remercie beaucoup.

LE COMMISSAIRE :

Maître Robillard.

Me DENISE ROBILLARD :

Aucune question. Merci beaucoup.

LE COMMISSAIRE :

Maître Boucher.

Me MARIE-PAULE BOUCHER :

J'aurai pas de question. Merci beaucoup.

LE COMMISSAIRE :

Maître Renaud est-ce qu'il y a autre chose?

Me CHRISTINE RENAUD :

Non. Pas de question additionnelle. Merci.

LE COMMISSAIRE :

Est-ce qu'il y a autre chose que vous aimeriez ajouter avant que je vous remercie?

JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

Non.

LE COMMISSAIRE :

Bon bien, écoutez, je vous remercie beaucoup d'avoir accepté notre invitation. Il y a plusieurs sujets sur lesquels on se posait des questions, dont vous nous avez éclairés.

Je comprends que, il y a des choses qui sont en mouvement, que, il y a des améliorations à entrevoir. Je pense qu'on est tous conscient qu'il y a moyen de faire mieux. Puis, si ça peut aider, en ce qui concerne les autochtones, pour faire mieux, de faire avec.

Disons que, on n'a pas de baguette magique - j'en ai pas, vous en avez certainement pas. Si quelqu'un en avait, j'espère qu'il va se lever. Je serai peut-être pas exaucé, mais, on peut certainement, tous ensemble, penser faire mieux.

Je suis heureux de vous entendre en ce qui

concerne l'ouverture prochaine d'établissement à Amos, du pont aérien qui se fera, mettons, au niveau des sentences courtes et des prévenus. Ça va certainement améliorer j'ai l'impression. Parce que, c'était une préoccupation pour tous, le fameux trajet là, qui durait une éternité. Bon. C'est une préoccupation pour d'autres. Évidemment, c'est pas mon mandat, mais l'idée que ça puisse s'améliorer pour l'avenir est certainement fort louable. Et je souhaite que ça se produise le plus rapidement possible.

Il y a aussi les Aînés. Vous avez parlé des Aînés. Évidemment, leur préoccupation c'était qu'en centre provincial, bien, les sentences sont plus courtes, puis souvent, bien, ils avaient pas l'opportunité de rencontrer les jeunes qui purgeaient une première sentence, puis, moi ils m'ont convaincu que c'était important que ces gens-là les rencontrent. Parce que, ce qu'on veut éviter c'est la récidive, hein. Vous parlez de réinsertion sociale, puis moi, bien, je parle de diminuer les relations entre les autochtones et les services publics. Puis si on veut les diminuer, bien, il faut que le jeune qui purge une première sentence... le jeune ou le moins jeune là, ait pas

le goût d'y retourner puis, puisse être éclairé par des gens qui ont peut-être vécu des situations difficiles qui sont de sa Nation.

Alors il faut aller au-devant de ces gens-là, les accueillir. En tout cas, c'est ce que je pense.

Alors je vous remercie beaucoup beaucoup. Je vous souhaite bonne chance.

[LINE FORTIN :]

Merci.

LE COMMISSAIRE :

Puis s'il y a autre chose qui vous vient à l'idée bien, vous pouvez communiquer avec maître Renaud, hein, ça va certainement lui faire plaisir d'entendre toutes les bonnes idées qui peuvent arriver. Puis, évidemment, elle va m'en parler, puis moi, bien, ça m'aidera dans mon rapport. Alors merci beaucoup...

[Me CHRISTINE RENAUD :]

Merci.

LE COMMISSAIRE :

... et on va suspendre. On reprend à une heure (1 h)?

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :

Une heure quinze (1 h 15).

LE COMMISSAIRE :

Une heure quinze (1 h 15)? Très bien. Une heure quinze (1 h 15), on reprendra.

SUSPENSION

REPRISE

LA GREFFIÈRE:

La Commission reprend.

LE COMMISSAIRE:

Oui, alors bonjour de nouveau. Alors comme nous avons de nouveaux procureurs, je vais leur demander de s'identifier pour les fins de l'enregistrement.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU,

POUR LA COMMISSION:

Marie-Andrée Denis-Boileau pour la Commission.

LE COMMISSAIRE:

Bienvenue.

Me MAXIME LAGANIÈRE:

Alors Maxime Laganière pour le Directeur aux poursuites criminelles et pénales.

LE COMMISSAIRE:

Bienvenue, Me Laganière.

Me VINCENT RIENDEAU,

POUR LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC:

Vincent Riendeau pour la Procureure générale du

Québec, bonjour.

LE COMMISSAIRE:

Me Riendeau.

Me MARIE-PAULE BOUCHER:

Bonjour. Me Marie-Paule Boucher pour la Procureure générale du Québec.

LE COMMISSAIRE:

Me Boucher. Bon, on a fait le tour? Alors, Me Boileau, Denis-Boileau, vous allez nous présenter le programme de l'après-midi?

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Oui, Monsieur le Commissaire. Cet après-midi, on va entendre des représentants du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels, des centres d'aide aux victimes d'actes criminels, de l'Indemnisation des victimes d'actes criminels, donc peut-être qu'on peut commencer tout de suite par les assermenter, ils pourront se présenter du même coup.

LE COMMISSAIRE:

Très bien. Madame la greffière, c'est à vous.

Diane Bilodeau
Gestionnaire à la Direction de l'IVAC
Assermentée

Odette Guertin
Directrice de l'IVAC
Assermentée

Isabelle Fortin
Directrice générale du CAVAC de la Côte-Nord
Assermentée

Nancy Bouchard
Directrice générale du CAVAC de l'Abitibi
Assermentée

Richard Carbonneau
Directeur du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels
Assermenté

LE COMMISSAIRE:

Alors bienvenue à vous. Ça fait plaisir de vous accueillir. Alors, Me Denis-Boileau, comme on n'a pas beaucoup de temps, je vous laisse aller immédiatement.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Merci beaucoup. Donc on va commencer par entendre... je vais... je vais juste présenter rapidement les titres et les postes de chacun de nos témoins. Donc à ma droite, on a monsieur Richard Carbonneau qui est directeur du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels, ensuite on a madame Nancy Bouchard qui est directrice générale du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Abitibi-Témiscamingue, madame Isabelle Fortin qui est directrice générale du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Côte-Nord, on a ensuite madame Odette Guertin qui est directrice de l'IVAC, l'Indemnisation des victimes d'actes criminels, et finalement, madame Diane Bilodeau qui est gestionnaire à la Direction de l'IVAC. On va commencer tout de suite par monsieur Richard Carbonneau qui va nous parler du BAVAC.

M. RICHARD CARBONNEAU:

Merci. Je vais remercier la Commission de nous permettre de pouvoir présenter le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels, particulièrement dans un contexte de services aux personnes victimes autochtones.

Le plan de ma présentation se divise en trois

(3) parties. Premièrement, un historique du soutien aux personnes victimes d'actes criminels, dans un second temps, je vous présente le BAVAC et ses assises juridiques, nous allons voir le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels, qui est un bras financier pour l'aide aux victimes, la place du BAVAC au sein du ministère de la Justice et bien entendu la mission du BAVAC. Dans un troisième temps, je vais vous présenter les axes d'intervention du BAVAC en matière d'aide aux victimes autochtones.

Pour faire un bref historique du soutien aux victimes d'actes criminels, c'est dans les années dix-neuf cent soixante et dix (1970), dix-neuf cent quatre-vingts (1980) qu'on assiste aux premiers efforts communautaires et gouvernementaux pour aider les femmes victimes de violence, notamment en contexte conjugal. C'est à cette époque que naissent les premiers centres d'hébergement pour femmes et les centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel. Les services d'aide mis en place à l'époque pour les victimes visent alors exclusivement une clientèle féminine. Il va falloir attendre un peu plus tard, dans les années quatre-vingt ('80), quatre-vingt-dix ('90) pour la

mise en place de politiques et de structures afin d'aider l'ensemble des personnes victimes.

Si on reprend l'axe du temps pour suivre l'historique du soutien aux victimes, en dix-neuf cent soixante et douze (1972), le Québec est la deuxième province à se doter d'un régime d'indemnisation avec l'adoption de Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels. À l'époque, le crime était perçu comme un risque social que l'État devait assumer, non pas en vertu d'une obligation légale, mais plutôt en considération d'une obligation morale et c'est ce qui a entraîné la mise en place d'un système de réparation fondé sur la solidarité sociale.

En dix-neuf cent soixante et dix-sept (1977), la Loi visant à favoriser le civisme est adoptée, puis en dix-neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), l'ONU procède à sa Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir. Par la suite, en dix-neuf cent quatre-vingt-six (1986), on affirme clairement le caractère criminel des actes en contexte de violence conjugale et on propose la judiciarisation comme l'une des réponses à la violence conjugale.

LE COMMISSAIRE:

On me fait signe chez les traducteurs de peut-être aller...

M. RICHARD CARBONNEAU:

Trop rapide?

LE COMMISSAIRE:

Oui.

M. RICHARD CARBONNEAU:

Pas de problème.

LE COMMISSAIRE:

Je comprends que vous étiez conscient qu'on n'avait pas beaucoup de temps, mais... mais nos traducteurs commençaient à avoir des problèmes.

M. RICHARD CARBONNEAU:

D'accord, je vais ralentir.

LE COMMISSAIRE:

Oui. Ça va?

M. RICHARD CARBONNEAU:

Oui.

LE COMMISSAIRE:

Très bien, merci.

M. RICHARD CARBONNEAU:

Alors je disais qu'en quatre-vingt-six ('86), on affirme clairement le caractère criminel des actes en contexte de violence conjugale et on propose la

judiciarisation comme l'une des réponses à la violence conjugale. Le ministère de la Justice et le ministère de la Sécurité publique adoptent alors une politique d'intervention en matière de violence conjugale.

C'est en dix-neuf cent quatre-vingt-sept (1987) que le gouvernement du Québec entreprend une réflexion importante sur l'aide aux victimes et procède à une grande tournée québécoise de consultation. Le gouvernement met alors sur pied un comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale. C'est finalement en dix-neuf cent quatre-vingt-huit (1988) que le gouvernement du Québec adopte la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels et il procède à la création du Bureau d'aide pour les victimes d'actes criminels.

La Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels a trente (30) ans cette année. En dix-neuf cent quatre-vingt-huit (1988), elle reconnaissait les droits des victimes, elle créait le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels, le FAVAC, elle créait aussi le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels, notamment pour administrer le FAVAC.

Le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels est en fait un bras financier pour venir en aide aux victimes. La totalité des revenus de ce fonds est dédiée pour développer et maintenir les services aux personnes victimes. En fait, les revenus du FAVAC sont constitués de trois (3) sources. Premièrement, les contributions prévues à l'article 8,1 du Code de procédure pénale. Il s'agit d'une contribution, un frais de dix dollars (10 $) réclamé sur toutes les infractions relatives à une loi du Québec. Ensuite, des suramendes compensatoires prévues au Code criminel. La suramende est une sanction imposée au contrevenant coupable au moment de la détermination de la peine. Finalement, les dons, les legs et autres contributions composent les revenus du FAVAC. Les dépenses du FAVAC servent à couvrir l'aide financière aux organismes ainsi que les dépenses relatives au fonctionnement du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Monsieur Carbonneau, sur le FAVAC, petite question sur les organismes justement qui sont financés. Je comprends que le FAVAC finance la mission globale de six (6) organismes, les centres d'aide aux victimes d'actes criminels qui étaient énumérés dans le

PowerPoint qui va être déposé en preuve, là, qui est pas celui-là, qui est plus complet, donc les CAVAC, le Centre d'expertise Marie-Vincent, l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, l'Association des familles des personnes assassinées et disparues, la ligne SOS violence conjugale et la ligne pour les personnes victimes d'agression sexuelle, donc ça, c'est financé vraiment de façon permanente, toujours année après année?

M. RICHARD CARBONNEAU:

À la mission globale de façon récurrente, effectivement.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K. Puis il y a... donc il y a ça qui sont des organismes qui sont financés à la mission et ensuite il y a des... un appel de projets à chaque année qu'on peut financer des organismes au projet via le Programme de subvention pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux victimes d'actes criminels, c'est ça?

M. RICHARD CARBONNEAU:

Tout à fait.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K.

M. RICHARD CARBONNEAU:

On appelle une fois par année, euh... dans ce programme de financement qu'on appelle Programme de projets spécifiques, on appelle des demandes de financement sur un projet avec un début et une fin. Alors la différence entre la mission globale c'est qu'il y a un concept de récurrence, alors que dans le concept des projets spécifiques c'est un projet avec un début et une fin normalement qui s'étale sur une durée d'une année, euh... mais dans certains projets, ça peut être des projets aussi qui s'étalent un petit peu plus... un petit peu plus longtemps, sur deux (2) ans ou même trois (3) ans dans le cas de projets de recherche.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K. Puis petite question au niveau de... bien, le choix, si on veut, des organismes qui sont financés à la mission. Est-ce qu'ils ont postulé pour être financés au niveau de leur mission globale de façon récurrente? Comment ç'a été déterminé que eux étaient récurrents et d'autres c'est vraiment pour des projets spéciaux?

M. RICHARD CARBONNEAU:

Bien, ils ont postulé au fil des années. Essentiellement, les CAVAC comme tels ont été

reconnus en dix-neuf cent quatre-vingt-huit (1988) par la Loi. Ce sont des organismes communautaires qui se sont développés par des initiatives du milieu, par la suite ont été reconnus par la Loi, donc leur... leur financement a été assuré de cette façon-là, et par la suite, d'autres organismes ont postulé au fil des années pour devenir des organismes récurrents.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Et c'est de quelle façon qu'on peut... est-ce que c'est encore possible pour des organismes de postuler pour être financés vraiment selon leur mission de façon récurrente par le FAVAC? Comment ça fonctionne ce processus-là?

M. RICHARD CARBONNEAU:

Il y a des organismes, effectivement, qui sont des organismes financés par... par le FAVAC depuis quelques années seulement, donc toujours possibilité de... de faire une demande auprès du Ministère.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Et c'est un... est-ce qu'il y a un chemin particulier, est-ce qu'il y a un endroit particulier pour postuler pour ce type de financement récurrent?

M. RICHARD CARBONNEAU:

Il y a pas de processus particu... il y a pas de

processus particulier qui est déterminé. L'administrateur du FAVAC étant le BAVAC, les discussions doivent avoir lieu avec le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K. Donc ça se fait un petit peu comme ça, il faut en discuter, versus pour l'appel par projet, bien là, il y a vraiment un processus à chaque année?

M. RICHARD CARBONNEAU:

À chaque année d'appel d'offres. Il faut dire que l'ensemble des financements récurrents et aussi par projet spécifique suivent un cheminement d'autorisation au Ministère, alors même pour les projets qui sont à financement récurrent, une demande d'aide financière doit être déposée au Ministère et elle est acheminée au cabinet du ministre, qui va éventuellement la faire autoriser par le Secrétariat du Conseil du trésor, alors en début d'année, il faut aller autoriser les budgets au Secrétariat du Conseil du trésor systématiquement pour toutes les dépenses du FAVAC. C'est un peu la même chose dans le cas des projets spécifiques, tout projet supérieur à cinquante mille dollars (50 000 $) a besoin d'être approuvé en début d'année ou au moment de la réalisation du... de la demande

par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Parfait. Je vous remercie.

M. RICHARD CARBONNEAU:

Le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels, comme le Fonds d'aide, est entièrement dédié au développement et au maintien des services pour les personnes victimes. Le BAVAC est institué par loi au sein du ministère de la Justice.

Pour situer le BAVAC dans l'organigramme... Ici. Pour situer le BAVAC dans l'organigramme du Ministère, le Bureau fait partie de la Direction générale des affaires juridiques, législatives, de l'accès à la justice, plus particulièrement, nous nous trouvons dans une direction, la Direction des orientations, des politiques et de la législation ministérielle.

La Direction de l'aide aux victimes et des mesures d'accessibilité administre deux (2) fonds et elle est composée de deux (2) équipes distinctes : le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels et le Bureau du Fonds Accès Justice. L'équipe du BAVAC est en fait composée de neuf (9) personnes.

C'est la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels qui prévoit les différentes fonctions du

BAVAC. Comme première fonction, la Loi prévoit que le BAVAC favorise la promotion des droits des victimes reconnus par la Loi et il veille au développement des programmes d'aide aux victimes ainsi qu'à la concertation et à la coordination des actions des personnes, ministères et organismes qui dispensent des services aux victimes.

En matière de promotion... Je sais pas si je dois appuyer... oui. En matière de promotion, à titre d'exemple d'action concrète, le BAVAC fait la promotion des droits par la diffusion sur le site Internet du ministère de la Justice. Le BAVAC finance aussi en matière de promotion plusieurs initiatives qui visent la promotion des droits des victimes. Par exemple, le BAVAC a financé le projet de publication du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec produit en collaboration avec Éducaloi, *Victimes à vos droits*, un guichet, un guide d'information juridique pour les intervenants des centres d'amitié autochtones du Québec.

Le BAVAC intervient aussi de façon importante au développement des programmes d'aide en finançant des organismes venant en aide aux personnes victimes. Pour donner deux (2) exemples, le BAVAC finance l'organisme SOS violence conjugale, un

organisme qui offre des services aux victimes de violence conjugale en français et en anglais, sept (7) jours par semaine, vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24 h/24). Les intervenants de SOS ont reçu une formation de Femmes autochtones du Québec. L'organisme peut référer les femmes aux maisons d'hébergement qui sont spécialisées et aussi aux centres d'amitié autochtones.

Nous finançons également le Centre d'expertise Marie-Vincent, un centre qui a développé une expertise de pointe en matière d'agression sexuelle sur les enfants. Il rassemble sous un même toit tous les services dont les victimes et leurs parents peuvent avoir besoin. Les enfants sont référés au Centre Marie... au Centre Marie-Vincent soit par les corps de police, les CAVAC ainsi que par plusieurs organismes autochtones, notamment Femmes autochtones. Le Centre Marie-Vincent a aussi développé des formations spécifiques pour les communautés autochtones du Québec, notamment une formation qui s'appelle Programme de formation en matière d'agression sexuelle envers les jeunes enfants pour les Premières Nations, qui vise à améliorer l'intervention auprès des jeunes enfants.

En matière de concertation, le BAVAC participe

également à plusieurs processus importants pour les victimes. Par exemple, le BAVAC a mené des travaux intensifs durant la dernière année pour l'élaboration du quatrième plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale, qui fut lancé le dix (10) août dernier. Ce plan d'action contient une série de mesures structurantes qui sont reconduites pour les victimes et il contient aussi cinquante-six (56) nouvelles mesures visant à bonifier l'intervention gouvernementale. Ceci représente un investissement de six cents millions de dollars (600 M $), investissement sur cinq (5) ans, dont quatre-vingt-six millions (86 M) de nouveaux investissements.

En ce qui a trait aux mesures en matière de violence conjugale liées aux Premières Nations et aux Inuits, elles seront ajoutées au Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits deux mille dix-sept, deux mille vingt-deux (2017-2022).

Comme deuxième fonction, la Loi prévoit aussi que le BAVAC doit conseiller le ministre de la Justice sur toute question relative à l'aide aux victimes. Par exemple, le BAVAC est appelé à conseiller le ministre dans son rôle d'interface

entre le ministère de la Justice et la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels. De la même manière, il doit aussi conseiller le ministre de la Justice dans l'élaboration de divers plans d'action et stratégies qui touchent les victimes, notamment en matière de violence sexuelle et de maltraitance envers les personnes aînées.

En matière d'indemnisation des victimes, la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels donne la responsabilité de l'exécution de la Loi au ministre de la Justice et elle en confie l'administration à la Direction de l'IVAC, à la CNESST. La responsabilité du régime d'indemnisation est donc partagée.

Le ministre de la Justice est responsable de l'exécution de la Loi, responsable de l'analyse du développement et de l'évolution du régime de l'IVAC. De son côté, la Direction de l'IVAC détient un mandat de gestion administrative, elle détermine l'admissibilité des demandes en vertu des critères qui sont prévus par la Loi, elle rend des décisions concernant les services et les indemnités et elle répond de ses activités au ministre de la Justice et lui fait rapport de l'application de la Loi.

La troisième fonction du BAVAC est de favoriser

l'implantation et le maintien des centres d'aide aux victimes d'actes criminels, les CAVAC. Essentiellement, le BAVAC finance les CAVAC par le biais du Fonds d'aide. Les CAVAC, de leur côté, organisent et donnent les services à la population.

Nous finançons dix-sept (17) CAVAC qui couvrent l'ensemble du Québec. Outre le financement, nous travaillons sur plusieurs comités en étroite collaboration avec le réseau des CAVAC. Plusieurs projets sont développés en collaboration, par exemple, le projet de la référence policière ou encore le projet de mise en place d'une cellule de crise au sein des CAVAC.

Comme autre fonction, le BAVAC a aussi le mandat de favoriser la réalisation et la diffusion de programmes d'information, de sensibilisation et de formation concernant les droits et besoins des victimes ainsi que les services qui leur sont accessibles. Le BAVAC doit aussi exercer toute autre fonction que lui confie le ministre de la Justice en vue de favoriser l'application de la présente Loi.

Dans les faits, le BAVAC exerce beaucoup cette fonction par le biais de son programme de subvention, programme dont on parlait un petit peu

plus tôt. C'est par ce programme de subvention que nous pouvons fournir une aide financière pour la réalisation de recherches sur toutes les questions relatives à l'aide aux victimes.

Le BAVAC utilise différents axes pour intervenir en matière d'aide aux victimes autochtones, premièrement par des orientations, par le financement d'organismes à la mission globale ou encore par le financement d'initiatives par projet spécifique et par le partenariat et la concertation.

En termes d'orientation, le plus possible en collaboration avec le réseau des CAVAC et les organismes terrain, le BAVAC veille à ce que les personnes victimes autochtones aient accès à un service culturellement pertinent et sécurisant. L'adaptabilité des CAVAC aux populations autochtones constitue l'une des mesures du BAVAC dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits deux mille dix-sept, deux mille vingt-deux (2017-2022).

Concrètement, nous veillons au développement des services des CAVAC pour les communautés autochtones par le financement de leur service permanent, leur service itinérant ou demande

spécifique. Nous encourageons l'embauche d'intervenants autochtones, nous finançons la formation des intervenants allochtones aux réalités autochtones et nous finançons également l'adaptation d'outils d'intervention en langue autochtone.

Le deuxième axe d'intervention du BAVAC en matière d'aide aux victimes autochtones et le plus important est le financement d'organismes.

L'investissement de loin le plus important du Fonds d'aide aux victimes est le financement du réseau des CAVAC, qui offre... qui offre cent quatre-vingt-cinq (185) points de service aux victimes dont quarante-cinq... quarante-sept (47) points desservent des communautés autochtones ou des villages nordiques. Aussi, en termes de financement de projets spécifiques, le BAVAC tient annuellement son appel de projets. En deux mille dix-sept, dix-huit (2017-2018), vingt-cinq (25) projets ont reçu du financement du FAVAC, quatre (4) projets visaient spécifiquement des personnes victimes autochtones, pour un investissement de deux cent cinquante-sept mille dollars (257 000 $).

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Merci beaucoup, Monsieur Carbonneau. Quelques petites questions supplémentaires. D'abord, vous

avez parlé du fait que le FAVAC via son appel de projets peut financer certains... de la recherche, par exemple, en matière de victimisation. On avait quelques questions au niveau de la collecte de données. On a des chiffres, évidemment, qui sont collectés par exemple par les services correctionnels sur la prévalence des personnes autochtones dans les services correctionnels, on essaie présentement d'en calculer en matière de justice, la présence des personnes autochtones dans le système de justice. On voulait savoir est-ce qu'au niveau du BAVAC on produit des chiffres ou des études sur la victimisation des personnes autochtones autant qui ont été chercher de l'aide, donc on connaît... que les personnes qui sont victimes, mais qui vont pas nécessairement chercher des services comme on sait que ça peut être souvent le cas?

M. RICHARD CARBONNEAU:

Le BAVAC ne produit pas de recherches comme telles, nous ne disposons pas non plus de statistiques sur la victimisation comme telle. Les statistiques qui sont recueillies sont les statistiques essentiellement dans le système SCAVAC, qui est le système, euh... le système des... des centres d'aide

aux victimes d'actes criminels. Outre ça, le BAVAC ne détient pas d'autres types de données sur la victimisation.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Je vous remercie. Puis comme je vous disais un petit peu plus tôt, avant l'audience, on va profiter de votre présence parce que, bien, vous l'avez mentionné, vous avez parlé du Fonds... du Bureau du Fonds Accès Justice, vous êtes aussi le directeur du Bureau du Fonds Accès Justice.

M. RICHARD CARBONNEAU:

Oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Une petite question au niveau des... des projets, finalement, qui sont financés par le Fonds Accès Justice. Est-ce que vous connaissez environ... peut-être que vous l'avez pas aujourd'hui, là, mais la proportion de programmes qui sont financés par le Fonds Accès Justice qui sont des programmes qui visent les personnes autochtones?

M. RICHARD CARBONNEAU:

Dans les projets spécifiques?

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Oui.

M. RICHARD CARBONNEAU:

Dans le programme de projets spécifiques, dans les trois (3)... le programme existe depuis... est en vigueur depuis trois (3) ans, on a eu trois (3) éditions, le financement disponible au niveau du Fonds Accès Justice est moins important qu'au FAVAC, on parle d'une enveloppe annuelle de cinq cent mille dollars (500 000 $). Dans les trois (3) dernières éditions, on a financé au total soixante-huit (68) projets et il y a trois (3) projets autochtones qui ont été financés parmi les soixante-huit (68) projets.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Parfait. Puis je comprends encore une fois qu'avec le FAJ, là, comme on l'appelle...

M. RICHARD CARBONNEAU:

Oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

... le Fonds Accès Justice, encore une fois, on peut financer par projet, mais il y a pas de fonds via le FAJ par lesquels on peut financer la mission de l'organisme, c'est par projet encore une fois?

M. RICHARD CARBONNEAU:

Dans le FAJ, on finance aussi à la mission, on finance les fonds, les... les centres de justice de proximité, euh... donc les centres de justice de

proximité sont des organismes issus du milieu qui, à la naissance du FAJ, ont obtenu un financement récurrent à la mission par le Fonds Accès Justice.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K. Puis comment c'est déterminé, encore une fois, quels sont les projets qui vont être... les organismes qui vont être financés selon leur mission et ceux qui auront des projets qui sont financés?

M. RICHARD CARBONNEAU:

Je dirais que c'est beaucoup une capacité financière, particulièrement dans le Fonds Accès Justice. Le Fonds Accès Justice a été un peu créé pour financer les centres de justice de proximité et, euh... les disponibilités financières du FAJ sont limitées, donc le Ministère s'est donné comme orientation dans son plan stratégique de pouvoir financer d'ici deux mille vingt (2020), vingt et un (2021), couvrir douze (12) régions du Québec avec des centres de justice de proximité, euh... c'est le... c'est l'objectif du ministère. Nous en avons à l'heure actuelle dix (10), alors il y a dix (10) centres de justice de proximité qui ont été annoncés, certains vont ouvrir leurs portes tout prochainement, alors je vous dirais que c'est une... c'est la capacité financière du Fonds qui limite la

possibilité de financer des organismes à la mission.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Parfait. Puis comment ç'a été déterminé, justement, que ce serait les centres de justice, par exemple, qui allaient être financés selon leur mission, et d'autres organismes, bien eux, ce serait selon l'appel de projets, ils devraient postuler?

M. RICHARD CARBONNEAU:

Bien, lors de l'adoption de la loi, si on retourne au débat lors de l'adoption de la loi qui a institué le Fonds Accès Justice, l'objectif du Fonds même était de financer les centres de justice de proximité, donc l'orientation vient vraiment de l'adoption de la loi.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Parfait, je vous remercie. Petite dernière question, ça rejoint le FAJ et aussi le FAVAC encore une fois, parce que c'est quelque chose, évidemment, qu'on a entendu de plusieurs organismes le financement par projet versus le financement à la mission, bien, je comprends que là, au niveau du FAVAC, bien il y a quelques organismes qui sont financés à la mission, six (6), on en a discuté, puis le reste c'est par projet puis que, bien, il y a pas vraiment moyen pour un organisme de postuler

pour être financé à la mission, ça se fait par pourparlers, ça se fait d'autres façons, contrairement à dans d'autres ministères, par exemple, où là on a vraiment... on peut postuler pour se voir financer la mission. Qu'est-ce qui fait que ç'a été déterminé comme ça? Est-ce qu'il y a... donc je comprends qu'il y a pas vraiment de moyen, là, selon les fonds que vous gérez en justice pour vraiment postuler, là, vraiment dans un programme qui peut financer la mission comme telle?

M. RICHARD CARBONNEAU:

Euh... une question de disponibilité financière aussi, là. Il y a pas de... pour mettre sur pied un programme, il y a une... il doit avoir une... une disponibilité financière. Comme je vous disais tout à l'heure, si la disponibilité financière est au ren... est pas au rendez-vous, c'est un peu hypothétique de créer un programme pour financer des organismes si c'est pas possible. Donc il y a beaucoup une question de disponibilité financière puis une question d'historique.

Il faut dire que les fonds ont évolué avec le temps. Le Fonds Accès Justice est un jeune fonds. Je vous disais tout à l'heure que c'est... la disponibilité financière, elle est très, très

limitée, il va falloir voir dans le temps comment... comment ça évolue puis les possibilités de financement d'organismes. Est-ce qu'il sera possible de financer plus de centres de justice de proximité que ce qui est prévu au plan stratégique du Ministère, il faudra voir. Est-ce qu'on pourrait éventuellement avoir des disponibilités financières qui permettraient de financer d'autres types d'organismes que les centres de justice de proximité, ça serait aussi à avoir et, euh... et aussi l'appel à projets, l'appel à projets à cinq cent mille dollars (500 000 $), on reçoit beaucoup de projets, alors il y a beaucoup de projets qui sont pas financés. Est-ce que dans le futur les disponibilités financières au FAJ vont nous permettre d'ouvrir pour augmenter cette enveloppe-là, c'est des choses qu'il va falloir voir dans le futur.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Je vous remercie. Petite dernière question au niveau du FAJ. Je comprends que là on peut être financé pour un maximum de trois (3) phases, donc trois (3) ans, on peut avoir un projet qui va être financé sur un an, puis on pourrait possiblement, il va falloir repostuler selon les résultats, se voir

renouveler pour deux (2) phases de plus, qui donnerait un total de trois (3) ans, mais après, le projet devrait trouver d'autres sources de financement?

M. RICHARD CARBONNEAU:

Tout à fait.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K.

M. RICHARD CARBONNEAU:

Ça fait partie des critères de financement et les critères d'évaluation du projet de voir la viabilité du projet au-delà des... des phases qui pourraient être financées par le FAJ.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Puis est-ce que c'est un petit peu le même principe pour les fonds du FAVAC par projet?

M. RICHARD CARBONNEAU:

Tout à fait.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K.

M. RICHARD CARBONNEAU:

Ça... ça s'articule un petit peu de la même façon puis c'est le... le montage financier des organismes qui présentent un projet fait aussi partie des critères d'évaluation pour choisir un projet.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Donc ils doivent dire... pour le FAVAC, je pense c'est un an... entre douze (12) et dix-huit (18) mois, et ensuite ils doivent dire, bien, "après que notre projet sera démarré, mais soit il sera terminé, soit, bien, voici le plan pour qu'on aille... pour aller chercher le financement pour qu'il soit... qu'il puisse continuer", finalement?

M. RICHARD CARBONNEAU:

Il y a des projets effectivement qui peuvent demander une deuxième phase...

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K.

M. RICHARD CARBONNEAU:

... ou être étirés un petit peu plus dans le temps, notamment, euh... comme je disais tout à l'heure, les projets de recherche, ce sont des projets susceptibles à avoir des phases subséquentes.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Parfait. Je vous remercie beaucoup.

M. RICHARD CARBONNEAU:

Très bien.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Donc je comprends qu'on continue avec les centres d'aide aux victimes d'actes criminels, Madame

Bouchard.

MME NANCY BOUCHARD:

Oui. On...

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Merci.

MME NANCY BOUCHARD:

On va passer l'historique, parce que monsieur Carbonneau l'a fait, très bien fait, entre autres. On est rendus à la mission, dans le fond, dans la mission du réseau des CAVAC.

Les CAVAC, c'est des organismes à but non lucratif qui ont la mission d'offrir des services en but des besoins découlant d'un acte criminel. Le réseau des CAVAC dessert les personnes de tout âge, des victimes d'actes... de tous les actes criminels ainsi que leurs proches et leurs témoins. Que l'accusé soit identifié, poursuivi ou que le crime n'a pas été dénoncé, le CAVAC est là pour donner les services aux gens, reconnu coupable ou non, ou qu'ils aient pas été à la justice, les services du CAVAC sont ouverts à tout le monde.

C'est des services volontaires, des services confidentiels et gratuits. Je pèse un petit peu sur le mot "volontaire", parce que on ne relance pas les gens, c'est vraiment volontaire que les gens vont

utiliser notre service, alors c'est important bien sûr qu'on veut que les victimes prennent aussi... retrouvent du pouvoir dans toutes leurs démarches, parce que c'est important lorsqu'on est victime, peu importe le crime, de reprendre pouvoir et le volontariat en fait partie dans leur processus aussi.

On a aussi les principes. Les CAVAC croient que l'intervention auprès des personnes victimes et témoins d'un acte criminel ainsi que leurs proches doit... doit être dans le respect de la demande, de la capacité aussi de gérer sa vie et la capacité de prendre des décisions qui leur concernent et de là vient l'autonomie et la reprise de pouvoir. Ce qui est important lorsqu'on est victime, c'est vraiment de reprendre pouvoir sur sa vie et de devenir autonome dans ce processus-là.

Nous sommes rendus maintenant aux services du réseau des CAVAC. Il va s'allumer tout seul, je pense.

MME ISABELLE FORTIN:

Il va s'allumer tout seul. Tout à... tout au long de la présentation, on va alterner entre ma collègue et moi, et une l'autre on peut se compléter également, là, pour une meilleure compréhension.

Donc en lien avec les services, on offre des services spécialisés en intervention psychosociojudiciaire et post-traumatique, de l'information sur le processus judiciaire et sur les droits et recours des personnes victimes, de l'accompagnement dans le processus judiciaire ainsi que dans les différentes démarches, de l'aide technique pour remplir différents documents, donc le formulaire de l'IVAC, la demande, euh... la déclaration de la victime, en fait, tous les documents qu'une personne victime peut avoir à remplir, de l'orientation également vers les ressources.

Ici, on vous énumère les services généraux des CAVAC, mais bien entendu, on prétend pas avoir réponse à tous les besoins des personnes victimes. Donc si une personne victime a, comme conséquence de la victimisation ou non, mais a des problèmes entre autres de consommation, donc on va la référer à un organisa... un organisme qui va pouvoir lui venir en aide à ce niveau-là. Donc selon les besoins de la victime, nous, on fait l'offre des services, et après ça on va regarder avec elle les différents services qui pourraient lui offrir... lui être bénéfiques, là, pour son... dans son cheminement.

Donc pour justement pour référer vers ces différents services-là, on fait des partenariats avec... avec différentes organisations. Il peut avoir parfois des rencontres même qui font le pont vers d'autres organisations. Donc supposons qu'une personne reçoit des services des services sociaux, mais aimerait avoir une présentation sur le processus judiciaire, la personne hésite, "est-ce que je vais ou pas porter plainte?", à ce moment-là il peut avoir une rencontre avec son intervenante des services sociaux et le CAVAC pour justement présenter le processus puis dire quels services elle aurait droit par rapport à cette... à son choix, finalement, d'aller ou pas vers le processus judiciaire.

Je dois dire aussi que ces services-là sont dans le respect des besoins de la personne, donc si elle, comme je viens de le mentionner dans l'exemple précédent, elle reçoit déjà des services, euh... de psychosocial avec les services sociaux, bien à ce moment-là, nous, on va compléter cette offre de service là en offrant toute l'information sur le processus judiciaire, l'accompagnement à travers le processus, etc.

On a mentionné également cellule de crise,

qui... qui est un service tout particulier qui est offert par le réseau des CAVAC. Ce... dans ce service-là, on peut intervenir dans une situation de crise qui peut... qui peut prendre place, là, à l'intérieur du Québec, c'est-à-dire que dans chaque CAVAC il y a deux (2)... au minimum deux (2) personnes qui sont formées pour pouvoir intervenir, prêter main-forte, je dirais s'adjoindre aux... aux forces en place, aux partenaires déjà en place pour offrir de l'aide à la communauté qui en a besoin. Je pense que je suis pas très claire, là, quand je parle, quand je dis... quand je parle comme ça, mais je vais prendre un exemple concret.

La photo que vous avez là sur la présentation, c'est une photo de l'équipe d'intervention qui est... qui est allée à Akulivik, qui est intervenue, là, dans le cadre des tristes événements, là, du triple meurtre en juin deux mille dix-sept (2017) à Akulivik, une petite communauté d'environ six cents (600) personnes qui ont été touchées, là, par ce triple meurtre-là et pour laquelle le CAVAC, bien en fait, les CAVAC, parce que sur la photo on voit les directions, là, du CAVAC du Nunavik, bien évidemment, et du CAVAC du Montréal ainsi que des intervenants du CAVAC Côte-Nord, du CAVAC de

Montréal, du CAVAC de l'Outaouais, et bien évidemment que ces intervenants-là ont travaillé en collaboration au service de la population d'Akulivik, mais en collaboration avec l'équipe d'intervention du CAVAC du Nunavik.

Donc Akulivik, c'est un exemple d'une cellule de crise qui a été déployée, mais Mégantic en est un autre, les événements de la mosquée également, là. Donc pour des situations particulières, le réseau des CAVAC peut être déployé pour, je dirais... comme j'ai mentionné tout à l'heure, là, se joindre aux forces en place et aider la population en besoin pour des situations d'actes criminels ou terroristes, là, ou d'apparence criminelle ou terroriste. O.K.

MME NANCY BOUCHARD:

Ah, je vais... je vais t'avancer ça.

MME ISABELLE FORTIN:

La prestation de services aux Autochtones : une sensibilité culturelle. Les services offerts aux peuples autochtones en milieu urbain et dans les communautés autochtones sont les mêmes services qu'aux Allochtones, cependant, les services sont adaptés à la clientèle qui nous consulte, les intervenants sont donc sensibles à la réalité de la

clientèle des Premières Nations. Nous parlons ici de l'accueil, des valeurs, de la langue, de l'emplacement, de la salle, et ç'a l'air plus futile, mais... mais non, des décorations aussi. Donc il y a un souci aussi qui peut être porté dans les CAVAC pour avoir un... des rappels de... de décoratifs, là, mais au niveau autochtone. D'ailleurs, au niveau du... du CAVAC Côte-Nord, l'image que vous voyez, l'image autochtone qui est sur la plupart de tous nos outils qui sont pour la clientèle autochtone vient d'une aquarelle qui a été faite par Ernest Dominique, qui est un artiste-peintre de renommée qui vient de la communauté de Matimekosh, qui est était par ailleurs le frère d'une intervenante autochtone qui a travaillé au CAVAC Côte-Nord. Donc on a un souci de mettre... de pouvoir être... avoir une inclusion à ce niveau-là.

Je vais préciser que par rapport à la sensibilité culturelle, ce que concrètement ça peut vouloir dire, c'est qu'on comprend qu'il y a un contexte historique à... à l'intervention auprès d'une personne autochtone, donc quand on intervient avec une personne autochtone, on est conscients que en tant qu'Allochtones on intervient et que nous

aussi on est porteurs d'un historique par rapport à cette personne-là. Donc cette conscience-là, elle est... elle est dans le... dans le réseau des CAVAC, là.

Le continuum du processus judiciaire, ça va vraiment dans les services. Donc Nancy vous a mentionné tout à l'heure qu'il y a pas besoin d'avoir de judiciarisation pour avoir recours à nos services et que l'acte criminel, finalement, peut avoir eu lieu *v'là* trente (30) ans comme aujourd'hui ou hier et la personne peut avoir recours à nos services, mais s'il y a processus judiciaire, voici en... schématisé, là, je dirais, là, tous les... les moments où le... les services du CAVAC sont proposés aux personnes victimes en fait.

Le premier moment, évidemment, c'est après... bien, je dis "évidemment", mais c'est pas nécessairement tout évident, mais c'est après la plainte aux policiers. On a un service de référence policière que Nancy va vous... vous présenter tout à l'heure, mais à partir du moment où une personne fait une plainte aux policiers pour un crime contre la personne, à ce moment-là on a des... plusieurs intervenants dans les postes mêmes des poli... police et on va rentrer en contact avec les

personnes victimes pour les informer des services du CAVAC, mais aussi des services de d'autres ressources qui peuvent leur venir en aide.

Ensuite de ça, à partir du moment où le... le procureur de la Couronne autorise un dossier à la Cour, c'est le réseau des CAVAC qui fait les envois INFOVAC au début et à la fin des procédures judiciaires. Ça, ça consiste par un envoi postal qui est fait, comme je l'ai mentionné, là, au début et à la fin des procédures judiciaires, qui informe la personne victime des chefs d'accusation qui sont... qui sont impliqués dans le dossier, des prochaines dates de cour ainsi que différentes documentations, là, sur les droits et recours, entre autres les services du CAVAC, mais d'autres services également, il y a la déclaration de la victime, un formulaire pour le dédommagement aussi quand ça s'applique. Bref, au début du procédure... des procédures judiciaires, on fait cet envoi-là.

Ensuite, tout au long du procédure... du processus judiciaire, on informe les personnes victimes des conditions de remise en liberté des... des accusés et des modifications des conditions également. Donc avec ces informations-là qui sont transmises aux personnes victimes par voie

téléphonique et par voie postale, on fait également, là, mention de quelle va être la prochaine date de cour, également... bien, quelle est la prochaine date de cour, oui, mais également quelle est l'étape à la cour et le rôle de la personne dans cette étape-là, là, est-ce qu'elle va avoir à... à être présente ou pas. Et à la fin des procédures judiciaires, bon, bien il y a le... il y a également un... un envoi qui est fait, là, pour donner l'information à la personne victime sur quel est le résultat de la poursuite.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Est-ce que c'est...

MME ISABELLE FORTIN:

Oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

... excusez-moi, Madame Fortin, c'est aussi dans le cadre d'INFOVAC, c'est un envoi postal pour dire...

MME ISABELLE FORTIN:

Oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K.

MME ISABELLE FORTIN:

INFOVAC, c'est... Je sais que ça fait beaucoup de VAC, là. Donc...

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Oui.

MME ISABELLE FORTIN:

... c'est vraiment au début et à la fin des procédures judiciaires et c'est des documents qui nous sont envoyés, qui sont générés, là, par le système M13 du ministère de la Justice, les services judiciaires en fait, O.K.? Donc nous, on reçoit les envois, on fait la vérification et on envoie les documents aux victimes, tandis que le CAVAC-Info c'est vraiment, euh... c'est vraiment un service du CAVAC en collaboration avec les services judiciaires et le bureau de la Couronne.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Et ça, ça se fait au téléphone, on appelle la victime pour l'informer des conditions, par exemple, de remise en liberté et elle va aussi recevoir par la poste ces conditions-là?

MME ISABELLE FORTIN:

Pour le service CAVAC-Info, oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K.

MME ISABELLE FORTIN:

Pour le service INFOVAC, non, pas nécessairement. Je sais que entre autres le CAVAC de la Mauricie, au

moins, fait le... fait des appels pour les personnes victimes pour le service INFOVAC, mais la plupart des CAVAC se... se limitent au niveau du CAVAC-Info. D'ailleurs, je dirais que souvent, référence policière, CAVAC-Info, INFOVAC, là, ça se chevauche beaucoup, beaucoup, beaucoup, là, fait que donc, parfois même c'est... on rencontre la personne lors de l'enquête en... l'enquête en remise en liberté, parce que c'est vrai, je vous ai parlé en... au téléphone et par voie postale, mais souvent, on voit la personne, on la rencontre, donc on peut lui remettre les documents, les lui expliquer, évidemment, expliquer les conditions, d'ailleurs, ça fait partie aussi de l'entretien téléphonique, là, l'explication de telle condition, telle condition qu'est-ce que ça veut dire.

MME NANCY BOUCHARD:

Puis quelquefois, on a déjà la personne dans nos services avant même qu'il y ait une dénonciation policière et que le processus s'enclenche, fait qu'on a... on est déjà en contact avec la personne.

MME ISABELLE FORTIN:

Oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Puis je comprends qu'il y a le PRIDO aussi pour...

au moment de la liberté de prison, je sais pas si vous étiez sur le point d'en discuter, là.

MME ISABELLE FORTIN:

Oui, c'est ça.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Ça va, je vous laisse continuer.

MME ISABELLE FORTIN:

J'y allais. Donc on a une entente avec les services... avec la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour un Programme de référence et d'information des décisions d'octroi, donc si la Commission québécoise décide de... de permettre un octroi de congé à un contrevenant, à ce moment-là c'est nous qui informons la personne victime, là, de cette décision-là.

J'ai, euh... c'est-à-dire que on voit PRIDO dans la... dans le continuum du processus judiciaire parce que c'est vraiment une entente qu'on a avec les... avec la Commission québécoise des libérations conditionnelles, mais régulièrement, on aide aussi les personnes victimes à... dans les différents formulaires que je disais aussi, on remplit les formulaires avec les personnes victimes pour les services correctionnels canadiens, donc pour que la personne puisse présenter une demande auprès des

services correctionnels canadiens, avoir des informations, et à quelques... ça arrive que les personnes victimes sont pas tout à fait à l'aise de recevoir les documents et qu'ils nous mandatent pour recevoir les documents à leur place, fait que là, à ce moment-là on communique avec elles, on prend rendez-vous et on... ça permet d'expliquer les... les choses de façon plus... plus douce, je dirais.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Puis juste au niveau du PRIDO, est-ce que c'est reçu par la poste ou ce sont des appels téléphoniques qui se font dans ce cas-là?

MME ISABELLE FORTIN:

C'est un appel téléphonique.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Un appel, O.K.

MME ISABELLE FORTIN:

Oui, c'est un appel téléphonique.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Merci. Juste une petite question aussi au niveau des crimes qui sont pas dénoncés. Vous avez mentionné que, évidemment, vos services sont tout à fait disponibles aussi pour une personne qui veut pas dénoncer son crime, mais qui souhaite obtenir de l'aide. On a entendu que peut-être ce service-là

est un peu méconnu. Est-ce que vous pouvez... est-ce qu'il y a des choses qui sont faites au niveau des CAVAC pour le mettre de l'avant ou est-ce que vous avez une piste d'explication pourquoi ça serait pas connu? À votre connaissance, est-ce que c'est quand même bien utilisé ce service-là dans vos CAVAC respectifs?

MME NANCY BOUCHARD:

Bien, moi, je peux y aller. Oui, mais on ne sait... en tout cas, c'est de plus en plus connu, on va dire ça comme ça, parce que quand on fait la présentation de nos services, peu importe, que ça soit sur les communautés ou que ça soit en milieu urbain, on le nomme que c'est important que les gens comprennent bien qu'on n'est pas obligé d'avoir porté plainte, qu'il est pas obligé d'avoir d'accusations pour que le serv... pour qu'on donne des services aux gens, euh... même sans processus judiciaire.

MME ISABELLE FORTIN:

Oui. Mais j'ajouterais que malheureusement on... on n'est pas nécessairement un service populaire, c'est-à-dire que est-ce qu'on a tendance comme être humain à écouter la publicité sur les services d'aide pour le cancer? Est-ce qu'on a tendance à écouter ça? Non, parce que personne veut ça. De la

même façon, il y a personne qui veut être victime d'acte criminel et euh... parce que c'est une étiquette qui est lourde, qui peut être lourde à porter, donc je pense que ça joue aussi, mais on fait des entrevues à la radio, même dans les radios communautaires autochtones, ce qui peut être grandement aidant, parce qu'on sait que c'est un moyen qui est beaucoup utilisé par les différentes communautés, là. Donc c'est quelque chose qu'on fait, on va faire des présentations au niveau des communautés également, aux services sociaux. Donc on fait des choses à ce niveau-là.

La collaboration et le partenariat. Donc on voit à... en haut à droite de l'écran, là, que les... la... le partenariat avec les... avec les différents milieux sont vraiment au niveau autant allochtone que autochtone, donc la santé et les services sociaux, on a différentes collaborations avec ce milieu-là. Au niveau de la sécurité publique, bon, on a vu référence policière, on a vu PRIDO, là, avec la Commission québécoise des libérations conditionnelles, mais également au niveau canadien également.

Au niveau de l'éducation, il y a des présentations qui sont faites dans les écoles. Au

niveau du CAVAC Côte-Nord, on va... on a une demi-journée par semaine de présence dans le... dans la communauté de Pessamit, là, où on accueille les jeunes qui auraient besoin... qui a besoin d'aide. Je dirais les jeunes, mais les professeurs également, là.

Donc la justice, ça... cela va s'en dire, considérant le CAVAC, là, donc le DPCP, les services judiciaires, mais le ministère de la Justice, mais également aussi les avocats, entre autres au familial, on peut faire aussi des accompagnements à ce niveau-là. Évidemment, aussi, le milieu communautaire, les CALACS, maisons d'hébergement, centres d'amitié autochtones, les centres femmes, l'AFPAD, Projets autochtones Québec pour lequel le CAVAC de Montréal a fait une présence d'une demi-journée/semaine, donc à chaque... depuis environ dix-huit (18) mois. Les tables d'accessibilité aux services pour les Autochtones en au milieu urbain, différentes tables de concertation, là, autant régionales que locales, en violence conjugale, en violence sexuelle, au niveau des aînés, santé mentale, jeunesse.

Femmes autochtones du Québec. Présentement, à cette table-ci, Nancy et moi sommes deux (2)

personnes, deux (2) CAVAC en fait, on n'est pas...

MME NANCY BOUCHARD:

Bien, on est des personnes aussi.

MME ISABELLE FORTIN:

Oui, on est des personnes aussi, mais on est deux (2) CAVAC qui avons eu la grande... le grand privilège, je vous dirais, de bénéficier d'un grand service, d'une grande entente avec Femmes autochtones du Québec, c'est-à-dire que quand le CAVAC Côte-Nord est né, Femmes autochtones du Québec avait... avait été chercher des... des sous du fédéral et pour une période de trois (3) ans a financé le salaire de notre première intervenante au CAVAC Côte-Nord, là, en deux mille un (2001), qui était une intervenante autochtone, et ç'a été la même chose aussi pour le... le CAVAC de l'Abitibi, là, donc ç'a été... je dirais ç'a été le début d'une belle... d'une belle collaboration, là. Et évidemment, je vais continuer avec l'IVAC aussi.

Je pense pas que cette liste-là soit... je pense qu'il y a d'autres collaborations, mais je dirais que c'est les... les services, c'est-à-dire les collaborations majeures.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Une question au niveau de la collaboration. C'est

peut-être moins applicable dans vos régions respectives parce qu'il y a pas de comités de justice, mais vous savez... je voulais... à votre connaissance, est-ce que vous savez si dans d'autres régions il y a des collaborations qui existent entre les CAVAC et les comités de justice, est-ce que c'est encouragé, est-ce que il y a des formations qui sont données en lien avec le rôle de ces comités de justice là, est-ce qu'il y a un empêchement, est-ce qu'il y a des démarches en lien avec une collaboration possible avec les comités de justice?

On a entendu que chez les Cris, on a entendu en audience madame Neeposh et madame Coonishish, madame Neeposh du CAVAC et madame Coonishish qui était une coordonnatrice de comité justice qui, elles, mentionnent qu'elles collaborent de leur initiative, mais on voudrait savoir est-ce qu'il y a des démarches plus globales à l'ensemble des CAVAC en ce sens.

MME ISABELLE FORTIN:

Je sais que... bien, à moins que tu veuilles y aller, Nancy, mais il y a quelques CAVAC qui sont en démarche présentement, donc il y a un début de processus. À ma connaissance, il y a pas nécessairement de formation qui soit donnée à ce

niveau-là, mais il y a des démarches et des pourparlers, là, qui sont en place dans plusieurs régions.

MME NANCY BOUCHARD:

Nous sommes rendus maintenant au programme de référence policière. Isabelle en a parlé un petit peu tantôt lors de sa présentation. Dans le fond, la référence policière c'est vraiment d'assurer que les victimes sont bien... sont bien *rejoints* après un acte criminel, c'est de soutenir et d'évaluer leurs besoins, c'est les informer et les orienter soit vers nos propres ressources ou d'autres ressources qui seraient plus *opportuns* pour les victimes, je pense aux maisons d'hébergement, les centres... les CALACS. C'est de leur offrir aussi une réponse rapide, euh... et ça, c'est pour toutes les victimes d'actes criminels qui ont, euh... dans le fond, c'est le rapport policier qui... qui engendre, là, cette démarche-là, c'est un coup que le rapport policier est fait, il est envoyé à la référence policière dans les Sûreté du Québec, polices municipales ou corps policiers autochtones, et on peut... il y a une intervenante, là, CAVAC, on l'appelle toujours "agente CAVAC-SQ", là, qui va intervenir auprès des victimes, ils font la lecture

des rapports policiers et regardent, là, quelle personne doit être contactée.

Bien sûr que plus que... plus que le service est connu, plus que on a plus de demandes, bien sûr, et nos collaborateurs policiers sont... sont très, euh... très, très à jour, là, dans leurs envois, alors on a de plus en plus de demandes, et je vais parler un petit peu juste pour l'Abitibi ici.

Pour Pikogan, on a ouvert la porte verbalement, notre entente... on avait des ententes de signées depuis deux mille treize (2013), mais j'ai ouvert la porte avec Pikogan pour que les rapports policiers s'en aillent directement à notre référence policière, ce qui facilite pour nous, euh... qui facilite la rapidité des services pour la communauté autochtone, et je veux éventuellement le faire, là, pour les cinq (5) autres communautés pour que ça soit plus rapide dans le service qu'on peut donner. Par la suite, l'intervenante qui a à référer les gens, notre intervenante qui est directement à la Sûreté du Québec, bien elle peut le référer directement dans nos points de service ou mes intervenants autochtones dans les communautés.

Par la suite, on a aussi... je vais juste... on a le programme... bon, c'est le modèle des agents

d'intervention qui se retrouvent, euh... à la Sûreté du Québec et on a aussi pour les municipalités qui suivront. Les agents d'intervention, c'est les premiers agents qui rentrent en contact, là, directement avec les victimes, à moins que nous ayons déjà eu la personne dans nos services avant, ce qui... ce qui se peut, mais la bonne majorité du temps, ils nous arrivent par la référence policière.

MME ISABELLE FORTIN:

Précisons que c'est quarante et un...

MME NANCY BOUCHARD:

Oui.

MME ISABELLE FORTIN:

... quarante et un (41) postes de police, là, qui ont une entente avec agents d'intervention en poste de police.

MME NANCY BOUCHARD:

Oui. Et nous avons aussi le programme de référence policière par formulaire, c'est qu'il ne fonctionne pas de la même manière, c'est que le formulaire va être envoyé par fax au lieu que ça soit le rapport qui soit envoyé par, euh... de l'avoir scanné et que ça arrive directement dans un courriel sécurisé. C'est un petit peu ça.

Et on a aussi, dans le milieu, euh... les

programmes de référence policière qui sont implantés dans les corps policiers autochtones. On peut voir, là, les... ceux qui sont desservis. On a sept (7) ententes avec les corps policiers autochtones, qui font vraiment la référence policière, que ce soit personnalisé, à l'intervenante du milieu ou par fax ou par... de scanner carrément le... le rapport policier.

Bien, bien sûr que ce... ça a un... ça a un bénéfice ce programme-là, c'est vraiment de... d'assurer rapidement l'intervention auprès des victimes. Bien sûr que lorsque des gens vivent un crime, c'est pas rare qu'ils sont en choc post-trauma, alors ça nous permet d'intervenir immédiatement et travailler tout de suite avec la personne et les référer rapidement. Comme je disais tantôt, peut-être pas nécessairement dans nos services, parce que c'est pas le service immédiat qu'il lui faut, mais ça permet tout de suite à la victime d'avoir un service adapté pour elle.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Et ça, je comprends que c'est systématique, ça se fait à chacune... pour toutes les victimes qui vont dénoncer un crime à la police, techniquement, selon cette entente-là, systématiquement les policiers

doivent référer?

MME NANCY BOUCHARD:

Oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K.

MME ISABELLE FORTIN:

Bien en fait, l'entente avec la Sûreté du Québec et la plupart des... en fait, des corps policiers, c'est pour les crimes contre la personne.

MME NANCY BOUCHARD:

Oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K.

MME ISABELLE FORTIN:

C'est quand même la majorité des...

MME NANCY BOUCHARD:

Oui.

MME ISABELLE FORTIN:

... des actes criminels, mais quand même. Donc, euh... et pour les crimes contre la propriété, à ce moment-là, c'est au jugement du policier, c'est-à-dire que s'il voit que les personnes victimes sont affectées par l'acte criminel, à ce moment-là ils vont nous référer, mais c'est... ça va vraiment au jugement du policier.

MME NANCY BOUCHARD:

Oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K. Puis là, peut-être que vous alliez continuer là-dessus, mais on comprend que là il y a sept (7) corps de police autochtones qui ont cette entente. Est-ce que vous savez s'il y a des pourparlers avec d'autres corps de police autochtones, notamment, bon, chez les Atikameks, on comprend qu'ils sont... ils sont pas partie de ça, plusieurs personnes sur la Côte-Nord également...

MME ISABELLE FORTIN:

Définitivement, ils sont à venir. Regardez, à droite, là, il y en a un c'est marqué « À venir », on est en discussion, là, avec Pessamit, et évidemment, les corps policiers que vous avez vus, bon, les badges, là, dans les... dans la présentation sont ceux qui sont présents, mais on vise vraiment à essayer de couvrir le plus... en fait, d'offrir, de pouvoir offrir ces services-là à l'ensemble de la population du Québec, là, donc on est... on est en travail.

Juste préciser, sur l'écran on voit un exemple, une lettre type, là, du... que le... le CAVAC Côte-Nord envoie aux personnes victimes, donc le

fond d'écran c'est vraiment le fond de la lettre également, et en entrée de jeu, bon, la lettre est toujours en français ou en anglais, là, mais on commence par saluer les personnes en... puis là, vous allez pardonner mon... mon innu, là, mais kuei, *nishpeu* et on finit en saluant par iame. Donc on... la lettre est pas en innu, mais on fait une salutation au début et à la fin de la lettre, là, pour les personnes victimes autochtones.

MME NANCY BOUCHARD:

On serait rendus à la couverture du territoire.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Juste avant de continuer...

MME NANCY BOUCHARD:

Oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

... juste quelques autres petites questions sur ce programme de référence policière, parce que bon, comme je vous l'avais dit, on a eu quelques témoins qui nous ont parlé du fait que parfois l'information comme quoi les services (inaudible) du CAVAC, peut-être vous avez entendu, arrivait... l'information comme quoi ils étaient admissibles à recevoir ces services-là arrivait tard quand même, donc bien après leur dénonciation aux policiers. Je

comprends que pour vous, la façon de pallier ce problème-là c'est vraiment via les ententes de référence policière?

MME NANCY BOUCHARD:

Oui. Oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K.

MME NANCY BOUCHARD:

Oui. C'est vraiment ça, parce que l'information part de là, à moins, comme je vous disais tantôt, que la personne soit déjà dans nos services pour X raison ou que avant de dénoncer elle était chez nous pour parler du crime et que là, à un moment donné, elle a décidé de porter plainte, mais c'est vraiment notre porte d'entrée, sinon on peut pas avoir d'information là-dessus.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K.

MME ISABELLE FORTIN:

Puis par rapport au fait que le service peut arriver tard, vous savez, le... je vous dirais que le réseau des CAVAC est en évolution constante au niveau des services au niveau des Autochtones. En deux mille un (2001), c'était pas du tout la même réalité qu'aujourd'hui et, euh... et j'espère que dans

quelques années la situation va être encore différente. Je pense que cette évolua... cette évolua... excusez-moi, cette évolution-là est grandement bénéfique pour tous et... mais... donc dans cette évolua... excusez-moi...

MME NANCY BOUCHARD:

Évolution.

MME ISABELLE FORTIN:

... évolution-là, on a également... il y a des nouveaux corps policiers qui s'ajoutent, donc c'est possible à un moment qu'il y en avait pas d'entente avec une communauté ou une autre.

Il y a un autre facteur également. Dans le... quand la... l'interve... l'agente CAVAC reçoit les... le rapport, il y a une analyse qui est *fait*. Je pense que...

MME NANCY BOUCHARD:

Oui.

MME ISABELLE FORTIN:

... Nancy l'avait mentionné, il y a une analyse qui est *fait*, et si en communiquant par téléphone avec la personne on risquerait de... de nuire à sa sécurité, on va... on le fera pas. Donc en... pour donner un exemple, en situation de violence conjugale, la victime demeure évidemment avec...

avec son conjoint violent, mais monsieur est en liberté, à ce moment-là on communiquera pas avec madame, parce que en appelant, on risquerait de la mettre en danger. Donc on fait cette analyse-là également.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Dans ces situations-là, je comprends bien ces préoccupations-là. Est-ce qu'il y a d'autres façons, *t'sé*, qui peuvent être mises en place pour essayer de la contacter ou pas?

MME ISABELLE FORTIN:

Bien, c'est sûr que si le processus judiciaire s'enclenche, à ce moment-là il va avoir d'autres tentatives de contacter la personne, là. Donc référence policière, il y a un contact téléphonique qui est fait, s'il y a pas de succès au niveau du contact téléphonique, il y a un envoi postal à ce moment-là, et sinon, bien, au long... tout au long du processus judiciaire c'est un peu le même... c'est un peu le même fonctionnement également, là. Donc on tente de joindre les personnes, mais on a des limites.

MME NANCY BOUCHARD:

Puis je pense qu'au long du processus judiciaire, on est capable de rejoindre la personne à un moment

donné, parce qu'elle va venir à la comparution, parce que... Fait qu'on va être capable d'aller rejoindre cette personne-là qu'on n'a pas voulu mettre sa vie en danger pour... vu qu'on regardait les deux (2) adresses et les deux (2) adresses sont identiques, alors on...

MME ISABELLE FORTIN:

Oui.

MME NANCY BOUCHARD:

... alors on s'imagine que les...

MME ISABELLE FORTIN:

Oui.

MME NANCY BOUCHARD:

... le contrevenant et la victime demeurent ensemble.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Merci.

MME ISABELLE FORTIN:

Donc la couverture du territoire. Donc le Québec... le Québec est immense, bien entendu, et il y a le CAVAC, euh... en fait, les personnes victimes peuvent venir chercher des services dans cent quatre-vingt-cinq (185) points, en fait, il y a cent quatre-vingt-cinq (185) portes d'entrée où les personnes victimes peuvent venir chercher des

services. Comme monsieur Carbonneau l'a mentionné tout à l'heure, dans ces points de service là, il y en a quarante-sept (47) qui sont spécifiquement dans des communautés autochtones.

Donc ces points de service là, c'est les sièges sociaux, les palais de justice, la cour itinérante, des points de service présents dans plusieurs communautés autochtones et inuites ainsi que dans les milieux urbains. Le service de référence policière, évidemment, ça offre un nouveau lieu où on peut être présent pour les personnes victimes. Puis, bon, pour nous joindre également, là, il y a toujours la ligne sans frais qui est du lundi au vendredi, là, pendant les... les heures de bureau. Il y a également certains CAVAC qui se déplacent sur le territoire sur demande afin d'aller rencontrer la clientèle. Il y a certains CAVAC également qui offrent de l'intervention à domicile, euh... et quand je dis, là, se déplacent sur le territoire, ça peut être en lien avec des ententes avec les services sociaux pour un prêt de locaux de... les prêts de locaux pour aller rencontrer les personnes victimes.

Donc on voit sur l'image, là, le point de service à Maniwaki avec la directrice,

l'intervenante autochtone et une autre intervenante au palais de justice de Maniwaki, et une image du point de service de Pessamit, là, pour le CAVAC Côte-Nord.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Ce service-là, peut-être de venir donner un service à domicile, c'est aussi pour pallier peut-être à un problème qu'on a... dont on a entendu parler que certaines victimes pourraient ne pas être à l'aise, par exemple, quand un bureau serait dans un palais de justice ou dans un poste de police...

MME ISABELLE FORTIN:

Oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

... c'est le genre de chose qui peut être discuté?

MME ISABELLE FORTIN:

Définitivement. La sécurité est toujours quelque chose qui est évalué avant d'aller faire une rencontre à domicile. Je reprends encore l'exemple de violence conjugale, c'est évidemment une dynamique dans laquelle on va faire encore plus attention au niveau de la sécurité pour pas mettre la femme et l'intervenante non plus en situation de danger, mais... mais oui, effectivement, là, c'est une façon de pallier. On essaie de s'adapter le

plus possible. Si la personne est pas à l'aise au poste de police ou au palais de justice, elle peut venir à nos bureaux, au point de service, donc on essaie de trouver une façon, là, pour... c'est ça, pour que le... s'adapter à la situation.

Évidemment, le Québec est immense et les défis d'une région à l'autre sont très différents. Si on prend la région de Montréal où le défi c'est... c'est vraiment le volume, c'est la population, là, par rapport à ça, la Côte-Nord, on est un immense territoire avec peu de population et je dirais que le Nord-du-Québec, le Nunavik, c'est le même... la même situation avec en plus des... des milieux qui sont pas accessibles par les voies routières, ce qui complique, mais grandement, l'accès aux personnes victimes, et pour les personnes victimes, ultimement l'accès aux services, là. Pour remédier à ça, évidemment, il y a toujours la ligne sans frais, et également, on a souvent la cour itinérante, là, qui nous permet d'aller rencontrer les gens sur place.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Avant de continuer, on va avoir quelques questions, évidemment, sur le déploiement sur le territoire, sur le fait, comme vous l'avez dit, le territoire est vaste, il y a pas des points de service

permanents partout. Comment ç'a été déterminé, d'ailleurs, où sont postés les intervenants sur le territoire du Québec versus où c'est itinérant?

MME ISABELLE FORTIN:

Bien, pour ce qui est... pour ce qui est de la Côte-Nord, nos points de service itinérants sont en lien avec la cour itinérante, tout simplement, donc ça suit le déplacement de la cour itinérante, je dirais que ça doit être assez la même chose. Par contre, c'est pas... c'est à chaque CAVAC, parce que chaque CAVAC est un organisme communautaire autonome, évidemment, sauf les deux (2) CAVAC, là, du Nunavik et le CAVAC cri qui, eux, relèvent de leur gouvernement, donc les autres CAVAC, c'est tous des CAVAC communau... des organismes communautaires autonomes et c'est selon les besoins de la clientèle, là, à ce moment-là qui est déterminé qu'on va ouvrir un point de service à tel... à tel lieu selon les demandes de la clientèle.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K. Ça... ç'a été évidemment mentionné très souvent, là, cet éloignement comme étant un obstacle pour les personnes autochtones. Comme vous l'avez mentionné, bien, vous vous déplacez avec la cour itinérante, puis quand il y a pas la cour

itinérante, ça se fait par téléphone. Qu'est-ce que... qu'est-ce qui pourrait être mis en place à votre avis, c'est quoi les obstacles pour... qui se placent devant vous pour... pour être capable de donner un service permanent, d'avoir une intervenante permanente? Est-ce que c'est des obstacles financiers, est-ce que c'est des obstacles autres que simplement budgétaires?

MME ISABELLE FORTIN:

Je veux juste préciser qu'on fait beaucoup plus que juste être présent en cour itinérante et la ligne sans frais. En fait, sur le territoire du... du district judiciaire de Baie-Comeau, on se déplace, mais régulièrement, sur tout le territoire pour vraiment offrir des services aux personnes victimes, qu'ils soient en milieu autochtone ou en milieu urbain, en communauté autochtone ou en milieu urbain, et pour le district judiciaire de Mingan, bien on peut faire la même chose sur demande également pour tous les lieux qui sont desservis par les voies routières, là, donc on se déplace vraiment pour essayer de rendre le service le plus accessible possible.

MME NANCY BOUCHARD:

Il y a une bonne majorité aussi d'intervenants, on a

des intervenants autochtones qui vont directement dans les communautés, que ça soit en rendez-vous, sans rendez-vous. Chaque CAVAC peut fonctionner quand même de la façon qu'il veut, mais je vais juste prendre, exemple, pour l'Abitibi-Témiscamingue, j'ai une intervenante qui couvre Pikogan, Lac-Simon, Kitcisakik, et j'ai un intervenant aussi autochtone qui couvre les... les communautés du Témiscamingue.

Fait que oui, effectivement, on fait beaucoup de route dans une journée, mais les... les communautés peuvent être couvertes, et par le petit sondage qu'on avait fait auprès de nos collègues, il y a une bonne majorité d'intervenants autochtones qui vont dans les communautés directement.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Donc ça, c'est pour ceux qui sont sur la route. Je comprends que l'obstacle c'est plutôt les communautés qui sont accessibles sans voie routière, là?

MME NANCY BOUCHARD:

Oui.

MME ISABELLE FORTIN:

Oui.

MME NANCY BOUCHARD:

Oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Où là, bien, à moins de vraiment une demande spéciale, ça va se déplacer avec la cour itinérante, comme à Kawawachikamach par exemple, je présume...

MME ISABELLE FORTIN:

On s'est déjà déplacé, il est arrivé une situation particulière et on n'était pas dans... en situation de cour itinérante et on a fait... je vous dirais qu'on a fait un effort particulier, là, parce que c'est sûr que les frais de déplacement sont extrêmement élevés, là, donc on a fait un effort particulier, là, pour aller dans une situation intervenir auprès d'une personne. On a fait la même chose d'ailleurs à La Romaine, il y avait eu une situation d'abus sexuel sur plusieurs enfants, on s'était joint à l'équipe des policiers et on avait été sur place, là, faire une intervention à ce niveau-là. On fait la même chose à Pakua... à Pakuashipi également.

Donc on essaie dans des cas particuliers de faire un plus, donc on travaille fort pour essayer d'être de plus en plus en plus présent, là.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Merci. Puis une autre question aussi. Vous avez

parlé évidemment des partenariats, si on veut, que vous avez avec les ressources locales, comme ça, ça vous permet de référer à certains organismes. Évidemment, on sait que dans certaines régions, bien c'est plus... c'est un plus gros défi parfois de trouver une ressource à qui référer, j'aimerais vous entendre tout d'abord là-dessus.

MME NANCY BOUCHARD:

Bien, on... il y a une bonne majorité, si je parle au nom du réseau des CAVAC, une bonne majorité, on collabore très bien avec soit les CALACS, les maisons d'hébergement. C'est sûr que dans les plus grandes villes, ils ont plus de ressources, ça, ç'a toujours été, mais je parle en région éloignée, on réussit quand même à référer, lorsque l'expertise est là dans l'autre organisme, bien on y va avec elle puis on l'accompagne, et oui, effectivement, quelquefois c'est une lacune, mais on réussit quand même de trouver un service adapté à la personne.

MME ISABELLE FORTIN:

J'ajouterais que même... effectivement, là, dans certaines communautés isolées, il y a peu de services sur place, mais c'est souvent là où on va faire des... des ponts avec les intervenants sur place pour peut-être même faire un petit coaching

sur l'intervention auprès de cette personne-là, dans telle dynamique d'agression sexuelle, de violence conjugale ou peu importe, la victimisation de la personne, donc on va... on va travailler en collaboration avec elle pour lui offrir les services. Et je dirais même qu'il y a aussi les services aux patients, des fois, qui peuvent offrir un transport aux personnes victimes pour qu'elles puissent venir dans les centres recevoir des services, là. Donc on profite que parfois la personne vient faire une visite aux policiers, euh, pas aux policiers, à l'hôpital, et elle reçoit des services du CAVAC, mais parfois, c'est simplement pour recevoir les services du CAVAC, là, qu'il peut y avoir une... une aide comme ça, là.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K. Puis est-ce que c'est possible dans le cadre du réseau des CAVAC si un intervenant ou une intervenante souhaite faire un projet d'intervention particulier de demander un budget pour ça? C'est quelque chose qu'on a entendu en audience, vous êtes au courant, par exemple, *une* intervenant ou *un* intervenante... une intervenante ou un intervenant souhaiterait faire un projet avec des victimes, les amener faire des activités traditionnelles, est-ce

que c'est possible pour les intervenants de demander des budgets, par exemple à leur CAVAC régional, pour faire des activités spéciales? Comment ça fonctionnerait?

MME ISABELLE FORTIN:

Bien en fait, moi, je pense que si...

MME NANCY BOUCHARD:

Bien oui, ça...

MME ISABELLE FORTIN:

... un intervenant a... tout dépendant de...

MME NANCY BOUCHARD:

De la demande.

MME ISABELLE FORTIN:

Bien oui, c'est ça, puis...

MME NANCY BOUCHARD:

On pourrait voir...

MME ISABELLE FORTIN:

Oui.

MME NANCY BOUCHARD:

... à faire des demandes de projet puis de voir si on rentre vraiment dans les critères par rapport à notre demande spécifique.

MME ISABELLE FORTIN:

Et parfois, les projets peuvent être simplement une modification dans la façon dont on fait les choses

qui demande pas nécessairement beaucoup d'investissements financiers et que là on peut avoir la marge de manoeuvre nécessaire, là, pour aller de l'avant. Je pense que le réseau des CAVAC a quand même une bonne ouverture, là, pour...

MME NANCY BOUCHARD:

Oui.

MME ISABELLE FORTIN:

... essayer de s'adapter aux... aux bonnes pratiques puis aux bonnes mesures qui pourraient nous être soumises.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Qu'est-ce que vous voulez dire? Comme juste de planifier le temps différemment ou de... *t'sé*, vous dites ça demanderait pas nécessairement de demander un budget supplémentaire, il faudrait juste s'organiser autrement, comme par exemple?

MME NANCY BOUCHARD:

Bien, je pense que ça dépend de la demande, euh... je vais juste prendre une demande qui m'a été soumise par une intervenante avec une victime d'utiliser, bon, une tente de sudation, des choses comme ça. Moi, ça me... oui, c'est mon intervenante, mais ça fait partie des services qu'on peut offrir, qu'elle peut l'accompagner dans

cette... dans cette façon de faire, on n'a pas de problème avec ça, puis ça demande pas un budget supplémentaire nécessairement, mais on a toujours, lorsque... en tout cas, lorsqu'on fait notre budget, on a toujours en tête de garder un peu d'argent pour des demandes un peu spécifiques comme ça qu'on peut répondre et s'adapter à la clientèle, que ce soit autochtone ou autre, mais on peut s'adapter.

MME ISABELLE FORTIN:

Ça peut être aussi simplement que l'intervention, au lieu de se faire dans un bureau, elle puisse se faire dans une promenade sur la plage ou dans le bois ou... *t'sé*. Donc ça peut être ça aussi une adaptation...

MME NANCY BOUCHARD:

Oui.

MME ISABELLE FORTIN:

... qui peut être envisagée.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Une autre petite question, vous pourrez juste me le confirmer, je crois que ça fait pas partie de votre mandat, mais je veux juste voir avec vous. C'est quelque chose, évidemment, qu'on entend de façon très répétée, en matière de violence conjugale et familiale c'est sûr que vous avez déjà entendu ça

très, très souvent que les femmes qui sont victimes de violence conjugale dans certains milieux souhaitent pas quitter leur conjoint, ne souhaitent pas porter plainte nécessairement même si elles le souhaiteraient, mais parce que si elles portent plainte, évidemment, bien là, ça pourrait... le conjoint pourrait devoir quitter pour un moment puis elles... le conjoint est peut-être le seul revenu familial, ça les met dans une situation précaire.

Est-ce qu'on a des ressources qui peuvent être budgétaires pour aider ces femmes-là au niveau des CAVAC ou il y a rien qui est prévu ou sinon est-ce que vous savez comment on fait quand une femme comme ça vient nous voir, dit, "je voudrais, mais... je voudrais pouvoir porter plainte — par exemple —, mais je vais me retrouver dans une situation financière précaire, donc je pourrai pas"? Est-ce que vous avez des budgets ou sinon c'est quoi la stratégie qui peut être mise en place?

MME ISABELLE FORTIN:

Le réseau des CAVAC a pas nécessairement de budget à ce niveau-là, mais chez nous c'est... c'est un problème qui est... qui est envisagé, donc il y a une collaboration entre les maisons d'hébergement et le CISSS pour aider au transport de la femme, sauf

que quand on parle de... du transport de la femme, ça veut dire obligatoirement que c'est elle qui est obligée de quitter sa communauté, là, bien évidemment, et ça, en tout cas, avec les... avec les difficultés que ça peut présenter, là, ça veut dire aussi qu'elle quitte avec les enfants, donc l'école... en tout cas, bref, c'est pas... c'est pas nécessairement simple. Une solution simple à ce problème-là, euh... est malheureusement... elle est difficile à... difficile à faire, là, parce que...

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Mais est-ce que vous avez des idées, là, de... de choses qui pourraient être mises en place pour aider dans des... dans ce genre de cadre là, vous qui côtoyez ce genre de situation là quand même souvent, *t'sé*, que ce soit hors CAVAC ou juste de façon générale, là?

MME ISABELLE FORTIN:

Mais en fait, comme j'ai mentionné, là, nous, ici, chez nous sur la Côte-Nord, le CISSS contribue et en collaboration avec les maisons d'hébergement, la maison d'hébergement, entre autres, Tipinuaikan sur... à Uashat et, euh... mais la maison d'hébergement également, là, en milieu allochtone, là, donc ils aident la femme, là, au niveau du

transport par avion quand c'est nécessaire ou par d'autres moyens, là, pour... c'est ça, pour l'aider à sortir de sa communauté.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Merci. Une autre question au niveau des rendez-vous, là, ça... ça s'applique aux territoires éloignés, mais ça s'applique à l'offre de service, on en a déjà discuté au préalable. Je crois qu'il y a des choses qui ont été mises en place en Abitibi, je sais pas si vous avez pu savoir ailleurs au Québec qu'est-ce qui se passe. C'est quelque chose qu'on a entendu comme étant peut-être un obstacle au... avec les personnes autochtones d'avoir vraiment de... de planifier des rendez-vous, ça fonctionne pas, c'est un grand obstacle, ç'a été identifié par les intervenants CAVAC comme étant un obstacle également aux services donnés aux personnes autochtones, donc est-ce que... qu'est-ce qui est mis en place? Est-ce qu'il y a des journées sans rendez-vous qui existent? Est-ce que c'est un peu... est-ce que c'est généralisé à l'ensemble du Québec ou c'est vraiment à l'initiative de certains CAVAC seulement?

MME NANCY BOUCHARD:

Bien, chez nous en Abitibi, c'est sûr que mon

intervenante qui couvre Lac-Simon, Pikogan, Kitcisakik, la majorité n'ont pas de rendez-vous. Elle se présente là une à deux (2) journées/semaine, tout dépendamment de la disponibilité des locaux, parce qu'il manque beaucoup de... d'emplacements pour... pour pouvoir donner le service et, euh... les gens, il y a une annonce à la radio qui est *fait* et/ou un dépliant qui est mis dans les portes par le centre de santé pour dire que le CAVAC sera là telle journée. Alors c'est sûr que les gens sont informés, et ceux qui veulent prendre des rendez-vous, c'est sûr qu'on ne refuse pas, mais sans rendez-vous, on est toujours disponibles si nous sommes pas déjà en rencontre, puis pour la majorité des CAVAC du réseau, c'est la... le même fonctionnement. Plusieurs ont un plus gros volume, fait que c'est sûr qu'il y a plus de... ils essaient d'avoir plus de rendez-vous, mais lorsqu'ils sont disponibles, le sans... le sans rendez-vous est accepté, là, comme avec toute autre population.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Au niveau de la Côte-Nord, est-ce qu'il y a aussi une offre sans rendez-vous qui se fait?

MME ISABELLE FORTIN:

Oui. Bien en fait, à Pessamit c'est un peu la même

chose, ça arrive que notre intervenante ait déjà des rendez-vous de prévus, mais en dehors de ces heures-là, elle est ouverte à recevoir les... toute personne qui se présenterait pour recevoir des services pourrait... pourrait les avoir, sinon elle pourra à ce moment-là prévoir un autre moment où elle dira, "bien, lundi prochain, mardi prochain, je vais être de nouveau là, tu pourras te... te présenter à ce niveau-là", et je dirais qu'un peu comme ma collègue disait, quand une personne se présente, s'il y a une intervenante disponible, bien entendu que il va être reçu, là.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Merci. Je vous laisse poursuivre.

MME ISABELLE FORTIN:

Parfait.

MME NANCY BOUCHARD:

Formation.

MME ISABELLE FORTIN:

Oui. Formation. J'ai passé... On n'en a pas parlé.

MME NANCY BOUCHARD:

Non. Non.

MME ISABELLE FORTIN:

Ah, O.K., parfait. Donc formation des intervenants allochtones travaillant auprès des peuples

autochtones. Donc il y a la formation de monsieur Picard, Pierre Picard de GRIPMA qui a fait une tournée provinciale, là, à travers le Québec entre deux mille onze (2011) et deux mille quinze (2015). Ensuite, il y a évidemment, là, la participation à la table sur les services aux Autochtones en milieu urbain. Le... encore monsieur Picard a fait une présentation en deux mille seize (2016), là, à la... au réseau des CAVAC sur la sécurisation culturelle autochtone.

Je viens... je veux juste préciser, la formation de monsieur Picard avait une particularité, c'est-à-dire que la première journée, on parlait vraiment de l'historique au niveau des communautés autochtones, des nations autochtones, et le... et ça s'adressait à tout le monde, donc dans chaque région, les... les membres du DPCP, des services correctionnels en fait, du milieu communautaire également avaient été invités à participer à cette formation-là, donc la première journée était vraiment ouverte à tous. La deuxième journée était exclusivement pour les intervenants, mais encore là, de tous les milieux, donc... donc c'est ça, et donc sur comment intervenir auprès d'une personne victime autochtone. C'était vraiment

la, euh... c'est ça, le... le contenu de la deuxième journée. Ensuite, le Forum des Premières Nations sur les agressions sexuelles, là, qui vient tout juste d'avoir lieu au mois de mars.

Il y a différents outils aussi qui sont mis à la disposition des différents... des intervenants afin de parfaire leurs connaissances, là, sur les nations autochtones dans chaque CAVAC. Il y a des activités culturelles aussi qui sont organisées dans les CAVAC pour sensibiliser les intervenants, là, aussi à la culture autochtone.

Bien entendu, je veux dire, je... je peux pas vous dire toute la richesse d'un CAVAC, pour un CAVAC d'avoir dans son équipe des intervenants autochtones, pour les intervenants allochtones, donc qui apprennent, et au quotidien ils peuvent côtoyer leurs collègues, c'est d'une richesse infinie, là. Donc ça, c'est de toute la... c'est de toute la valeur, là.

Alors on a participé également, mais là, ça date, ça date un petit peu, là, mais en deux mille neuf (2009) il y a eu un colloque sur les approches et l'intervention auprès des victimes d'actes criminels dans le Nord qui était organisé à Yellowknife, d'ailleurs, on voit une petite photo,

il y avait le CAVAC Côte-Nord, le CAVAC du Nunavik ainsi que des membres du BAVAC qui participaient à ce colloque-là. Ç'a été extrêmement enrichissant et ça s'attardait particulièrement, là, aux... à la situation par... bien, c'est ça, à la situation des intervenants qui travaillent dans le Nord, donc les difficultés de la cour itinérante, les locaux et tout ça, là. Donc c'est... en gros, là, c'est les... les formations.

J'ajouterais une formation que j'avais... j'avais oubliée. C'est le Centre... une formation du Centre d'expertise Marie-Vincent qui donne une formation sur les enfants autochtones victimes d'agression sexuelle, donc sur comment intervenir auprès d'eux. Euh... donc ça fait... ça fait... c'est quelques présen... quelques formations, là, justement qui sont... qui sont *offerts.* Monsieur Picard, à titre plus sporadique, a offert aussi à quelques CAVAC d'autres formations plus spécifiques en lien avec les communautés présentes dans leur région également, là.

MME NANCY BOUCHARD:

Maintenant, on a les communications. Les moyens de communication avec les personnes victimes, bien, bien sûr, c'est les rencontres avec la personne

victime, téléphones, lettres, français, anglais ou autre langue, textos, Messenger.

Dans les communautés autochtones, je vais parler par expérience, là, dans... dans les communautés autochtones du Témiscamingue, beaucoup utilisent le Messenger ou le texto pour rejoindre les intervenants. Au départ, quand je suis arrivée à la direction, je trouvais ça un petit peu... je me disais, "oh, confidentialité, il y a-tu quelque chose?", mais mes intervenants m'ont bien confirmé, ils ont dit, "première des choses, c'est un cellulaire de... qui reste strictement au travail", mais que vraiment, ils ont dit, "si on fait pas ça, on se rejoindra pas entre nous", fait que c'est... c'est un ou l'autre, fait que je me suis... je me suis adoucie, et vraiment, on peut aussi par contact téléphonique, on demande à la personne quand qu'on réussit à contacter, que ce soit par texto ou par téléphone, on peut demander à la victime si elle est à l'aise de recevoir de la documentation écrite. Si elle n'est pas à l'aise, parce qu'elle est analphabète ou... on va donner un rendez-vous, on va se déplacer, on va aller la voir pour justement lui expliquer vraiment les services qu'on offre, et on en profite en même temps, quand qu'on n'a pas

l'information que ce soit par le rapport policier, que ce soit par la dénonciation, que ce soit par INFOVAC ou le CAVAC-Info, demander dans la langue qu'elle veut recevoir sa communication, si elle accepte de recevoir nos dépliants et tout ça, fait qu'on est capable, français, anglais, on est capable de... d'offrir au moins, là, ce... ces dépliants-là et ces outils-là.

On a aussi par rapport aux... les rapports policiers. Lorsqu'on a... lorsqu'on fait la référence policière, on a avec le rapport policier vrai... il indique la langue de la personne victime. Des fois, ils l'oublient, mais des... la majorité du temps c'est là, alors ça nous dicte bien dans quelle langue on va offrir nos services.

Vous pouvez voir...

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Petite question. Excusez-moi, Madame Bouchard...

MME NANCY BOUCHARD:

Oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

... de vous interrompre. Au niveau des envois, bon, je comprends, on en a déjà discuté aussi, il semble y avoir parfois des personnes qui reçoivent dans la mauvaise langue finalement, là, on l'a entendu à

quelques reprises.

MME NANCY BOUCHARD:

Oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Est-ce que ç'a déjà été envisagé de simplement faire les envois dans les deux (2) langues en même temps, comme ça on éviterait, là, vraiment le problème de quelqu'un qui reçoit dans une langue qu'il comprend pas?

MME NANCY BOUCHARD:

Moi, je vous dirais ça dépend de chaque CAVAC, mais si on parle de l'INFOVAC, l'INFOVAC vient vraiment du Ministère, qui... qui génère une lettre automatique, et cette lettre-là, bien, nous, on n'a pas... elle arrive comme elle est, elle arrive soit en français ou en anglais, mais si on parle du CAVAC-Info, qui part vraiment de notre service à nous, moi, mes lettres, si on est... on le sait pas dans la langue, on a une lettre français, anglais qui est *traduit* français et anglais, fait qu'on envoie les deux (2). Isabelle fait la même chose que nous.

Dans l'INFOVAC, quand on reçoit, quand on voit que la lettre est en français, mais nous, la personne, on la connaît puis on le sait que c'est en

anglais, on va... on a fait une petite lettre maison pour accompagner la lettre, une petite lettre maison, là, en anglais qui explique ce qu'il y a dans la lettre, mais qu'elle est capable de lire dans sa langue.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Merci. Donc je comprends que c'est que... c'est peut-être au niveau de l'INFOVAC et là c'est géré au niveau du ministère de la Justice, c'est envoyé par le greffe, finalement, cette lettre-là?

MME NANCY BOUCHARD:

C'est... Oui. C'est généré... Nous, on le fait une fois par semaine. Toi, tu le fais une fois par semaine aussi.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K.

MME NANCY BOUCHARD:

Oui, c'est une lettre qui est générée par notre système.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K.

MME ISABELLE FORTIN:

Par le système.

MME NANCY BOUCHARD:

Par le système.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Par le greffe?

MME ISABELLE FORTIN:

(Inaudible)...

MME NANCY BOUCHARD:

C'est ça.

MME ISABELLE FORTIN:

... du greffe.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K.

MME NANCY BOUCHARD:

Greffe.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Parfait, merci.

MME NANCY BOUCHARD:

Merci. Ah, je... O.K. Il était pas... il était pas là. C'est bon.

MME ISABELLE FORTIN:

O.K.

MME NANCY BOUCHARD:

On est rendus au...

MME ISABELLE FORTIN:

Dans les communications aussi, on a différents outils, là, qui ont été faits dans plusieurs langues. Il y a le... le beau guide *Brisez le*

silence qui est en français, en innu, en... qui est disponible en français, en innu, en atikamekw ainsi que en anglais. On a différents outils qui ont été traduits, là, à travers les années, en français, bien, il a pas été traduit en français, *quessé* je dis là, en naskapi, en innu, en atikamekw, et au fil des ans, on a fait, grâce au comité autochtone, on a... sur les services auto... aux Autochtones, on a fait également un dépliant qui est adapté aux communautés, plus adapté aux communautés, c'est-à-dire que au niveau du visuel, là, il y a une roue de médecine dans laquelle sont les conséquences de la victimisation et qui lui a été fait, là, en français et en anglais. La traduction en innu est en démarche, il a été fait en cri, et comme on le voit, là, également en inuktitut.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Est-ce que l'ensemble des formulaires sont disponibles en anglais et en... bien, en français, oui, je comprends, mais en anglais, est-ce que tous les formulaires, tous les documents sont toujours disponibles en anglais?

MME NANCY BOUCHARD:

Oui.

MME ISABELLE FORTIN:

Oui.

MME NANCY BOUCHARD:

Oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Au niveau...

MME ISABELLE FORTIN:

Au niveau des dépliants aussi.

MME NANCY BOUCHARD:

Oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

À votre connaissance, tout est disponible?

MME NANCY BOUCHARD:

Oui.

MME ISABELLE FORTIN:

À notre connaissance, oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K. Au niveau de... de la langue, au niveau des intervenants, finalement, des CAVAC, ç'a été mentionné, je remets en contexte, comme vous le savez, on a envoyé un sondage dont l'analyse n'est pas finalisée à l'ensemble des intervenants CAVAC qui ont une clientèle autochtone puis, bon, c'est ça, l'analyse est pas encore finalisée du sondage, toutefois, certains intervenants ont mentionné que eux-mêmes évidemment ils font... ils font les

efforts pour fournir le service en anglais, mais qu'ils ont parfois des difficultés au niveau de l'utilisation de la langue en anglais. Est-ce qu'il y a des cours qui peuvent être offerts autant en anglais qu'en langue autochtone aux intervenants qui sont allochtones, à tout le monde en fait, là?

MME NANCY BOUCHARD:

En anglais, ça peut faire partie d'un perfectionnement qu'on offre. Moi, je l'ai offert. Avant que j'aie les deux (2) intervenants autochtones dans chacune des... dans chacune des communautés, oui, j'avais des intervenantes ou intervenants qui avaient de la difficulté avec la langue anglaise, alors oui, ils ont pu suivre un cours en anglais, là, de perfectionnement privé, comme on dit, là, mais pour la langue algonquine, présentement, les intervenants que j'ai engagés seraient pas capables de faire de l'intervention en algonquin même s'ils sont capables de dire quelques mots, mais non, j'ai pas de formation pour parler algonquin. Puis par rapport au sondage qu'on avait fait auprès de nos collègues... Toi, est-ce qu'ils parlent dans ta langue?

MME ISABELLE FORTIN:

Oui, chez nous...

MME NANCY BOUCHARD:

Oui, ils parlent dans ta langue.

MME ISABELLE FORTIN:

Bien en fait, j'ai trois...

MME NANCY BOUCHARD:

Bien, pas dans ta langue, mais...

MME ISABELLE FORTIN:

J'ai trois (3) intervenantes, euh... j'ai la chance d'avoir trois (3) intervenantes innues dont une qui parle innu, naskapi et français, et elle... elle parle un peu l'anglais aussi, là, fait que donc c'est quatre (4) langues, là. Ça, c'est quand même assez extraordinaire. J'ai une intervenante innue qui parle très bien l'innu et le français, mais j'ai une intervenante innue qui comprend, mais qui ne le parle pas aussi.

On sait très bien les conséquences, bien, on est ici à cause de l'histoire, hein, donc ça fait partie aussi des conséquences, la perte de la langue, malheureusement, là. Donc c'est sûr que c'est une... c'est une des conséquences, mais je dirais que chez nous j'avais une intervenante qui apprenait... qui est Allochtone, qui apprenait l'anglais à... justement à une de mes intervenantes qui parle un peu anglais, qui est Autochtone, et il

y avait un échange de bons procédés aussi, là, donc elle lui... en échange, elle lui apprenait quelques mots en innu aussi, là.

L'Institut Tshakapesh a fait également une application assez extraordinaire pour parler... nous aider à parler un peu en innu, là, donc c'est une application qui peut être *mis* sur les cellulaires.

MME NANCY BOUCHARD:

Puis vous pouvez voir aussi dans le PowerPoint, là, on a deux (2)... la diapo 28 et 29, là, on voit vraiment où... comme où... — voyons, je vais-tu le dire? — dans quelles langues ils peuvent donner le service. On a le CAVAC de l'Outaouais qui parle aussi... qui a français, anglais, algonquin. Fait qu'on les a tous un peu énumérés, là, ceux qu'on avait récoltés.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Merci, oui, puis on a également l'information, là, sur tous les intervenants autochtones qui sont dans le réseau des CAVAC, on l'a déjà en preuve, là, bien, on va l'avoir en preuve, on va le déposer tout à l'heure.

Bien, donc je comprends que c'est possible, mais je comprends que c'est difficile à répondre parfois parce que vous devez répondre pour votre

CAVAC, là, c'est... ce sont des organismes indépendants, mais bon, vous avez dit c'est possible de faire la demande d'avoir des cours en anglais, mais si quelqu'un fait la demande d'avoir un cours en langue autochtone, est-ce que ça pourrait être... être accepté ou au niveau des... des budgets c'est difficile de...

MME ISABELLE FORTIN:

Ça pourrait toujours être...

MME NANCY BOUCHARD:

Bien oui.

MME ISABELLE FORTIN:

... être prévu.

MME NANCY BOUCHARD:

Oui.

MME ISABELLE FORTIN:

Peut-être pas être une réponse instantanée, mais être prévu...

MME NANCY BOUCHARD:

Mais être prévu.

MME ISABELLE FORTIN:

... une année...

MME NANCY BOUCHARD:

Oui.

MME ISABELLE FORTIN:

... une année suivante, puis... mais au niveau des services en anglais, la plupart des CAVAC sont capables d'offrir des services en anglais.

MME NANCY BOUCHARD:

Oui.

MME ISABELLE FORTIN:

C'est sûr que c'est pas nécessairement tous les membres de leurs équipes qui offrent des services en anglais, mais il peut y avoir une... une ressource qui puisse rendre les services.

MME NANCY BOUCHARD:

Puis ceux qui desservent les communautés ou le milieu urbain, bien c'est une personne qui est... qui parle français, anglais qui est capable de donner le service d'intervention. On sait que c'est plus difficile faire l'intervention quand c'est pas ta langue, mais en anglais, il faut... je pense c'est à nous de vraiment gérer ça, d'avoir une personne qui est capable de faire... de donner le service en... dans les deux (2) langues.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Merci. Je comprends que c'est la fin de votre présentation...

MME NANCY BOUCHARD:

Oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

... donc je vais commencer... je vais juste terminer. On avait un autre petit sujet à couvrir au niveau... ça revient un petit peu, j'ai posé la question à monsieur Carbonneau, là, au niveau des informations qu'on a sur la victimisation. Je comprends qu'au niveau des CAVAC vous collectez des informations sur l'identité autochtone des personnes, ça se fait pas nécessairement automatiquement. Je comprends que l'intervenant peut demander à des fins statistiques d'obte... de... à la personne avec qui il intervient, il peut demander si elle souhaite se... s'auto-identifier comme étant Autochtone. Je comprends qu'il y a pas vraiment de politique ou de directive organisationnelle à cet effet-là, c'est vraiment selon chaque intervenant, il peut le demander ou peut ne pas le demander. Est-ce qu'il y a eu une réflexion sur l'opportunité d'avoir une directive en lien avec ça?

MME ISABELLE FORTIN:

C'est un peu délicat considérant le fait, là, que certaines personnes pourraient se... craindre d'être discriminées, justement, là, de par leur origine. En même temps, on comprend, là, que d'avoir des

statistiques qui parlent, qui peuvent justement, là, donner des bonnes informations nous permette aussi de mieux adapter nos services à ces personnes-là, donc c'est... c'est une réflexion à avoir, je dirais.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Puis je comprends que dans les... dans les rapports annuels des CAVAC on met quelques informations en lien avec ces informations-là qu'on reçoit quand les personnes acceptent bien de s'identifier, là?

MME ISABELLE FORTIN:

Oui.

MME NANCY BOUCHARD:

Oui, mais sont...

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K.

MME NANCY BOUCHARD:

... bien souvent, sont pas représentatifs, tout dépendamment s'il y a eu identification ou non.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K. Je vous remercie.

MME NANCY BOUCHARD:

Merci.

MME ISABELLE FORTIN:

Merci.

LE COMMISSAIRE:

Je pense qu'avant de... avant de passer à un autre sujet, j'aurais espéré qu'on puisse faire tout l'après-midi sans suspension, mais je pense que pour nos traducteurs, un peu tout le monde, on va prendre cinq minutes (5 min), ensuite on reprend, puis en se rappelant qu'à quatre heures (4 h) il faut libérer la salle.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Parfait.

LE COMMISSAIRE:

Merci.

MME NANCY BOUCHARD:

Merci.

MME ISABELLE FORTIN:

Merci.

SUSPENSION

REPRISE

LA GREFFIÈRE:

La Commission reprend.

LE COMMISSAIRE:

Oui, alors bonjour de nouveau. On poursuit.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Oui, donc juste avant de poursuivre, je vais en

profiter pour déposer les pièces, là, qu'on doit déposer en lien avec ces témoignages. Donc sous P-839 on a la bibliothèque justice, qui est partielle, et sous P-840 la présentation PowerPoint du BAVAC, P-841 présentation PowerPoint des CAVAC, et P-842 présentation de l'IVAC.

- PIÈCES COTÉE P-839 À P-842 -

Donc, Mesdames Guertin et Bilodeau, je vous laisse poursuivre.

MME ODETTE GUERTIN:

Merci. D'abord, j'aimerais remercier la Commission de nous avoir invitées pour venir répondre aux interrogations que vous avez. Je veux aussi, une petite parenthèse, remercier *Javola Andrea... Andriamambinitsoa*, qui nous a aidées pour toute la préparation de notre témoignage.

On va... ce qu'on va vous présenter est en deux (2) sections. La première... première partie, elle va présenter de façon générale la Direction de l'IVAC et le régime, plus particulièrement le régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels, et dans la deuxième partie, on va, je pense, répondre de façon un petit peu plus précise au défi particulier que vous nous avez soulevé et que évidemment on vit également, qui est propre aux

victimes issues des communautés autochtones.

Donc la Direction de l'IVAC est chargée de l'application... la Direction de l'IVAC est chargée de l'application de deux (2) lois, donc la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels qui a été adoptée en mars mille neuf cent soixante-douze (1972) et la Loi visant à favoriser le civisme qui a été adoptée en décembre soixante-dix-sept ('77). La Direction de l'IVAC relève de la Commission des normes, de l'équité, santé et sécurité au travail.

Il faut... j'aimerais aussi spécifier que la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels repose dans tout le volet de la réadaptation et de l'indemnisation sur la Loi des accidents de travail et cette Loi-là a été adoptée en mille neuf cent trente et un (1931). C'est la Loi qui était... qui encadrait aussi tout le volet santé et sécurité, mais cette Loi-là a été remplacée en quatre-vingt-cinq ('85) par la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, donc la LAT sert aujourd'hui presque exclusivement à la LIVAC.

Pour avoir accès au régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels, ce que la Loi demande c'est qu'il y ait un préjudice de nature physique ou

psychique, donc une blessure qui découle d'un acte criminel, et l'acte criminel doit figurer à l'annexe de la Loi et il faut que l'acte criminel ait eu lieu au Québec.

Le délai de présentation est de deux (2) ans après la date où la victime prend conscience des liens probables entre ses blessures et l'acte criminel, et ça pour les crimes commis avant le vingt-trois (23) mai deux mille treize (2013), ce délai est de... après — pardon — deux mille treize (2013), et ce délai est d'un an pour les crimes commis avant le vingt-trois (23) mai deux mille treize (2013).

Les actes criminels admissibles sont ceux qui sont... qui figurent à l'annexe de la Loi. On les présente ici. Je ne ferai évidemment pas la liste de toutes ces infractions, je l'ai mis pour... pour que vous voyiez. C'est quand même une liste qui est... qui est très... qui est définie.

Le territoire visé. Selon l'un des critères d'admissibilité prévus à la Loi, il faut que l'acte soit commis au Québec, et ça, évidemment, peu importe la région. Le régime de l'IVAC s'adresse à une clientèle qui est répartie donc dans l'ensemble de la province, mais aussi qui peut être domiciliée

à l'extérieur du Québec. Si... Donc il y a pas de distinction sur le lieu de résidence quant à l'indemnisation. Par exemple, un ressortissant, euh, un touriste étranger vient au Québec pour quelques semaines, a un acte criminel au Québec, le régime couvre cette personne-là même si elle est domiciliée à l'extérieur, en autant que l'acte criminel ait lieu au Québec.

Les demandes de prestations doivent être acheminées donc par la poste à la Direction de l'IVAC. La Direction de l'IVAC est centralisée, les locaux sont centralisés à Montréal.

Les rôles et responsabilités. Mes... nos collègues à ma gauche, là, ont mentionné tout à l'heure, je vais y aller donc rapidement. Le ministère de la Justice est responsable de l'exécution de la Loi et des orientations et de l'évolution. La Direction de l'IVAC détient quant à lui un mandat de gestion administrative, il détermine l'admissibilité des demandes en vertu des critères prévus à la Loi, rend des décisions concernant les services et les indemnités et répond de ses activités à la ministre ou au ministre de la Justice quant à l'application de la Loi.

Les CAVAC, leur rôle en lien avec le régime

d'indemnisation des victimes d'actes criminels est d'offrir une aide technique pour remplir les formulaires de demande de prestations, informer les victimes de l'existence de la Loi et assurer le suivi avec la Direction de l'IVAC si nécessaire dans le traitement des dossiers des victimes lorsque la situation le requiert.

La mission de la Direction de l'IVAC consiste à déterminer de l'admissibilité des demandes qui lui sont présentées et assurer le traitement, donc comme je l'ai mentionné, c'est une mission administrative. Le mandat c'est d'indemniser les victimes d'actes criminels et les sauveteurs en fonction du préjudice qu'ils ont subi, de leur offrir des services de réadaptation afin d'atténuer les conséquences de l'événement traumatique et les accompagner dans leur démarche de rétablissement.

Le cheminement et le traitement d'une demande. De façon très schématique, lorsqu'une personne... Ah, je m'excuse, c'est Diane qui prenait mon relais.

MME DIANE BILODEAU:

Tu peux... tu peux continuer.

MME ODETTE GUERTIN:

J'aimais ça.

MME DIANE BILODEAU:

Le cheminement, bon, du traitement d'une demande, premièrement, la personne doit remplir un formulaire, réunir les documents qui sont nécessaires au dépôt de sa demande. Suite à la réception de la demande, l'équipe d'admissibilité au régime vont analyser la demande et aussi des fois faire... communiquer avec la victime pour avoir plus d'informations ou pour procéder à l'admissibilité.

Si la demande est refusée, la victime a déjà... a la possibilité de aller en révision de la décision au Bureau de la révision administrative et au Tribunal administratif du Québec.

Pour le cas de la demande acceptée, elles sont... elles sont transférées au Service de l'intervention. En ce qui concerne la prise en charge du dossier, on va communiquer avec la victime afin d'avoir... identifier les impacts et les conséquences de l'acte, de l'événement, et par la suite, faire avec elle, de concert avec elle un plan d'intervention. Il va avoir le... pour déterminer c'est quoi les mesures qui vont être prises, c'est quoi les soins, c'est quoi les traitements qui vont être offerts à la victime en lien nécessairement avec les conséquences vécues par elle, et durant... jusqu'à la consolidation de la blessure, des

blessures, on va procéder à des suivis, voir si les soins sont efficients ou pas, sinon donner peut-être d'autres mesures, les traitements aussi ainsi que toutes les mesures de réadaptation.

À la consolidation des blessures, on va évaluer les séquelles permanentes, celles qu'on n'a pas réussi à... à traiter, qui sont résiduelles à l'événement, et les limitations fonctionnelles découlant de l'acte criminel.

Il va avoir aussi, qui va être évaluée, c'est l'inaptitude à retourner au travail pour certaines victimes, celles qui étaient en emploi au moment de l'événement et qui à cause des séquelles, des limitations fonctionnelles, elles ne... celles-ci sont incompatibles avec l'emploi qu'elles faisaient au moment de l'événement, donc elle peut avoir droit à la réadaptation professionnelle. À ce moment-là, lors de l'admissibilité, il est possible d'avoir encore d'autres mesures, mais très axées sur le retour au travail, exemple, l'adaptation d'un poste de travail, formation, recyclage et recherche d'emploi. Il y a d'autres mesures, mais c'est les exemples que je vous donne. L'objectif qui est visé, c'est vraiment le retour au travail ou aux activités habituelles, naturellement.

Il est possible aussi tout le long du processus que la personne puisse demander une révision d'une décision qui a été prise dont elle est pas satisfaite ou elle est pas en accord avec cette décision-là, donc c'est le Bureau de révision et encore une fois la possibilité d'aller au Tribunal administratif du Québec.

Les exemples d'indemnités et de services offerts. L'indemnité pour incapacité totale temporaire, c'est un remplacement de revenu durant la période où la personne est incapable de travailler, d'étudier ou de vaquer à ses activités... la majorité de ses activités habituelles. Vous avez les indemnités pour incapacité permanente, c'est ce que tantôt je parlais, c'est au niveau des séquelles résiduelles qui subsistent après les traitements et les soins. Les indemnités de décès, exemples d'indemnité de décès, le remboursement de frais funéraires, remboursement de frais de transport, la rente pour les conjoints victimes décédées et la rente pour les enfants de victimes décédées, c'est des exemples qui font partie des indemnités de décès. On a le remboursement des frais d'assistance médicale, qui concerne tout ce qui est physio, ergo, frais,

médication, c'est des exemples aussi, orthèses, prothèses. On a le suivi psychothérapeutique, le frais de déplacement pour obtenir les soins médicaux, et aussi, un exemple de frais, c'est les frais de garde d'enfants.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Dans les frais de déplacement pour obtenir des soins médicaux, est-ce que ça peut inclure des frais de déplacement pour aller à un rendez-vous plus psychologique?

MME DIANE BILODEAU:

Tout à fait.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K.

MME DIANE BILODEAU:

En ce qui concerne plus spécifiquement les services professionnels d'intervention psychosociale et suivi psychothérapeutique, le Règlement sur l'assistance médicale prévoit les soins et les traitements ainsi que les aides techniques et les frais auxquels peut avoir droit une victime, et en ce qui concerne, comme je vous disais, plus spécifiquement les suivis psychothérapeutiques, la Commission assume les coûts des soins de psychologie et de psychothérapie et de neuropsychologie fournis par le psychologue inscrit

au tableau de l'Ordre *des professionnels* des psychologues du Québec. C'est un... Excusez.

Pour avoir le droit de... pas avoir le droit, mais de... avoir... être autorisé pour offrir un suivi psychologique, depuis l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, on est venu réaffirmer que seuls les psychologues, les médecins et les détenteurs d'un permis de psychothérapeute délivré par l'Ordre des psychologues sont autorisés à exercer la psychothérapie. Lorsqu'un suivi psychothérapeutique est pertinent pour permettre le rétablissement d'une personne victime, l'IVAC peut rembourser les traitements en lien avec l'acte criminel subi par celle-ci.

Et il y a aussi une politique sur les services professionnels d'intervention qui précise aussi les conditions et les modalités relatives au recours de professionnels dans le cadre de la réadaptation sociale. Cette politique-là prévoit ce qui est couvert et ce qui est pas couvert. Un exemple de service couvert, il y a l'évaluation psychologique, le service de psychothérapie. Il existe aussi un service d'accompagnement parental pour les parents

ou le tuteur d'un enfant mineur afin qu'il puisse soutenir l'enfant dans sa démarche thérapeutique, le psychologue... c'est-à-dire que le psychologue rencontre le parent ou le tuteur pour aider l'enfant dans sa propre démarche à lui. Il y a de l'aide psychothérapeutique qui est *offert* aussi aux proches des victimes, cela en vertu du Règlement sur la réadaptation psychothérapeutique des proches des victimes d'actes criminels qui est en vigueur depuis deux mille sept (2007).

On est aussi au courant que il y a peu de... il y a certaines localités qu'il y a peu de services de psychothérapeute, donc ça nous donne la... on offre la possibilité de faire des séances thérapeutiques par Skype. C'est sûr que les séances doivent se faire dans un endroit... environnement sécurisé avec un intervenant à proximité si la personne a besoin après les séances de parler à quelqu'un ou de... de revenir sur la séance. C'est aussi applicable dans les communautés autochtones.

Les exemples de services non couverts, c'est les séances auxquelles participe l'agresseur, les séances de thérapie traitant des difficultés qui ne sont pas en lien avec l'événement, exemple, la personne avait d'autres difficultés, je sais pas

moi, des... des difficultés au niveau avec l'agoraphobie ou qui sont pas en lien avec l'événement, donc on va privilégier les traitements sur ce qui est les conséquences et les impacts de l'événe... de l'acte criminel.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Est-ce que c'est pour des raisons légales que les séances auxquelles participe l'agresseur ne peuvent pas être remboursées, c'est prévu dans la Loi ou il y a d'autres raisons?

MME DIANE BILODEAU:

C'est une mesure administrative.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Administratif.

MME DIANE BILODEAU:

Oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Donc ce qui est médiation, ce genre de chose là, ça pourrait pas être remboursé?

MME ODETTE GUERTIN:

En fait, c'est administratif, il y a le... c'est une orientation dans notre cadre normatif administratif que cette décision-là a été prise, donc ce n'est... il n'y a pas de... d'assise dans une loi ou un règlement. C'est une orientation administrative.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Merci.

LE COMMISSAIRE:

Quand vous parlez d'intervenant lors des séances par Skype, vous entendez qui par "intervenant", un intervenant à proximité, là?

MME DIANE BILODEAU:

Oui, ça peut être, euh...

MME ODETTE GUERTIN:

D'un CAVAC, par exemple.

MME DIANE BILODEAU:

D'un CAVAC.

MME ODETTE GUERTIN:

L'organiser avec un CAVAC.

MME DIANE BILODEAU:

Ou une travailleuse sociale dans les CLSC.

MME ODETTE GUERTIN:

Oui.

LE COMMISSAIRE:

Alors c'est pas nécessaire que ce soit quelqu'un qui a un diplôme en...

MME DIANE BILODEAU:

Non.

LE COMMISSAIRE:

... ou qui soit membre d'un ordre professionnel

1 particulier?
2 **MME ODETTE GUERTIN:**
3 Non.
4 **LE COMMISSAIRE:**
5 Ça va.
6 **MME ODETTE GUERTIN:**
7 Non.
8 **LE COMMISSAIRE:**
9 Merci.
10 **MME ODETTE GUERTIN:**
11 L'objectif ici c'est vraiment les... le traitement
12 peut... peut être difficile pour la personne puis ça
13 dure une heure (1 h) puis après l'écran se ferme, il
14 faut que quelqu'un puisse pouvoir recevoir la
15 personne, lui permettre de... de se redéposer avant
16 de retourner, là. Des fois il y a...
17 **LE COMMISSAIRE:**
18 Quelqu'un qui peut assurer un support au mieux-être
19 ou...
20 **MME DIANE BILODEAU:**
21 Tout à fait.
22 **MME ODETTE GUERTIN:**
23 Exactement.
24 **LE COMMISSAIRE:**
25 Ça va.

MME ODETTE GUERTIN:

Exactement.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Je comprends par contre qu'il y aura pas de financement pour payer les frais de cette personne-là, ce sera l'organisme, par exemple le CLSC ou le CAVAC ou peu importe, qui devra payer la personne pour être là ou on peut payer?

MME ODETTE GUERTIN:

En fait, ce qu'on... ce qu'on fait généralement dans des situations comme ça, c'est plus s'il y a des frais de déplacement, on va assumer les frais de déplacement de la personne.

LE COMMISSAIRE:

Merci.

MME ODETTE GUERTIN:

Communautés autochtones, les défis particuliers. Oups, (inaudible).

MME DIANE BILODEAU:

Excusez.

MME ODETTE GUERTIN:

J'espère que... Donc le... le système d'analyse de données de la Direction de l'IVAC ne nous permet pas de produire des statistiques précises qui concernent les demandes déposées par les victimes autochtones,

ne nous permet pas donc de dresser un portrait fidèle de la situation, toutefois, à partir de demandes qui nous ont été transmises avec les codes postaux, on a pu établir un portrait enfin de ces demandes-là, de ces demandes reçues et acceptées de personnes domiciliées à l'intérieur du territoire visé par le code postal.

On peut voir que le nombre de demandes déposées est quand même peu significatif. On voit que d'année après année, à titre d'exemple, le nombre de demandes acceptées en vertu de l'IVAC se... est autour de trente (30) et quarante (40) par année, donc c'est... ce sont de très petits volumes qui viennent de ces communautés-là. Évidemment, on voit par ces données-là qu'il y a un défi pour que ces gens-là déposent une demande à la Direction de l'IVAC.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

On n'avait pas demandé de le faire, je sais pas si vous savez s'il y a certaines communautés qui sont plus représentées dans ces chiffres-là ou pas... vous l'avez pas calculé?

MME ODETTE GUERTIN:

Non. Les enjeux que vous nous aviez identifiés : méconnaissance du régime de l'IVAC par les victimes

autochtones, la sous-utilisation des services, des documents qui sont jugés complexes à remplir par les victimes, la difficulté de fournir des documents à joindre pour le traitement d'une demande, la barrière de la langue, évidemment, et le mode de prestation de services à la Direction de l'IVAC qui est par rendez-vous téléphoniques.

Concernant les critères d'admissibilité des victimes autochtones, toutes les victimes autochtones sont soumises aux mêmes critères prévus à la Loi et au même... la même réglementation que toute autre victime et les actes criminels qui sont... qui peuvent ouvrir droit à la Loi sont ceux inscrits à l'annexe de la Loi. Une victime autochtone a droit aux mêmes avantages prévus à la Loi que toute autre personne reconnue comme victime au sens de la Loi, le cas échéant.

Les solutions qui ont été mises en oeuvre pour améliorer la diffusion de l'information auprès des victimes, qui était un enjeu de les amener à déposer une demande. Je vais me permettre de faire un petit retour en arrière. En deux mille seize (2016), le Protecteur du citoyen a déposé un rapport et où les autorités du ministère de la Justice et de la CNESST l'ont accueilli avec ouverture et sérieux, et un des

volets de ce rapport-là concernait justement l'information, la diffusion de l'information sur le régime, donc c'est dans ce cadre-là que la Direction de l'IVAC on a entrepris des travaux pour revoir la façon qu'on présentait l'information, la façon qu'on la diffusait.

Donc pour soutenir les intervenants de première ligne et leur fournir une information complète et à jour, la Direction de l'IVAC a débuté une tournée l'année dernière, qui se poursuit, où environ trois cent vingt-cinq... à ce jour, là, trois cent vingt-cinq (325) intervenants ont été rencontrés, autant dans les CAVAC, les CALACS, les maisons d'hébergement, les tables de concertation.

Ici, je pense qu'il est important de mentionner que l'IVAC n'a pas un mandat d'intervention de première ligne, donc on doit travailler avec les intervenants de première ligne parce que c'est de là qu'on a la meilleure façon de diffuser de l'information sur l'existence du régime et amener donc les gens à déposer une demande pour avoir droit aux bénéfices que prévoit la Loi.

La Direction de l'IVAC donc a... accueille avec intérêt toutes les demandes de formation et organise des sessions en collaboration avec les organismes.

Par exemple, lorsqu'on a débuté notre tournée, il y a d'autres organismes qui nous ont contactés pour dire, "ah, bien moi, ça m'intéressait", par exemple, on a rencontré Juripop, et le mot se... les gens voient ce qu'on a débuté et donc là on a des demandes de d'autres organismes partenaires, et évidemment, le personnel de la Direction de l'IVAC travaille avec les intervenants de première ligne. Donc c'est un premier volet dans le renforcement des partenariats qu'on a fait.

Rapidement aussi, à titre d'information, on a soit... il y a des rencontres d'information qui ont été *faits* en lien avec les communautés autochtones, autant nos intervenants qui ont été formés que nous qui présentons les... l'existence du régime aux intervenants de première ligne.

Donc en juillet deux mille seize (2016), la... Femmes autochtones du Québec est venue former une vingtaine d'intervenants à la Direction de l'IVAC. Le... en octobre deux mille seize (2016) également, on a deux... dont Diane, il y a deux (2) personnes de l'IVAC qui *est* allées au rassemblement annuel des femmes autochtones pour aller présenter le régime de l'IVAC, pour aller aider des femmes à remplir des formulaires de demande, le cas échéant.

En juin deux mille dix-sept (2017), le... il y a eu une présentation de la Direction de l'IVAC et des prestations et services qui sont offerts dans le cadre de la Semaine nationale des victimes et survivants d'actes criminels à Kahnawake. Également, dans le cadre de la tournée qu'on a débutée l'année dernière, on a... depuis mai environ qu'on travaille avec le CAVAC du Nunavik pour trouver une date pour pouvoir former les intervenants du CAVAC du Nunavik. Il semblerait, là, qu'ils viennent à Montréal en novembre, donc on va être capable d'organiser ça pour novembre. Également, le treize (13) septembre dernier, on a rencontré monsieur Nichols et monsieur *Miamscomb* pour pouvoir présenter les... faire... offrir une formation pour les intervenants du CAVAC... du CAVAC cri, et on... semblerait qu'on a une date, là, à la fin octobre, là, parce qu'ils viennent à Montréal, fait qu'on va en profiter pour former ces intervenants.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Excusez-moi.

MME ODETTE GUERTIN:

Oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Je comprends que l'objectif c'est que tous les intervenants CAVAC soient formés pour le régime de l'IVAC, là, que chacun d'entre eux ait reçu cette formation?

MME ODETTE GUERTIN:

Exactement. Bien en fait, notre objectif, c'était une première, je vous dirais que c'est... cette tournée-là, ça s'est fait dans le passé, mais dans le passé plus récent, ça s'était moins fait. Notre objectif aussi c'était d'aller à la rencontre des intervenants pour entendre aussi les préoccupations qui se vivent, et là, ce qu'on... ce qu'on... ce sur quoi on est en train de travailler, c'est de voir comment on peut créer ça de façon plus, je dirais, plus continue, que ça se fasse pas une fois, qu'on recommence cinq (5) ans après parce que ça s'est oublié, il y a des intervenants qui ont changé, on oublie que l'IVAC existe, là. Fait qu'on veut dynamiser la chose puis qu'il y ait quelque chose qui se fasse de façon plus récurrente, là, c'est pour ça que on repart en tournée à cet automne-ci avec une autre formule, là, où on va plus remplir des formulaires avec des cas types, là, pour mieux outiller les intervenants, donc on vient raffiner un peu l'information qu'on offre aux intervenants.

Notre première tournée nous a permis de mieux comprendre les enjeux que vivent les intervenants de première ligne, ça nous permet de repartir cet automne avec quelque chose de plus... de plus ciblé avec ce qu'on nous a dit, là, lors de notre première tournée. D'ailleurs, je pense qu'on va le tester, notre nouveau modèle, avec le CAVAC cri, là, à la fin octobre.

Donc dans le cadre de la tournée, je l'ai mentionné aussi, on a également en novembre la tournée de novembre deux mille dix-sept (2017). On est allé rencontrer des intervenants qui... qui travaillent avec des communautés autochtones, donc à Gatineau, Québec, Saguenay, Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent et Côte-Nord.

Les solutions pour pallier aux enjeux de complexité des documents à remplir et à joindre. C'est... je dirais que c'est une préoccupation... une préoccupation qu'on a, c'est... et je pense que dans le contexte d'un événement traumatique, remplir un formulaire administratif, fournir des documents, ça amène une complexité de plus. À la base, faire ça, c'est jamais très simple pour l'ensemble des citoyens. Lorsque la personne a vécu un événement traumatique, il y a une complexité qui s'installe de

plus.

Donc on a, toujours dans le cadre de nos engagements suite au rapport du Protecteur du citoyen, on a publié un document qui s'appelle la *Déclaration des droits des victimes à l'égard du régime public d'indemnisation*. Ce document-là, il n'y avait pas là-dedans de... nécessairement de nouveaux engagements, mais il permet dans un seul document aux victimes, mais aussi aux intervenants qui travaillent avec les victimes de voir tous les droits des victimes à l'égard du régime, ce à quoi une personne est tenue de s'attendre lorsqu'elle fait une demande à l'IVAC.

On a également créé trois (3) nouveaux formulaires de prestation. Les anciens formulaires avaient une complexité encore plus grande. On a fait des formulaires... on a fait un projet pilote avec des CAVAC qui ont testé des formulaires. Suite à ce projet pilote là, on a retravaillé le formulaire. On a donc trois (3) nouveaux formulaires maintenant. Pourquoi trois (3)? Un pour les enfants, un pour les adultes et un pour le civisme, alors qu'avant tout était dans le même formulaire, fait qu'il y avait des questions qui pour l'un et l'autre étaient pas compréhensibles.

On a également produit un guide explicatif qui n'existait pas avant pour clarifier les sections des formulaires de demande de prestations, donc ça accompagne la personne dans chacune des sections pour comprendre pourquoi on demande cette information-là, comment on la veut, qu'est-ce que cela veut dire, donc ça vient... et on illustre dans le guide par des exemples fictifs qu'est-ce qu'on veut dire par ça, donc ça vient par des cas types.

On a également refait complètement, une refonte complète et majeure de notre site Web et dans lequel on vient clarifier les étapes de demande d'une prestation et on a facilité grandement la recherche d'information. Ce qu'il faut dire, c'est que l'ancienne version de notre site Web, on n'y retrouvait même pas l'ensemble des prestations et services auxquels une victime pouvait avoir droit. Là, elles sont *listées* de façon exhaustive et on a rendu la navigation beaucoup plus, je dirais, plus intuitive, là, pour avoir accès à l'ensemble de l'information.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Est-ce que tout ça, le site Web, la Déclaration des victimes, les formulaires, les guides, c'est disponible à tout le moins en anglais?

MME ODETTE GUERTIN:

Oui. Oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K.

MME ODETTE GUERTIN:

En fait, le dernier morceau qu'il nous restait, c'était notre site Web, et puis tout récemment il a été mis en ligne.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K. Donc...

MME ODETTE GUERTIN:

Mais même si le site Web au complet n'était pas encore terminé, tous nos guides, nos formulaires étaient disponibles en anglais, là...

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K.

MME ODETTE GUERTIN:

... dans tous les cas.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Puis pour les personnes qui parlent pas anglais, français, je comprends qu'on se fie sur les intervenants de première ligne pour accompagner les personnes pour remplir tous ces formulaires-là, finalement?

MME ODETTE GUERTIN:

Oui. Exactement.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K.

MME ODETTE GUERTIN:

Exactement. Il y a aussi une documentation à joindre lorsqu'on fait une demande, mais aussi pendant tout le traitement, et on a... on a tenté de simplifier en fait le... l'exigence pour les victimes.

Il faut... la Loi prévoit que pour les fins d'admissibilité ça prend une preuve objective de blessure, donc le document à privilégier, qu'on privilégiait depuis les dernières années était évidemment le rapport médical. Ç'a amené son lot de difficultés à fournir le rapport médical, on pense par exemple à une blessure psychologique. Il y a des victimes qui voulaient même pas aller voir le médecin, là, pour parler de leur événement traumatique, de leur blessure psychologique, donc on a élargi les documents admissibles. On peut maintenant déposer une demande avec un rapport d'évaluation psychologique ou psychosocial. Si la personne qui dépose une demande n'a pas son rapport, on va lui offrir de le... de y aller et on va payer la production du rapport, donc deux (2) séances,

euh... C'est deux (2) et deux (2)?

MME DIANE BILODEAU:

Deux (2) séances d'évaluation puis deux (2) séances de (inaudible).

MME ODETTE GUERTIN:

De réada... de...

MME DIANE BILODEAU:

Rédaction.

MME ODETTE GUERTIN:

Pour la rédaction du rapport. Donc on va... pour statuer de l'admissibilité de la demande, si elle n'a pas son rapport d'évaluation psychologique, on va lui offrir de... de y aller et on va le payer.

Également, on a élargi en acceptant, et ici, je parle bien aux fins de l'admissibilité, là, c'est important, en acceptant les notes de suivi qui peuvent être rédigées par un professionnel membre de son ordre professionnel qui a apporté un soutien à la victime dans le cadre de sa prestation de services, par exemple un intervenant CAVAC. En l'absence d'un des documents, donc je l'ai mentionné, on peut payer pour l'évaluation psychologique.

Par la suite, une fois que l'admissibilité a été statuée, si la personne, aux fins de traitement

de la blessure, il y a des documents qui demeurent exigés, c'est par exemple pour attester d'un arrêt de travail, le rapport médical doit être déposé. Donc on a allégé pour fins d'admissibilité, mais par la suite, il y a des cas où le rapport médical pourrait être exigé.

Le traitement des dossiers, Diane.

MME DIANE BILODEAU:

Toutes les demandes de prestations que la Direction de l'IVAC reçoit sont traitées avec diligence, mais on a décidé... les demandes de prestations concernant les communautés autochtones sont assignées à une équipe dédiée. Pourquoi? Parce que ceux-ci ont acquis une meilleure connaissance de ces communautés et ils ont suivi aussi la formation donnée en juillet deux mille seize (2016), qui a été donnée par la Fédération des femmes autochtones du Québec.

L'enjeu concernant la disponibilité des ressources pour faire les suivis psychothérapeutiques, il est présent. La Direction est informée de la disponibilité limitée des ressources dans les régions éloignées. Les victimes nomment ne pas avoir accès à des professionnels qui répondent aux critères des règlements en vigueur de

la Loi modifiant le Code des professions et c'est pour cette raison-là que les suivis psychothérapeutiques par Skype, comme je vous le disais... mentionnais tantôt, peuvent être autorisés. Les conditions sont les mêmes que pour toutes les victimes qui nomment la difficulté à trouver une ressource disponible dans sa localité.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Petite question à ce sujet-là. Évidemment, c'est quelque chose, on en a déjà discuté, qui est venu en audience, les personnes qui souhaiteraient, par exemple, au lieu de faire affaire avec un psychologue, souhaiteraient avoir par exemple un aîné ou peu importe, une personne qui est reconnue dans la communauté comme ayant un certain... une capacité à fournir de l'aide dans certaines situations. Je comprends que l'IVAC ne peut pas couvrir ça parce que ces gens-là ne sont pas membres d'un ordre professionnel, ce sont des gens qui sont reconnus dans la communauté, mais pas membres d'aucun ordre, donc on peut pas, là?

MME ODETTE GUERTIN:

Exactement. C'est... le cadre normatif qui est en place présentement nous permet pas de... de payer ça.

MME DIANE BILODEAU:

(Inaudible)

MME ODETTE GUERTIN:

Par contre, il y a des frais de déplacement qu'on peut payer. Il y a des cas où il y a des frais de déplacement qu'on pourrait payer.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Qu'est-ce que vous voulez dire, par exemple que pour faire déplacer cette personne-là, cet intervenant-là, par exemple?

MME ODETTE GUERTIN:

Oui. Exactement. Les frais de déplacement, le... ce qui est prévu — Diane, corrige-moi — c'est il faut que ça concoure à la réadaptation de la personne.

MME DIANE BILODEAU:

C'est ça. Fait que si la personne veut rencontrer un aîné ou quelqu'un qui peut l'aider, et nous, on peut le... payer les frais de déplacement pour qu'elle puisse rencontrer cette personne-là, mais on peut pas...

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

O.K., de la personne, pas de l'aîné ou de l'intervenant. O.K. Mais je comprends que c'est vraiment une limite légale, c'est dans la Loi, on

peut pas...

MME DIANE BILODEAU:

Tout à fait.

MME ODETTE GUERTIN:

En fait, c'est dans le cadre normatif. Dans... comme on l'a mentionné un petit peu plus tôt, là, si je reviens en arrière...

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Dans le Règlement.

MME ODETTE GUERTIN:

Oui, c'est ça, exactement.

MME DIANE BILODEAU:

Règlement de l'assistance médicale, à l'article 17.

MME ODETTE GUERTIN:

Oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Merci.

MME ODETTE GUERTIN:

Donc...

MME DIANE BILODEAU:

Ça, ç'a été fait.

MME ODETTE GUERTIN:

La langue.

MME DIANE BILODEAU:

Non.

MME ODETTE GUERTIN:

Je suis allée trop vite, hein?

MME DIANE BILODEAU:

Oui. L'adaptation des services en langue autochtone. Bon, les services de la Direction de l'IVAC sont accessibles en français et en anglais et j'ai oublié de dire que tantôt l'équipe dédiée qu'on parle sont bilingues, ils parlent autant le français de l'anglais.

Si la Direction de l'IVAC constate qu'un réclamant a de la difficulté à communiquer et que les services d'un interprète peuvent favoriser la compréhension complète du traitement de son dossier, on peut avoir accès à un interprète dépendamment de la disponibilité de ce service.

Le réclamant peut également identifier un membre de son entourage à titre d'interprète, mais cette solution n'est pas celle qu'on privilégie en premier. S'il y a un... il y a un interprète qui... qui est membre de... tantôt je vais vous le dire, là, parce que c'est un petit peu compliqué le titre. Donc la collaboration des organismes partenaires tels que le CAVAC, l'Association des femmes autochtones, le centre d'amitié d'autochtone peut être sollicitée aussi, le cas échéant.

Pour l'achat des services d'un interprète, la CNESST s'assure qu'il soit membre de l'Ordre des traducteurs, des terminologues et des interprètes agréés du Québec. L'interprète agréé doit être membre de l'Ordre pour porter le titre réservé.

Présentement, il y a pas d'interprètes en langue autochtone inscrits au tableau de l'Ordre, l'enjeu est donc majeur, et la règle administrative actuelle ne permet pas à la Direction de l'IVAC de payer les services d'interprétariat d'un membre de l'entourage du réclamant, d'une ressource communautaire ou d'un aîné.

MME ODETTE GUERTIN:

Donc en conclusion, évidemment, la Direction de l'IVAC est sensible à ce que vivent toutes les victimes d'actes criminels, au même titre, toutes les demandes de prestations qu'on reçoit provenant des communautés autochtones sont traitées avec diligence et en respect du cadre législatif. Néanmoins, la Direction de l'IVAC est ouverte à mettre en oeuvre des aménagements administratifs lorsque cela est possible s'ils peuvent favoriser le recours aux services offerts pour l'amélioration du bien-être des victimes issues des communautés autochtones.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Merci, juste une question. Bien, allez-y, vous alliez parler.

LE COMMISSAIRE:

Non, j'allais demander, est-ce qu'il y a des aménagements administratifs qui pourraient favoriser le recours qui vous viennent à l'idée?

MME ODETTE GUERTIN:

Euh... qui me viennent à l'idée, euh... Le... Bien en fait, on est sensible à ce qui a été dit ici aussi, on a suivi évidemment les travaux, puis ce qu'on... ce qu'on fait, c'est on dit, "mais qu'est-ce qu'il y a dans nos pratiques qui sont un frein au recours des services?".

J'écoutais tout à l'heure, justement, la question des rendez-vous, comment est-ce qu'on peut, par exemple, adapter nos services pour qu'une victime, puis c'est quelque chose qu'on... c'est un enjeu qu'on... on le vit dans nos dossiers, là, on le sait très bien, lorsqu'on donne un rendez-vous, par exemple, pour faire une prise en charge pour comprendre les besoins d'une personne pour la diriger vers des bons services, c'est toujours un défi d'être capable de communiquer au moment prévu, puis là, on se disait, comment, dans notre logique

administrative, comment on pourrait adapter notre service pour que la personne puisse rentrer... puisse nous contacter ou que nous nous puissions la contacter à l'extérieur d'un rendez-vous formel, là, comment on pourrait faire. Donc là, j'ai pas la réponse, mais c'est des choses qu'on peut analyser, là.

LE COMMISSAIRE:

Est-ce qu'il y a des... des suggestions d'un autre ordre, qui sont pas de votre ressort à vous, mais que vous aimeriez voir s'établir pour faciliter votre vie?

MME ODETTE GUERTIN:

Eh, boy.

LE COMMISSAIRE:

Vous comprenez ce que je veux dire?

MME ODETTE GUERTIN:

Oui. En fait, j'ai pas...

LE COMMISSAIRE:

Vous pouvez me le dire de façon...

MME ODETTE GUERTIN:

Oui oui.

LE COMMISSAIRE:

... informelle aussi après l'audience.

MME ODETTE GUERTIN:

Il y a... je vais... en fait, c'est sûr qu'il y a certains... certaines... toute la question des interprètes, encore là, on va l'analyser, il y a peut-être des solutions administratives qui pourraient nous permettre de... d'avoir d'autres solutions que avoir quelqu'un d'inscrit à l'Ordre.

LE COMMISSAIRE:

Parce que je comprends...

MME ODETTE GUERTIN:

Oui.

LE COMMISSAIRE:

... qu'il y en a aucun.

MME ODETTE GUERTIN:

Bien...

LE COMMISSAIRE:

Aucun qui est inscrit, qui pourrait être rémunéré.

MME ODETTE GUERTIN:

Exactement, donc... mais ce que je voulais dire c'est y a-t-il moyen de... avoir recours à un interprète même s'il n'est pas inscrit à l'Ordre, c'est ça la question. Donc là, aujourd'hui, j'ai pas encore la réponse, mais c'est sûr qu'on va le regarder, là.

LE COMMISSAIRE:

Parce que je comprends que si...

MME ODETTE GUERTIN:

Parce que...

LE COMMISSAIRE:

... si quelqu'un se fait aider d'un interprète, l'interprète pourra pas être indemnisé pour ses services actuellement.

MME ODETTE GUERTIN:

Exact.

LE COMMISSAIRE:

Et vous aimeriez peut-être élargir le cadre si ça pouvait vous faciliter la vie?

MME ODETTE GUERTIN:

Non, en fait, l'enjeu c'est l'existence, c'est qu'il n'y a pas d'interprètes inscrits à l'Ordre qui... avec lesquels on peut travail... qui sont des interprètes donc reconnus administrativement, qui sont garants d'une qualité, comment est-ce qu'on peut avoir les services d'une personne qui fait office d'interprète, mais qui est pas nécessairement *inscrit* à l'Ordre.

LE COMMISSAIRE:

Hum, hum. Bon. Est-ce que vous avez des questions?

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Oui, merci, Monsieur le Commissaire.

Question au niveau du... Je comprends que

l'IVAC peut, vous l'avez dit, payer, dédommager une personne pour un déplacement pour obtenir un service. Vous avez mentionné les obstacles dans certaines régions, que, bon, le service d'un psychologue, par exemple, certaines régions il y en a un puis il vient pas souvent ou pas du tout parfois. À quel point on peut dédommager, est-ce qu'on peut payer un vol pour aller chercher un psychologue ailleurs? Je pense à certaines régions, justement, on a entendu qu'il y a un seul psychologue qui se déplace, puis si la personne est pas à l'aise avec ce psychologue-là, bien, est-ce qu'on peut lui payer de longs déplacements, finalement, là?

MME DIANE BILODEAU:

Au psychologue ou...?

MME ODETTE GUERTIN:

Au psychologue.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Psychologue ou autre intervenant qui fait...

MME ODETTE GUERTIN:

Oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

... de l'intervention psychosociale ou...

MME DIANE BILODEAU:

Ça pourrait être une avenue, mais c'est pas... Parce que nous, il faut que le psychologue qui se déplace ses frais soient rattachés à une victime qui a un dossier chez nous, là. On pourrait pas... En tout cas, c'est quelque chose qu'on pourrait regarder, là, voir... mais pour l'instant, il faut que ça se rattache à...

MME ODETTE GUERTIN:

Mais est-ce que...

MME DIANE BILODEAU.

... à un dossier, c'est ça.

MME ODETTE GUERTIN:

Est-ce que vous pouvez reformuler la question, je suis pas certaine d'avoir...

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Si une victime, par exemple dans un territoire éloigné...

MME ODETTE GUERTIN:

Oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

... souhaite avoir accès à un psychologue, et le psychologue, il y en a pas dans son territoire ou il y en a seulement qu'un...

MME ODETTE GUERTIN:

Une victime...

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

... et elle est pas confortable.

MME ODETTE GUERTIN:

... admise au régime d'indemnisation?

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Oui.

MME ODETTE GUERTIN:

Oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

C'est ça. Est-ce qu'on peut...

MME ODETTE GUERTIN:

Une victime de l'IVAC, oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Exact. On peut lui payer un billet d'avion pour qu'elle se déplace dans une autre région pour aller voir un psychologue ou payer un billet d'avion à un psychologue pour se déplacer?

MME ODETTE GUERTIN:

Pour venir. Oui.

MME DIANE BILODEAU:

Bien, c'est pour... c'est là qu'on utilise la mesure de Skype plus pour ce...

MME ODETTE GUERTIN:

Oui.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Vous voulez dire quoi par là?

MME DIANE BILODEAU:

Qu'on l'utilise plus par Skype ou par...

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Merci. J'aurais peut-être une question pour vous, Monsieur Carbonneau, en fait, au niveau du BAVAC, puisque je comprends que c'est un enjeu qu'on a entendu très, très souvent, là, l'enjeu du fait que les interventions par des intervenants en communauté qui ne sont pas... qui ne sont pas reconnus nécessairement par un ordre professionnel, bon, on peut penser à un aîné ou certaines personnes qui font des thérapies sur le territoire qui sont reconnues dans leur communauté comme étant très, très compétentes, mais qui sont pas reconnues par un ordre professionnel, on l'a entendu souvent que c'est un obstacle. Là, on comprend que ces personnes-là ne pourraient pas être payées par l'IVAC pour donner un soutien à une personne victime qui le souhaiterait. Est-ce que c'est un enjeu, je comprends que le BAVAC conseille la ministre, ça fait partie de son rôle de conseiller le Ministère, est-ce que c'est un enjeu qui a déjà été discuté, qui a déjà été mis au fait dans votre... dans votre pratique?

M. RICHARD CARBONNEAU:

Pas à ma connaissance. Je comprends que c'est le cadre normatif, là, qui empêche de le faire, mais je crois pas que ça soit un règlement gouvernemental comme tel, euh... mais c'est pas des discussions qu'on a eues avec le ministre puis c'est des discussions qu'on pourrait avoir par... par contre avec l'IVAC, là, pour voir quelle est la nature du frein, là, et être capable de voir l'intérêt puis l'opportunité de pouvoir avoir une flexibilité sur ce type de service là.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Merci. J[e n]'aurai plus de questions, Monsieur le Commissaire.

LE COMMISSAIRE:

(Inaudible) questions. Me Miller, avez-vous des questions?

Me RAINBOW MILLER:

J'aurais une question, Monsieur le Commissaire.

LE COMMISSAIRE:

Oui, si vous voulez vous approcher.

Me RAINBOW MILLER:

Bonjour, Messieurs, Mesdames. Mon nom est Rainbow Miller, je représente Femmes autochtones du Québec. Ma question peut être pour madame Guertin et madame

Bilodeau.

Lorsque je regarde l'annexe 3, je me pose la question si le cas des filles et femmes autochtones disparues pourrait être indemnisé en vertu de l'IVAC étant donné que parfois, là, des corps ne sont pas retrouvés, on ne connaît pas réellement quel est le crime qui a été commis, mais par exemple elles sont disparues pendant tant d'années. Avez-vous des cas où... des cas où certaines familles ont réussi à être indemnisées ou ce n'est pas possible en vertu de l'IVAC?

MME DIANE BILODEAU:

Au niveau de la disparition, euh... je suis pas sûre que c'est les victimes autochtones, mais... oui, je pense que ça peut être... après un certain délai, là, je pense au niveau de... Je suis pas juriste, hein, fait que...

LE COMMISSAIRE:

Bien, il y a possibilité en vertu du Code civil d'obtenir une déclaration de décès après un certain temps.

MME DIANE BILODEAU:

Je pense c'est sept (7) ans.

LE COMMISSAIRE:

Puis dans certaines circonstances, ça peut être plus

bref, s'il y a des éléments qui... En tout cas.

MME ODETTE GUERTIN:

C'est... il faudrait le... il faudrait...

LE COMMISSAIRE:

Est-ce qu'il faut absolument que ce soit rattaché à un acte criminel listé? Parce que si... dans la question de Me Miller, si une femme autochtone disparaît puis... disons il peut avoir des circonstances où ça demande pas un grand génie pour comprendre que cette femme-là n'est plus de notre monde, là, sauf qu'on retrouve pas le corps puis on n'a pas d'éléments, si on (inaudible)...

MME ODETTE GUERTIN:

C'est la présence de l'acte criminel, ça va...

LE COMMISSAIRE:

Il faudrait être capable de spécifier...

MME ODETTE GUERTIN:

C'est ça.

LE COMMISSAIRE:

... il est arrivé un meurtre ou ces choses-là, puis là, est-ce que la victime est...

MME DIANE BILODEAU:

Bien, enlèvement...

LE COMMISSAIRE:

... la famille d'un meurtre peut recevoir de l'aide,

oui, j'imagine?

MME ODETTE GUERTIN:

Oui.

MME DIANE BILODEAU:

Tout à fait.

LE COMMISSAIRE:

O.K. Pour pas la victime, évidemment, mais sa famille.

MME ODETTE GUERTIN:

La famille, oui.

MME DIANE BILODEAU:

Et enlèvement, c'est... c'est un crime... fait que l'enlèvement, je pense qu'elle est sous le... sous l'article de l'enlèvement, oui, ça pourrait être possible, là. Il faudrait vérifier...

MME ODETTE GUERTIN:

Il faudrait vérifier avec...

LE COMMISSAIRE:

Vous pensez que ça pourrait être couvert ou...

MME ODETTE GUERTIN:

En fait, moi, je...

LE COMMISSAIRE:

... que ça pourrait être éventuellement couvert...

MME ODETTE GUERTIN:

Il faudrait que je...

LE COMMISSAIRE:

... si ça l'est pas?

Me RAINBOW MILLER:

Un aménagement.

MME ODETTE GUERTIN:

Je sais pas... Richard... Il faudrait le regarder peut-être avec... avec nos collègues du ministère de la Justice, là...

LE COMMISSAIRE:

S'il vous viendrait...

MME ODETTE GUERTIN:

... en termes d'orientation si c'est...

LE COMMISSAIRE:

... le goût de conseiller la ministre dans ce sens-là.

MME ODETTE GUERTIN:

Oui.

MME DIANE BILODEAU:

Enlèvement, il est ici.

MME ODETTE GUERTIN:

Oui.

Me RAINBOW MILLER:

Parce qu'il s'agit quand même d'un sujet dont on parle beaucoup, là, la question des femmes autochtones disparues. Celles qui sont assassinées,

par exemple, il y a un corps, donc on peut... il y a une présomption qu'il y a eu, bon, un meurtre même s'il est pas élucidé, mais dans le cas où les femmes sont disparues, on sait pas si elles sont dans le trafic humain, on sait pas si elles ont été enlevées, on sait pas si elles ont été assassinées, donc dans ce cas-ci, est-ce que ça serait possible qu'il y ait un aménagement dans l'interprétation de la Loi ou même un changement législatif pour inclure ces cas-là?

LE COMMISSAIRE:

Hum, hum. Est-ce que ç'a été abordé un jour ou l'autre?

M. RICHARD CARBONNEAU:

(Inaudible) je comprends qu'il y a déjà eu des demandes à l'IVAC, je comprends, dans le...

MME ODETTE GUERTIN:

Dans... il faudrait...

M. RICHARD CARBONNEAU:

... dans des cas de disparition.

MME ODETTE GUERTIN:

En fait, je...

M. RICHARD CARBONNEAU:

Que ce soit... que ce soit dans le cas... dans le cas de la...

MME ODETTE GUERTIN:

Je... oui, mais je pense qu'il faut...

MME DIANE BILODEAU:

C'est ça.

MME ODETTE GUERTIN:

Oui. Il y a quand même de l'information...

M. RICHARD CARBONNEAU:

Que ce soit dans un cas autochtone ou autre.

MME ODETTE GUERTIN:

... nominative, là, il faut faire attention à...

MME DIANE BILODEAU:

C'est ça.

MME ODETTE GUERTIN:

... aux réponses qu'on pourrait donner, mais évidemment, on connaît pas les dix mille (10 000) dossiers qu'on reçoit. Peut-être qu'il y en a, je ne le sais pas. Il faudrait... il faudrait fouiller plus auprès de nos responsables de l'accès au régime voir s'ils ont eu connaissance de ça. C'est pas une information qui est nécessairement colligée dans nos systèmes d'information, donc c'est difficile de le ressortir.

À ma connaissance, les dossiers auxquels on peut penser, c'est une fois le corps retrouvé, où là il peut y avoir une indemnisation, mais le corps qui

est pas encore retrouvé, j'en ai pas qui me viennent en tête, mais je pense c'est quelque chose...

M. RICHARD CARBONNEAU:

C'est une...

MME ODETTE GUERTIN:

... qu'on pourrait regarder.

M. RICHARD CARBONNEAU:

C'est une couverture juridique qu'on pourrait valider plus loin, là...

MME ODETTE GUERTIN:

Oui, exactement.

M. RICHARD CARBONNEAU:

... même si elle est théorique, là.

MME ODETTE GUERTIN:

Oui.

M. RICHARD CARBONNEAU:

Hum, hum.

LE COMMISSAIRE:

Mais ça pourrait s'appliquer à d'autres genres de personnes...

M. RICHARD CARBONNEAU:

Tout à fait.

LE COMMISSAIRE:

... qu'aux personnes autochtones aussi.

MME ODETTE GUERTIN:

Exactement. Oui oui oui.

LE COMMISSAIRE:

T'sé, des... il y a des cas...

MME ODETTE GUERTIN:

Tout à fait.

LE COMMISSAIRE:

... où des gens sont disparus puis il y a eu des déclarations judiciaires de décès...

MME ODETTE GUERTIN:

Oui.

LE COMMISSAIRE:

... mais on sait pas s'il y a un acte criminel ou quoi que ce soit.

MME ODETTE GUERTIN:

Exact. C'est la présence de l'acte criminel qu'il faut... qui...

LE COMMISSAIRE:

Hum, hum.

MME ODETTE GUERTIN:

... qu'il faut analyser.

Me RAINBOW MILLER:

C'est une question comme vous-même vous vous posez des questions, mais pouvez-vous comprendre que des fois les familles peuvent peut-être même eux se demander, "bien, je vais-tu appliquer, je vais-tu me

faire refuser?"? Donc ça serait peut-être une des... un des éléments que une fois que vous avez fait une tête sur le sujet...

MME ODETTE GUERTIN:

Oui.

Me RAINBOW MILLER:

... si jamais vous décidez que oui, bien ça serait... ça serait indemnisable, de donner l'information...

MME ODETTE GUERTIN:

Oui, tout à fait.

Me RAINBOW MILLER:

... aux communautés, parce qu'il y a plusieurs personnes qui ont des membres de famille qui sont disparus depuis longtemps.

MME ODETTE GUERTIN:

Tout à fait. Tout à fait.

Me RAINBOW MILLER:

C'est toutes mes questions.

LE COMMISSAIRE:

Bon. Effectivement, il pourrait y avoir des situations où il y a des présomptions assez fortes que...

MME ODETTE GUERTIN:

Oui. Oui, puis le régime... le régime de l'IVAC est

pas un régime de hors de tout doute, on est en... en prépondérance de preuve.

LE COMMISSAIRE:

Hum, hum. On laisse ça à votre réflexion.

MME ODETTE GUERTIN:

Oui, O.K.

LE COMMISSAIRE:

Avez-vous d'autres questions, (inaudible)?

Me RAINBOW MILLER:

Non, c'est tout.

LE COMMISSAIRE:

Oui. Bon. Me Laganière?

Me MAXIME LAGANIÈRE:

Je n'aurai aucune question, je vous remercie beaucoup.

LE COMMISSAIRE:

Me Riendeau, Me Boucher?

Me VINCENT RIENDEAU:

Je n'ai aucune question de mon côté.

LE COMMISSAIRE:

Oui.

Me MARIE-PAULE BOUCHER:

Moi non plus, Monsieur le Commissaire. Merci beaucoup.

LE COMMISSAIRE:

Bon. Me Denis-Boileau, autre chose?

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:

Pas de questions. Je voulais juste vous remercier de votre présence.

[VOIX FÉMININE NON IDENTIFIÉE :]

Merci.

LE COMMISSAIRE:

Bon, alors merci beaucoup d'avoir accepté notre invitation, c'était intéressant, c'est... on pourrait dire BAVAC, CAVAC, IVAC démystifiés, permettre aux gens de mieux comprendre le rôle de chacun, l'objectif, et... je vous souhaite le meilleur des succès.

Je vois que vous avez un intérêt pour les sujets qui nous préoccupent. Je vous encourage à continuer. Il y a des gens qui ont besoin d'aide, qui ont besoin de services, qui ont besoin d'information pour aller vers vos services. Je pense qu'on s'est rendu compte de ça puis je vois que vous êtes préoccupés par ça, c'est la première étape, hein, une porte d'entrée. Alors je vous encourage à continuer dans ce sens-là et je vous remercie beaucoup. Puis si vous avez des suggestions ou des choses qui pourraient peut-être être modifiées dont vous osez pas me parler

publiquement, vous pouvez toujours le dire à Me Denis-Boileau ou me le dire après l'audience. Alors je vous remercie beaucoup, je vous souhaite des bons voyages de retour.

MME ODETTE GUERTIN:

Merci.

MME DIANE BILODEAU:

Merci.

[VOIX FÉMININE NON IDENTIFIÉE :]

Merci.

LE COMMISSAIRE:

Alors on va suspendre...

[VOIX FÉMININE NON IDENTIFIÉE :]

Merci.

LE COMMISSAIRE:

... et reprendre demain matin à neuf heures (9 h)? Très bien. Alors bonne fin de journée.

=========

(FIN DE LA TRANSCRIPTION)

Nous, soussignées, **Ann Montpetit et Karine Bédard**, sténographes officielles, certifions que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies au moyen de l'enregistrement mécanique, le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la qualité dudit enregistrement, le tout conformément à la loi;

Et nous avons signé :

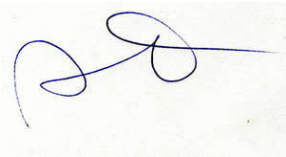

_____
ANN MONTPETIT S.O.B.

Karine Bédard
_____
KARINE BÉDARD, s.o.